



# RAPPORT ANNUEL 2017

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

ADDITIONNER LES FORCES  
MULTIPLIER LES CHANCES



# ▸ SOMMAIRE ◀

<b>I. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....</b>	<b>6</b>
<b>I.1 Présentation de la Banque Populaire Val de France.....</b>	<b>6</b>
I.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	6
I.1.2 Forme juridique.....	6
I.1.3 Objet social.....	6
I.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	6
I.1.5 Exercice social.....	6
I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Val de France au sein du Groupe.....	6
<b>I.2 Capital social de la Banque Populaire Val de France.....</b>	<b>7</b>
I.2.1 Parts sociales.....	7
I.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	8
<b>I.3 Organes d'administration et de direction.....</b>	<b>8</b>
I.3.1 Conseil d'administration.....	8
I.3.1.1 Pouvoirs.....	8
I.3.1.2 Composition.....	9
I.3.1.3 Fonctionnement.....	10
I.3.1.4 Comités.....	10
I.3.2 Direction générale.....	12
I.3.2.1 Mode de désignation.....	12
I.3.2.2 Pouvoirs.....	12
I.3.3 Gestion des conflits d'intérêts.....	12
I.3.4 Commissaires aux comptes.....	13
I.3.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise.....	13
<b>I.4 Eléments complémentaires.....</b>	<b>13</b>
I.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	13
I.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	14
I.4.2.1 Tableau des mandats exercés par les Administrateurs au 31 décembre 2017.....	14
I.4.2.3 Tableau des mandats exercés par le Directeur général au 31 décembre 2017.....	17
I.4.3 Conventions significatives (article L. 225-37-4 du Code de commerce).....	17
I.4.4 Projets de résolutions.....	17
<b>2. RAPPORT DE GESTION.....</b>	<b>20</b>
<b>2.1 Contexte de l'activité.....</b>	<b>20</b>
2.1.1 Environnement économique et financier.....	20
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice.....	20
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	20
2.1.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales.....	21
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	22
<b>2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales.....</b>	<b>22</b>
2.2.1 Introduction.....	22
2.2.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) bâtie sur notre identité coopérative.....	22
2.2.1.2 Indicateurs coopératifs.....	23
2.2.1.3 Dialogue avec les parties prenantes.....	25
2.2.1.4 Méthodologie du reporting RSE.....	25
2.2.2 Offre et relation Clients.....	26
2.2.2.1 Financement de l'économie et du développement local.....	26
2.2.2.2 Finance solidaire et investissement responsable.....	26
2.2.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire.....	26
2.2.2.4 Politique qualité et satisfaction Client.....	27
2.2.3 Relations et conditions de travail.....	29
2.2.3.1 Emploi et formation.....	29
2.2.3.2 Egalité et diversité.....	30
2.2.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail.....	32
2.2.4 Engagement sociétal.....	33
2.2.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité.....	33
2.2.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire.....	33
2.2.4.3 Microcrédits.....	34
2.2.4.4 Soutien à la création d'entreprise.....	34
2.2.5 Environnement.....	35
2.2.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte.....	35
2.2.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe.....	36
2.2.6 Achats et relations fournisseurs.....	39
2.2.7 Lutte contre la corruption et la fraude.....	40

2.2.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les information sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.....	41
<b>2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France .....</b>	<b>43</b>
2.3.1 Résultats financiers consolidés.....	43
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels.....	44
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	44
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres .....	44
<b>2.4 Activités et résultats de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle.....</b>	<b>44</b>
2.4.1 Résultats financiers de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle .....	44
2.4.2 Analyse du bilan de la Banque Populaire Val de France.....	44
<b>2.5 Fonds propres et solvabilité .....</b>	<b>44</b>
2.5.1 Gestion des fonds propres.....	44
2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité.....	44
2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité.....	45
2.5.2 Composition des fonds propres .....	45
2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1).....	45
2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégories (AT1) .....	46
2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) .....	46
2.5.2.4 Circulation des fonds propres .....	46
2.5.2.5 Gestion du ratio de la Banque Populaire Val de France .....	46
2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres .....	46
2.5.3 Exigences de fonds propres .....	46
2.5.3.1 Définition des différents types de risques.....	46
2.5.3.2 Tableau des exigences .....	47
2.5.4 Ratio de levier.....	47
2.5.4.1 Définition du ratio de levier .....	47
2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier .....	47
<b>2.6 Organisation et activité du Contrôle interne .....</b>	<b>47</b>
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent .....	48
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique .....	49
2.6.3 Gouvernance.....	49
<b>2.7 Gestion des risques.....</b>	<b>50</b>
2.7.1 Le dispositif de Gestion des Risques et de la Conformité.....	50
2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE .....	50
2.7.1.2 La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité.....	50
2.7.1.3 Principaux Risques de l'année 2017 .....	51
2.7.1.4 Culture Risques et Conformité.....	51
2.7.1.5 Appétit au risque .....	52
2.7.2 Facteurs de risques .....	53
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie .....	57
2.7.3.1 Définition.....	57
2.7.3.2 Organisation de la sélection des opérations .....	57
2.7.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie .....	57
2.7.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie .....	58
2.7.3.5 Travaux réalisés en 2017.....	60
2.7.4 Risques de marché.....	60
2.7.4.1 Définition .....	60
2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché.....	60
2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule.....	60
2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché.....	61
2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché .....	61
2.7.4.6 Travaux réalisés en 2017.....	61
2.7.4.7 Information financière spécifique .....	61
2.7.5 Risques de gestion de bilan .....	61
2.7.5.1 Définition .....	61
2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	62
2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	62
2.7.5.4 Travaux réalisés en 2017 .....	63
2.7.6 Risques opérationnels.....	63
2.7.6.1 Définition .....	63
2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels.....	63
2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels.....	64
2.7.6.4 Travaux réalisés en 2017.....	64
2.7.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels .....	64
2.7.7 Faits exceptionnels et litiges .....	64
2.7.8 Risques de non-conformité.....	64
2.7.8.1 Sécurité financière .....	65
2.7.8.2 Conformité bancaire .....	65
2.7.8.3 Conformité financière - Déontologie.....	65
2.7.8.4 Conformité Assurances .....	65
2.7.9 Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité - PUPA .....	65
2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	65

2.7.9.2 Travaux menés en 2017 .....	66
2.7.10 Sécurité des systèmes d'information - SSI .....	66
2.7.10.1 Organisation et pilotage .....	66
2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information .....	66
2.7.11 Risques émergents .....	66
2.7.12 Risques climatiques .....	66
<b>2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives .....</b>	<b>67</b>
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture .....	67
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles .....	67
<b>2.9 Éléments complémentaires .....</b>	<b>68</b>
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales .....	68
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales .....	68
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices .....	69
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs .....	70
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier) .....	71
2.9.5.1 Politique et pratiques de rémunération en vigueur dans l'entreprise .....	71
2.9.5.2 Composition et rôle du Comité des rémunérations .....	71
2.9.5.3 Description de la politique de rémunération pour la population régulée (article L.511-71 du Code monétaire et financier) .....	71
2.9.5.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée .....	73
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (article L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du Code monétaire et financier) .....	73

## **3. ÉTATS FINANCIERS .....**

<b>3.1 Comptes consolidés .....</b>	<b>74</b>
3.1.1 Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2017 .....	74
3.1.1.1 Bilan consolidé .....	74
3.1.1.2 Compte de résultat consolidé .....	76
3.1.1.3 Résultat global .....	76
3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres .....	77
3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie .....	78
3.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France .....	79
3.1.2.1 NOTE 1 - Cadre général .....	79
3.1.2.2 NOTE 2 - Normes comptables applicables et comparabilité .....	80
3.1.2.3 NOTE 3 - Principes et méthodes de consolidation .....	85
3.1.2.4 NOTE 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation .....	87
3.1.2.5 NOTE 5 - Notes relatives au bilan .....	98
3.1.2.6 NOTE 6 - Notes relatives au compte de résultat .....	111
3.1.2.7 NOTE 7 - Expositions aux risques .....	114
3.1.2.8 NOTE 8 - Partenariats et entreprises associées .....	117
3.1.2.9 NOTE 9 - Avantages au personnel .....	118
3.1.2.10 NOTE 10 - Information sectorielle .....	121
3.1.2.11 NOTE 11 - Engagements .....	122
3.1.2.12 NOTE 12 - Transactions avec les parties liées .....	122
3.1.2.13 NOTE 13 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer .....	124
3.1.2.14 NOTE 14 - Informations sur les opérations de locations financement et de location simple .....	125
3.1.2.15 NOTE 15 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti .....	125
3.1.2.16 NOTE 16 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées .....	126
3.1.2.17 NOTE 17 - Périmètre de consolidation .....	127
3.1.2.18 NOTE 18 - Honoraires des Commissaires aux comptes .....	128
3.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	128
<b>3.2 Comptes individuels .....</b>	<b>132</b>
3.2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2017 .....	132
3.2.1.1 Bilan et hors bilan .....	132
3.2.1.2 Compte de résultat .....	134
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels .....	134
3.2.2.1 NOTE 1 - Cadre général .....	134
3.2.2.2 NOTE 2 - Principes et méthodes comptables .....	136
3.2.2.3 NOTE 3 - Informations sur le bilan .....	142
3.2.2.4 NOTE 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....	152
3.2.2.5 NOTE 5 - Informations sur le compte de résultat .....	154
3.2.2.6 NOTE 6 - Autres informations .....	158
3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels .....	159
3.2.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées .....	161

## **4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES .....**

<b>4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport .....</b>	<b>162</b>
<b>4.2 Attestation du responsable .....</b>	<b>162</b>

## Message du Président du Conseil d'administration et du Directeur général :

L'année 2017 a été marquée par un renforcement de la croissance mondiale, au bénéfice du redressement de la zone euro et de la France en particulier.

C'est dans cet environnement que la Banque Populaire Val de France confirme sa forte contribution à l'économie locale et à l'emploi de sa région. En 2017, ce sont plus de 2,9 milliards d'euros de crédits qui sont venus soutenir des projets locaux.

Votre Banque s'est mobilisée, avec succès, pour accroître le nombre de ses Clients et pour améliorer leur satisfaction. Première du réseau des Banques Populaires sur le Digital avec notamment le meilleur taux de contrats signés électroniquement (82 %), elle s'engage à développer des services modernes et une grande qualité de relation, de prestations et de conseil. Plus de 8 % de sa masse salariale est consacrée tous les ans à la formation de ses Collaborateurs. Preuve de confiance dans l'avenir, 127 nouveaux Collaborateurs ont été recrutés en CDI cette année, partout sur le territoire.

La Banque Populaire Val de France confirme également sa solidité financière comme en témoigne la progression de son Produit Net Bancaire et de son résultat net comptable (+20 %), favorisée par sa dynamique commerciale et la bonne maîtrise de ses frais de gestion et de son coût du risque. Sa solvabilité s'en trouve encore renforcée, conférant à la Banque Populaire Val de France des bases solides pour construire l'avenir.

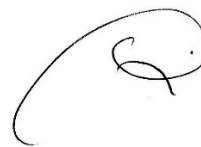
À l'occasion de son nouveau plan stratégique, votre Banque entend réaffirmer son identité coopérative et son ancrage régional en visant l'excellence pour ses Clients et Sociétaires.

La démarche de co-construction avec nos Clients et nos Sociétaires engagée en 2018 vise à encore mieux intégrer vos attentes et besoins, en vous associant à nos projets d'innovation. Plus que jamais, nous souhaitons être une Banque active en région, transparente et responsable. La nomination d'un réviseur coopératif est soumise à l'Assemblée générale statuant sur les comptes 2017. Son rôle est d'établir un rapport sur le respect des règles de coopération, comme la gouvernance démocratique, l'affectation des résultats ou la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). C'est une démarche qui va dans le sens de nos valeurs et de notre différence coopérative.

Cette différence, nous la mettons à votre service, à travers notre écoute et notre proximité, pour construire avec vous une relation de grande qualité et de confiance, dans la durée.



Gérard BELLEMON  
Président du Conseil d'administration



Luc CARPENTIER  
Directeur général

# I. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## I.1 Présentation de la Banque Populaire Val de France

### I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Val de France

Siège social : 9, avenue Newton 78180 Montigny-le-Bretonneux

### I.1.2 Forme juridique

La Banque Populaire Val de France est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

### I.1.3 Objet social

La Banque Populaire Val de France a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, Sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer toutes transactions immobilières et mobilières ou, prêter son concours à ces opérations, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Banque Populaire Val de France et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### I.1.4 Date de constitution, durée de vie

La Banque Populaire Val de France a commencé son activité le 1<sup>er</sup> juillet 1931. Sa durée expire le 31 décembre 2029, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Banque Populaire Val de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373.

### I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Val de France (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

### I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Val de France au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 16 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de Clients et 106 500 Collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 7 800 agences et 9 millions de Sociétaires.

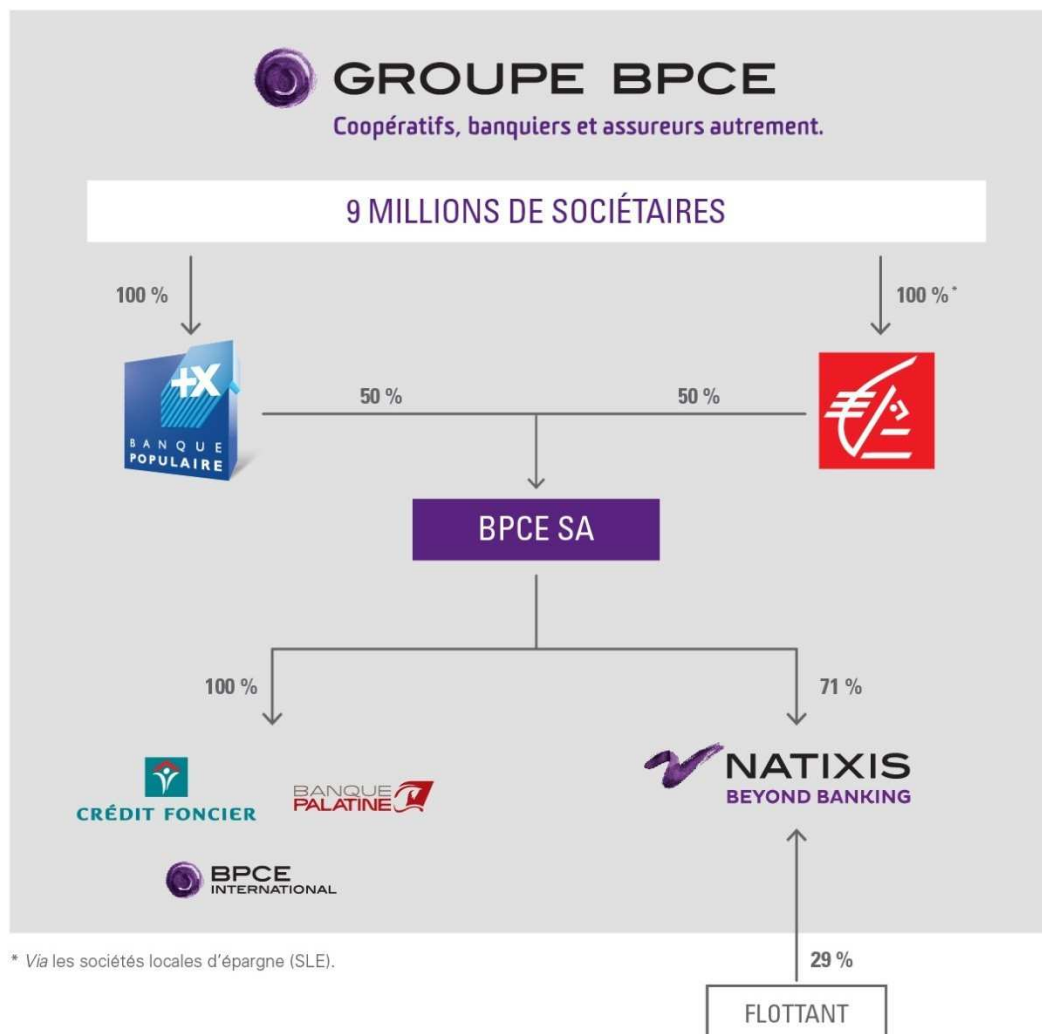
La Banque Populaire Val de France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Val de France en détient 4,31 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

**Chiffres clés au 31 décembre 2017 du Groupe BPCE**

- 31 millions de Clients
- 9 millions de Sociétaires
- 106 500 Collaborateurs
- 2<sup>e</sup> Groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>
- 2<sup>e</sup> Banque de particuliers <sup>(2)</sup>
- 1<sup>re</sup> Banque des PME <sup>(3)</sup>
- 2<sup>e</sup> Banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>(4)</sup>
- le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie Française <sup>(5)</sup>

**ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2017****1.2 Capital social de la Banque Populaire Val de France****1.2.1 Parts sociales**

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Au 31 décembre 2017, le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 382 960 200 euros.

<sup>(1)</sup> Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 - toutes clientèles non financières).

<sup>(2)</sup> Parts de marché : 22,7 % en épargne des ménages et 26,4 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2017). Taux de pénétration de 29,8 % (rang 2) auprès des particuliers (source : étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2017).

<sup>(3)</sup> 1<sup>re</sup> (51 %) en termes de taux de pénétration total (source : enquête Kantar-TNS 2017).

<sup>(4)</sup> 2<sup>e</sup> en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

<sup>(5)</sup> 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France T3-2017).

## Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire Val de France

Au 31 décembre 2017	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	382 960 200	100	100
<b>Total</b>	<b>382 960 200</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2016	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	383 595 000	100	100
<b>Total</b>	<b>383 595 000</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2015	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	380 649 850	100	100
<b>Total</b>	<b>380 649 850</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2014	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	371 450 600	92,86	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	28 549 400	7,14	0
<b>Total</b>	<b>400 000 000</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun Sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la Banque Populaire Val de France. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un Sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Val de France sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Val de France dans la limite du plafond fixé par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « Sapin 2 »), prenant pour référence le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Val de France toutes personnes physiques ou morales, agréées par le Conseil d'administration.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Banque Populaire Val de France et aux décisions de l'Assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le Sociétariat à un plus grand nombre de Clients, de rajeunir le Sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Val de France.

#### Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant total
<b>2016</b>	1,60 %	6 068 149,96 €
<b>2015</b>	1,80 %	6 991 079,56 €
<b>2014</b>	1,88 %	7 427 511,17 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2017, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est de 5 725 818,99 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50 %.

## 1.3 Organes d'administration et de direction

### 1.3.1 Conseil d'administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Banque Populaire Val de France et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.



Le Président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le Directeur général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque Populaire Val de France que le Directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les Sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

### 1.3.1.2 Composition

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la Banque Populaire Val de France se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Val de France, correspondent pleinement à la notion « d'Administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires ;
- les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

*Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »*

Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2017, avec cinq femmes au sein de son Conseil d'administration sur un total de onze membres, la Banque Populaire Val de France atteint une proportion de 45,45 %.

La Banque Populaire Val de France respecte donc la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son Conseil d'administration, et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2017, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

#### Président du Conseil d'administration

##### **Gérard BELLEMON**

Né le 1<sup>er</sup> octobre 1954

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2018

Date d'échéance du mandat de Président du Conseil d'administration : mai 2021

Date de première nomination au sein du Groupe : 26 mars 1992 <sup>(1)</sup>

#### Vice-Présidents et/ou Secrétaire

##### **Patrick FINDELING**

Né le 16 décembre 1947

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2022

Date d'échéance du mandat de Vice-Président : mai 2022

Date de première nomination au sein du Groupe : 21 septembre 1999 <sup>(1)</sup>

##### **Philippe MORIN**

Né le 11 septembre 1951

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2022

Date d'échéance du mandat de Vice-Président et de Secrétaire : mai 2022

Date de première nomination au sein du Groupe : 27 avril 2000 <sup>(1)</sup>

#### Administrateurs

##### **François BATY-SOREL**

Né le 3 septembre 1954

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2023

Date de première nomination au sein du Groupe : 26 janvier 2016

##### **Jean-Vincent BOUSSIQUET**

Né le 31 janvier 1948

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2019

Date de première nomination au sein du Groupe : 8 juillet 1997 <sup>(1)</sup>

##### **Bérengère DOURS**

Née le 29 novembre 1977

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2020

Date de première nomination au sein du Groupe : 15 mai 2014

**Antoine JOCHYMS**

Né le 19 janvier 1959

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2020

Date de première nomination au sein du Groupe : 22 septembre 2015

**Valérie LEGER**

Née le 28 mars 1974

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2023

Date de première nomination au sein du Groupe : 22 septembre 2015

**Marion PAILLE**

Née le 6 avril 1963

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2020

Date de première nomination au sein du Groupe : 29 octobre 1999 <sup>(1)</sup>**Hélène RESSEGUIER**

Née le 4 novembre 1964

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2022

Date de première nomination au sein du Groupe : 27 janvier 2015

**Dorothée ROMERO**Née le 1<sup>er</sup> septembre 1964

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2018

Date de première nomination au sein du Groupe : 15 mai 2012

<sup>(1)</sup> Date d'agrément par le Conseil d'administration de l'Organe central.

La liste des mandats des Administrateurs est détaillée au chapitre I,4,2.

**1.3.1.3 Fonctionnement**

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Banque Populaire Val de France l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois au cours de l'année 2017. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- orientations générales de la Banque Populaire Val de France,
- activité commerciale et résultats financiers,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- nomination d'un nouveau Directeur Général,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport de gestion,
- respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- validation des limites de risques et suivi de leur respect, notamment à travers le dispositif dit « d'appétit aux risques »,
- examen du dispositif de contrôle interne.

**1.3.1.4 Comités**

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, sont constitués, au sein du Conseil, des Comités spécialisés composés de trois membres au moins ayant voix délibérative et d'un quorum de deux membres. Ils émettent des avis destinés au Conseil. Leurs membres sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Banque Populaire Val de France.

En application des articles L. 511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97,02, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 22 septembre 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un Comité des risques distinct du Comité d'audit.

**Le Comité d'audit et des comptes**

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Banque Populaire Val de France à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il formule notamment un avis sur l'affectation du résultat. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et de la Banque Centrale Européenne.

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit et des comptes est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit et des comptes présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins deux fois par an en présence des Commissaires aux comptes.

Au 31 décembre 2017, la composition du Comité d'audit et des comptes est la suivante : Monsieur Patrick FINDELING (Président), Monsieur Antoine JOCHYMS, Monsieur Philippe MORIN et Madame Hélène RESSEGUIER.

Il s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2017. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- examen des comptes annuels et semestriels,
- approbation de la mission de l'Organisme Tiers Indépendant chargé d'établir un rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion,
- avis sur le choix des Commissaires aux comptes et examen de l'évolution de leurs travaux dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires.

### Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la Banque Populaire Val de France, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, assiste le Conseil dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs de la Banque Populaire Val de France et par le responsable des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- le dispositif dit « d'appétit aux risques », et notamment les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque Populaire Val de France, les limites de risques et leur respect,
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et des autres régulateurs,
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire Val de France.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Au 31 décembre 2017, la composition du Comité des risques est la suivante : Monsieur Philippe MORIN (Président), Monsieur Patrick FINDELING, Monsieur Antoine JOCHYMS et Madame Hélène RESSEGUIER.

Il s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2017. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014),
- validation du plan d'audit annuel et des plans d'audit semestriels, et point d'avancement des audits,
- états de risques,
- contrôles de conformité et risque opérationnel.

### Le Comité des rémunérations

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France, des mandataires sociaux, des Dirigeants effectifs, des salariés exerçant une fonction de contrôle, des salariés preneurs de risques et ceux ayant un niveau de rémunération comparable et ayant une influence sur le niveau de risque de la Banque Populaire Val de France (cf. chapitre 2,9,5 du présent rapport).

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et des Collaborateurs exerçant une activité régulée, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine,
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'Assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Au 31 décembre 2017, la composition du Comité de rémunération est la suivante : Monsieur Philippe MORIN (Président), Monsieur Patrick FINDELING, Monsieur Antoine JOCHYMS et Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2017. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- rémunération du nouveau Directeur général,
- conditions de départ du précédent Directeur Général,
- validation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'Administration,
- politique de rémunération et rémunération de la population régulée (Directive CRD IV et arrêté du 3 novembre 2014).

### Le Comité des nominations

Il formule des propositions et des recommandations concernant les Sociétaires aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur en vue de proposer leur candidature au Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Comité des nominations :

- propose, si nécessaire, toutes mesures concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.
- évalue au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées ainsi que les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil, et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles,
  - l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- examine périodiquement les modes de sélection et de nomination des Administrateurs et du responsable des risques et formule des recommandations en la matière,
- veille au maintien d'une bonne convergence d'intérêts entre les Administrateurs et la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2017, la composition du Comité des nominations est la suivante : Monsieur Gérard BELLEMON (Président), Monsieur Patrick FINDELING, Monsieur Philippe MORIN et Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni deux fois au cours de l'année 2017, afin de donner un avis sur la nomination du nouveau Directeur général,

### Le Comité coopération (Sociétariat et RSE)

Il fait des propositions au Conseil relatives au renforcement de la dimension coopérative de la Banque Populaire Val de France, au développement et à l'animation du Sociétariat, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne, aux actions de mécénat et plus globalement, de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Il suit l'activité de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2017, la composition du Comité coopération est la suivante : Madame Valérie LEGER (Président), Monsieur François BATY-SOREL, Monsieur Jean-Vincent BOUSSIQUET et Madame Dorothee ROMERO.

Il s'est réuni trois fois au cours de l'année 2017. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- l'animation du Sociétariat,
- le plan d'actions de développement du Sociétariat,
- l'analyse des reporting RSE (informations sociales, environnementales et sociétales pour le rapport de gestion), bilan des émissions de gaz à effet de serre et bilan coopératif et RSE,
- la rémunération des parts sociales pour l'exercice 2016.

## 1.3.2 Direction générale

Le Directeur général de la Banque Populaire Val de France est Monsieur Luc CARPENTIER depuis le 27 avril 2017. Jusqu'au 26 avril 2017, cette fonction était occupée par Monsieur Gonzague de VILLELE.

Le second Dirigeant effectif est Madame Elodie DEGRYSE, Directeur général adjoint.

### 1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Banque Populaire Val de France. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés, et le premier Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire. Le second Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire est le Directeur général adjoint. Il existe un Comité de direction constitué des responsables des principales Directions de la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2017, la composition du Comité de direction est la suivante : Luc CARPENTIER (Directeur général), Elodie DEGRYSE (Directeur général adjoint et Secrétaire général), Alain BLANCHARD (Directeur des entreprises et de la gestion privée), Alexandre FOURNEAU (Directeur Crédits Finances), Eric LE REST (Directeur du développement), Olivier ROLLAND (Directeur des prestations clientèles et achats), Nicolas SCHILTZ (Directeur du réseau multimarché) et Denis STEVENARD (Directeur des ressources humaines).

Le Directeur général représente la Banque Populaire Val de France dans ses rapports avec les tiers. La Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

## 1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Val de France, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Banque Populaire Val de France et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la Banque Populaire Val de France et une autre entreprise si le Directeur général ou l'un des Administrateurs de la Banque Populaire Val de France est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des Sociétaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune convention n'a été soumise à cette procédure (cf. point 3,2,4).

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Lors de sa réunion du 6 décembre 2017, le Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France a procédé au déclassement des conventions réglementées conclues à l'occasion des opérations Banques Populaires Covered Bonds en 2007, des opérations BPCE SFH en 2011, et des opérations de titrisation de crédits immobiliers de 2014, considérant lesdites conventions comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les conventions concernées sont les suivantes :

### Programme Covered Bonds

- Convention cadre de crédit et de garantie financière, autorisée par le Conseil d'administration du 12 septembre 2007, et signée le 14 décembre 2007.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2013 a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention susvisée, qui a été signé en date du 14 mars 2013.

### **Programme SFH**

- Convention cadre liée au refinancement du Groupe BPCE, autorisée par le Conseil d'administration du 17 juin 2010, et signé le 19 avril 2011. Le Conseil d'administration du 30 janvier 2013 a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention susvisée, qui a été signé en date du 30 avril 2013.

### **Programme Master Home Loans**

- Contrat cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement), autorisé par le Conseil d'administration du 13 mars 2014, et signé le 23 mai 2014.
- Convention de compte spécialement affectée (Specially Dedicated Account Bank Agreement), autorisée par le Conseil d'administration du 13 mars 2014, et signée le 23 mai 2014.
- Contrat de souscription des obligations (Class À Notes Subscription Agreement), autorisé par le Conseil d'administration du 13 mars 2014, et signé le 23 mai 2014.
- Contrat de protection des données (Data Protection Agreement), autorisé par le Conseil d'administration du 13 mars 2014, et signé le 23 mai 2014.
- Contrat de délégation et de compensation de flux (Netting Agreement), autorisé par le Conseil d'administration le 13 mars 2014, et signé le 23 mai 2014.
- Contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loans Agreement), autorisé par le Conseil d'administration du 13 mars 2014, et signé le 27 mai 2014.
- Convention de souscription des obligations subordonnées et des parts résiduelles (Notes and Units Subscription Agreement), autorisée par le Conseil d'administration le 13 mars 2014, et signée le 27 mai 2014.

## **1.3.4 Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la Banque Populaire Val de France est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires et deux Commissaires aux comptes suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Liste des Commissaires aux comptes au 31 décembre 2017 :

COMMISSAIRES AUX COMPTES	NOMINATION / RENOUVELLEMENT	ECHÉANCE
<b>TITULAIRES</b>		
<b>Cabinet Thierry Morel et Associés</b> 56 rue du grand Faubourg Centre Athena - 28000 Chartres <i>Responsable du dossier : Monsieur Florent BURTIN</i>	Assemblée du 24 mai 2016	Assemblée 2022 (statuant sur les comptes 2021)
<b>Cabinet Deloitte &amp; Associés</b> 185 C, Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine <i>Responsable du dossier : Madame Charlotte VANDEPUTTE</i>	Assemblée du 24 mai 2016	Assemblée 2022 (statuant sur les comptes 2021)
<b>SUPPLÉANTS</b>		
<b>MAZARS</b> 61, rue Henri Regnault Tour Exaltis - 92400 Courbevoie <i>Responsable du dossier : Madame Anne VEAUTE</i>	Assemblée du 24 mai 2016	Assemblée 2022 (statuant sur les comptes 2021)
<b>Cabinet BEAS</b> 195, Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine <i>Responsable du dossier : Madame Mireille BERTHELOT</i>	Assemblée du 24 mai 2016	Assemblée 2022 (statuant sur les comptes 2021)

## **1.3.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise**

Les vérifications effectuées par les Commissaires aux comptes s'agissant du rapport sur le gouvernement d'entreprise sont disponibles dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (cf. chapitre 3.2.3).

## **1.4 Eléments complémentaires**

### **1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation**

L'Assemblée générale mixte du 30 mai 2017 a fixé le montant maximum du capital social à 600 000 000 euros et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Au 31 décembre 2017, le capital était de 382 960 200 euros.

## 1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

### 1.4.2.1 Tableau des mandats exercés par les Administrateurs au 31 décembre 2017

#### François BATY-SOREL

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur

#### Gérard BELLEMON

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur Président du Conseil d'administration
BPCE VIE	Assurance	SA	Administrateur
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding - Prises de participations	SA	Administrateur
ETABLISSEMENTS SUARD BELLEMON	Négoce	SAS	Président
SOBEGEST	Services	SAS	Président

#### Jean-Vincent BOUSSQUET

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
SCI ELOLU	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant
CEKA	Activité immobilière	Société civile	Gérant

#### Bérengère DOURS

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
FINANCIERE DOURS	Holding - Prises de participations	SAS	Directeur général délégué
AVENIR INVEST	Holding - Prises de participations	SARL	Gérante

#### Patrick FINDELING

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE	Transformation de matières plastiques	SA	Administrateur Président du Conseil d'administration Directeur général
PLASTI FL	Transformation de matières plastiques	SA	Président du Conseil d'administration Administrateur
AUTOMOTIVE PLASTICS ROCHEFORT	Transformation de matières plastiques	SAS	Président
AMIENS INJECTION	Fabrication d'objets en matière plastique	SAS	Président
ERE PLASTIQUE	Prestations de services	SAS	Président
OUEST INJECTION	Transformation de matières plastiques	SAS	Président
SABLE INJECTION	Transformation de matières plastiques	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS JURA	Commercialisation de produits pour l'industrie automobile	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS MORTEAU	Commerce de métaux et matières plastiques	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS CHALEZEULE	Transformation de matières plastiques	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS SAINT MARCELLIN	Transformation de matières plastiques	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS BELLEME	Fabrication et transformation de matières plastiques	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS VOUJEAUCOURT	Fabrication et transformation de matières plastiques	SAS	Président
CREUTZWALD INJECTION	Fabrication équipements automobiles	SAS	Président

ELLING INVEST	Activité immobilière	SARL	Gérant
SCI J.E.V	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant
SCI JS	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant
SCI MG	Activité immobilière	SCI	Gérant
GROUPEMENT FORESTIER DE LA BASSE FORET	Exploitation forestière	Groupe forestier (société civile)	Gérant

Mandats détenus dans des sociétés étrangères : BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS GmbH, KARL HESS, HESS BETEILIGUNGS GmbH, OTOSIMA PLASTIK SANAYI VE TICARET ANONIM ŞİRKETİ (BAP BURSA), BIA SK, ELBROMPLAST, DUNA INJECTION REAL ESTATE, CARDONAPLAST, TUNISIE PLASTIQUES SYSTEMES, INJECTION PLASTIQUES SYSTEMES, BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS DOLNY KUBIN, PLASTIVALOIRE GERMANY GmbH, BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS DOLNY NITRA SRO, BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS NORTHAMPTON, PLASTIVALOIRE MEXICO SA DE CV, PVL SCHENZHEN.

### Antoine JOCHYMS

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
À.J. CONSEILS	Conseil	SARL	Co-Gérant
FONCIERE 5A	Activité immobilière	SARL	Co-Gérant
HERCULE LE PARTENAIRE CONSTRUCTIF	Commerce de produits de bâtiment	SAS	Représentant légal d'À.J. CONSEILS, Directeur général
BROCHARD SAS	Commerce de produits de bâtiments - Prestations de services	SAS	Représentant légal d'À.J. CONSEILS, Président
COLBERT DL 2012	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIERE 5A, Co-Gérant
SCI LE FLEURON	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant
SCI DU RAGNON	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant
SCI LES GROSEILLIERS	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIERE 5A, Co-Gérant
SCI DES CASSIS	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIERE 5A, Co-Gérant

**Valérie LEGER**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
CABINET DE L'ORANGERIE	Avocat	Société d'exercice libérale	Co-Gérante
VALBERIC	Activité immobilière	SCI	Gérante
RITOURNELLES	Activité immobilière	SCI	Co-Gérante

**Philippe MORIN**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur

**Marion PAILLE**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
OMNIUM NATIONAL INDUSTRIEL DES PEINTURES	Fabrication de peintures	SA	Administrateur Directeur général délégué
SAGOS	Commerce de gros produits de bâtiment	SA	Administrateur Directeur général délégué
ONIP CENTRE	Commerce de gros produits de bâtiment	SAS	Directeur général
PAILLE	Commerce de gros produits de bâtiment	SAS	Directeur général de P4G, Président
LES PEINTURES SAFE	Fabrication de peintures	SAS	Directeur général de P4G, Président
P4G	Holding - Prises de participations	SAS	Directeur général
SCI DU CLOS DE L'ORGE	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI PIERRELAYE	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI PANAMA	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI HOPA	Activité immobilière	SCI	Gérante

**Hélène RESSEGUIER**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
TAKOMA	Prestation de services	SAS	Présidente
EDELWEISS	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI POINCARE	Activité immobilière	SCI	Gérante

**Dorothee ROMERO**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
MDR	Activité immobilière	SAS	Présidente
SCI MURDOR	Activité immobilière	SCI	Co-Gérante



### 1.4.2.3 Tableau des mandats exercés par le Directeur général au 31 décembre 2017

#### Luc CARPENTIER

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Directeur général
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Informatique	SA	Représentant légal de la BPVF, Administrateur
OUEST CROISSANCE GESTION	Ingénierie Financière - Prestations de services	SAS	Représentant légal de la BPVF, Membre du Conseil de surveillance
OUEST INGENIERIE FINANCIERE	Ingénierie Financière - Prestations de services	SAS	Représentant légal de la BPVF, Président et Administrateur
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	SA	Administrateur
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding - Prises de participations	SA	Administrateur
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Immobilier	SAS	Président
BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES	Exploitation de moyens informatiques	GIE	Représentant légal de la BPVF, Administrateur

### 1.4.3 Conventions significatives (article L. 225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2017, de convention avec une société dont la Banque Populaire Val de France détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

### 1.4.4 Projets de résolutions

#### RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

##### PREMIÈRE RÉSOLUTION (approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 48 089 euros entraînant une imposition supplémentaire de 16 559 euros.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

##### DEUXIÈME RÉSOLUTION (affectation du résultat)

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, un intérêt calculé au taux de 1,50 % à chacune des parts sociales, soit un montant par part de 0,75 euro.

L'Assemblée générale constate que les comptes clos au 31 décembre 2017 font ressortir un bénéfice de 83 940 680,47 euros. L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice .....	83 940 680,47 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur .....	282 302 312,20 €
Pour former un bénéfice distribuable de .....	366 242 992,67 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :	
Intérêt aux parts sociales : .....	5 725 818,99 €
Le solde .....	360 517 173,68 €
En totalité au compte « report à nouveau »	

Il est précisé que l'intérêt servi aux parts sociales est éligible à l'abattement de 40 % pour les Sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué en numéraire, au plus tard le 30 juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts sociales	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2016	6 068 149,96 €	6 068 149,96 €
2015	6 991 079,56 €	6 991 079,56 €
2014	7 427 511,17 €	7 427 511,17 €

### TROISIÈME RÉSOLUTION (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe Banque Populaire Val de France et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION (conventions règlementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice et prend acte de ce rapport.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Gérard BELLEMON vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### SIXIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Dorothee ROMERO vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION (fixation des indemnités compensatrices)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de maintenir le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque Populaire Val de France par les membres du Conseil d'administration à 220 000 euros pour l'année 2018.

### HUITIÈME RÉSOLUTION (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux Dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux Dirigeants effectifs, aux Administrateurs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, soit un périmètre de 47 personnes concernées, pour un montant de 3 806 048 euros.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION (état du capital au 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2017, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements de parts sociales, s'élève à 382 960 200 euros. Au 31 décembre 2016, il s'élevait à 383 595 000 euros.

## RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

### DIXIÈME RÉSOLUTION (modifications statutaires diverses)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 8, 12, 14, 15, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 27, 28, 33, 35, 40 et 42, de la façon suivante :

- **Article 8** : Modification de la rédaction relative au pouvoir du Conseil pour la fixation des plafonds de souscription par les personnes morales.
- **Article 12** : Introduction d'un nouveau point rédigé comme suit « 4° Par la constatation par le Conseil d'administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du Sociétaire, tel que défini par le Conseil d'administration conformément à l'article 19. », le reste de l'article 12 est inchangé.

- **Article 14** : Partition de l'article en deux sous paragraphes pour distinguer dans le I, les dispositions relatives aux Administrateurs nommés par les Sociétaires et, dans le II, celles relatives à l'aux Administrateur(s) représentant les salariés.

Dans la partie : « **I-Dispositions relatives aux Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires** : », modification du premier alinéa : « La Société est administrée par un Conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (**indépendamment du nombre d'Administrateurs représentant les salariés, cf. le point II**) nommés par l'Assemblée générale dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier. Les Administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

Ajout d'un deuxième alinéa : « **Les mandats des Administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité réglementaire compétente** ».

Alinéas inchangés : « Pour être ou rester membre .....en fonctions ».

Modification de l'alinéa suivant : « Lorsqu'un Administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'administration **élus par l'Assemblée générale des Sociétaires ayant dépassé l'âge de 68 ans**, le Conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. À défaut d'entente, le membre du Conseil d'administration le plus âgé sera réputé démissionnaire ».

Alinéa inchangé. « En cas de vacance par décès ou démission ... restant à courir du mandat de l'Administrateur remplacé. »

Dans la partie : « **II - Dispositions relatives à l'aux (I') administrateur(s) représentant les salariés** : », ajout des dispositions suivantes : « Le Conseil d'administration comprend un ou deux Administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.

Les mandats des Administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité réglementaire compétente.

Le nombre d'Administrateurs représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires, soit :

- Un Administrateur lorsque le Conseil comprend un nombre d'Administrateurs inférieur ou égal à douze.
- Deux Administrateurs lorsque le Conseil comprend plus de douze Administrateurs.

Le nombre des membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil.

La durée du mandat des Administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable.

Les Administrateurs représentant les salariés doivent disposer d'un crédit incontesté et être âgés de moins de 68 ans lors de leur désignation/élection.

Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des Administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.

En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par le Code de commerce.

#### **Modalités de désignation :**

Les Administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes : le Comité d'entreprise désigne l/les Administrateur(s) représentant les salariés selon les modalités décrites par le Code de commerce.

En cas de réduction de l'effectif en dessous du seuil légal, constatée par le Conseil d'administration à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des représentants salariés se poursuit jusqu'à son terme. »

- **Article 15** : suppression du 6<sup>ème</sup> alinéa.
- **Article 19 II** : ajout d'un 3<sup>ème</sup> alinéa rédigé comme suit : « Il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation. »
- **Article 20 (2<sup>ème</sup> alinéa)** : Suppression de la mention « et il représente, comme le Directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société »
- **Articles 21 (2<sup>ème</sup> alinéa) et 28 (1<sup>er</sup> alinéa)** : Remplacement du terme « actionnaires » par celui de « Sociétaires »
- **Article 23** : Dans le titre, suppression de la mention « de la Présidence et », et corrélativement dans le corps de l'article, suppression de la mention « du Président du Conseil d'administration et ».
- **Article 24** : Modification du titre comme suit « **Indemnisation des Administrateurs et du Président** » et reformulation du corps de l'article comme suit : « En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, les fonctions des membres du Conseil d'administration sont gratuites, toutefois, les membres du Conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leurs frais.

Les Administrateurs élus par l'Assemblée générale des Sociétaires peuvent également, ainsi que le Président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le Conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités. »

- **Article 25 (6<sup>ème</sup> alinéa)** : Suppression de la notion de jetons de présence conduisant à l'adoption de la nouvelle rédaction suivante : « Le Conseil d'administration peut allouer aux Censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée pour les membres du Conseil d'administration. »
- **Article 27 (1<sup>er</sup> alinéa)** : Suppression de la mention « et deux Commissaires suppléants ».
- **Article 28** : Modification de l'article désormais rédigé de la manière suivante : « Sauf dérogations prévues à l'article L. 225-39 du Code de commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires. ».
- **Article 33 (3<sup>ème</sup> alinéa)** : Ajout de la mention : « L'émargement peut être réalisé par tous moyens, y compris électroniques. »
- **Article 35 I (2<sup>ème</sup> alinéa)** : Le troisième tiret est modifié comme suit : « nommer et révoquer les Administrateurs, **sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux Administrateurs représentant les salariés**, et les Censeurs »

Le sixième tiret est modifié comme suit « fixer **annuellement le montant global des indemnités compensatrices** »

Les trois pouvoirs suivants sont ajoutés :

- « nommer le réviseur coopératif »,
  - « prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif »,
  - « ratifier les radiations prononcées par le Conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif ».
- **Titre VI et article 40** : Remplacement du terme « dividendes » par celui « d'intérêts » ;
  - **Article 42 (2<sup>ème</sup> alinéa)** : Suppression des références aux articles L. 512-8 et L. 512-9 du Code monétaire et financier, remplacées par le terme « dispositions ».

### **ONZIÈME RÉSOLUTION (ajout d'un nouvel article relatif à la révision coopérative, renumérotation subséquente des articles des statuts)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- d'ajouter à la suite de l'article 26, un nouvel article relatif à la révision coopérative qui sera rédigé de la manière suivante : « La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives. » ;
- de procéder à la renumérotation des articles subséquents rendue nécessaire par cet ajout.

### **DOUZIÈME RÉSOLUTION (adoption des statuts modifiés)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des deux résolutions qui précèdent, adopte le texte des nouveaux statuts qui régiront la Banque Populaire Val de France à compter de ce jour, et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

## RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

### TREIZIÈME RÉSOLUTION (nomination du réviseur coopératif et de son suppléant)

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, l'Assemblée générale nomme :

- L'EIRL JEAN CRITON, représentée par son Gérant Monsieur Jean CRITON, agréé par arrêté du 22 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 3 janvier 2017, en qualité de réviseur coopératif, sa mission prenant fin au plus tard le 3 janvier 2022, à l'effet de :

- Vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables,
- Et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des Sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir au plus tard en 2021, puis communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

- Monsieur Pascal REBILLARD, agréé par arrêté du 17 novembre 2017 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2017, en qualité de réviseur coopératif suppléant, sa mission prenant fin au plus tard le 21 novembre 2022.

En conséquence, la société se soumettra au prochain contrôle de révision coopérative en 2023, sauf survenance d'un des cas particuliers visés à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## 2. Rapport de gestion

### 2.1 Contexte de l'activité

#### 2.1.1 Environnement économique et financier

##### Une croissance française en rattrapage

2017 a été l'année du renforcement de la croissance mondiale, sans que cette embellie, ne débouche sur des tensions inflationnistes susceptibles de la freiner. Elle a aussi été celle du redressement de tous les Etats-membres de la zone euro et de la France en particulier, ces pays commençant à combler un retard accumulé depuis la crise des dettes souveraines, malgré la tendance à une réappréciation modérée de l'euro. Elle a aussi connu un concours d'événements favorables à l'activité. Tout d'abord, les cours du pétrole se sont stabilisés à un niveau moyen plutôt bas de 54,2 dollars par baril (Brent mer du Nord), ce qui a contenu le redressement de l'inflation. Ensuite, après l'élection présidentielle française, les taux obligataires souverains se sont effrités de part et d'autre de l'Atlantique, en raison principalement d'un reflux paradoxal des anticipations inflationnistes d'origine énergétique et salariale. Enfin, outre l'envolée spectaculaire de la valorisation du « bitcoin », la plupart des bourses ont affiché de bonnes performances dans un contexte de faible volatilité. En particulier, le CAC 40 a enregistré sa troisième année de hausse d'affilée en progressant de 9,26 %, pour atteindre 5 312,56 points le 29 décembre.

Le PIB mondial a ainsi progressé d'au moins 3,7 % en 2017. Il a davantage bénéficié qu'en 2015-2016 (3 % l'an) du prolongement des mesures monétaires exceptionnelles, de l'existence de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes et de la faiblesse de l'inflation. Il a été tiré par une remise en phase des différentes zones économiques, qui s'est déployée sans aucun emballement, qu'il s'agisse des sorties de récession russe et brésilienne, de la résilience économique en Chine, du sursaut de la conjoncture américaine et européenne. Le Royaume-Uni a fait exception, après le Brexit de 2016.

En 2017, la France s'est enfin rapprochée du rythme d'activité de la zone euro. Son PIB s'est accru de 1,9 %, contre 1 % l'an entre 2014 et 2016. Cette performance a d'abord tenu à un rattrapage des exportations, sous l'effet, entre autres, du retour des touristes après les attentats de 2016, mais sans profiter totalement de la vigueur de la demande mondiale. Elle a ensuite trouvé son origine dans la résilience confirmée de l'investissement, le rebond des dépenses de consommation des ménages et un effet stocks favorable. En particulier, l'investissement productif est resté sur une trajectoire dynamique, malgré la fin de la mesure de suramortissement survenue en avril. La consommation des ménages s'est un peu raffermit au second semestre, en raison de la faiblesse relative de l'inflation, d'un frémissement des salaires et d'une embellie sur le marché du travail. La hausse des prix n'a été que de 1 %, contre 0,2 % en 2016. Le taux de chômage en métropole a diminué de 0,5 point à 9,3 %, en dépit d'une légère remontée à l'été, liée probablement à la fin du dispositif d'aide à l'embauche dans les PME. Enfin, à 2,8 % du PIB (3,4 % en 2016), le déficit public s'est replié, mais la dette publique a encore augmenté à 97,7 % du PIB, contre un recul à 64,7 % en Allemagne.

La divergence de politique monétaire s'est renforcée de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a poursuivi son processus prudent et graduel de resserrement monétaire. Depuis octobre 2017, elle a commencé à dégonfler la taille de son bilan. Parallèlement, elle a relevé ses taux directeurs à trois reprises de 25 points de base, les plaçant à mi-décembre 2017 dans une fourchette de 1,25 % à 1,5 %. À contrario, la BCE a maintenu sa politique monétaire ultra-accommodante, tout en changeant sa communication. Le 26 octobre 2017, elle a annoncé d'une part, qu'elle diminuerait les achats nets d'actifs mensuels de 60 à 30 milliards d'euros dès janvier 2018 jusqu'en septembre de la même année, d'autre part, que les trois taux directeurs resteraient longtemps inchangés après la fin des achats nets d'actifs et que le principal des titres achetés arrivant à maturité serait réinvesti sur les marchés financiers. Les taux obligataires souverains se sont à nouveau effrités de part et d'autre de l'Atlantique. Après l'élection présidentielle française, l'OAT 10 ans a suivi cette tendance pour évoluer entre 0,5 % et 0,8 % de mai à décembre, contre 1,1 % en février.

#### 2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

##### 2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

##### Mise en œuvre de sa transformation digitale

En 2017, le plan d'action digital s'est traduit par la mise en place d'un nouvel écosystème digital au sein du Groupe baptisé « 89C3 ». L'objectif de cette organisation : développer en mode agile, avant de les industrialiser, les offres et services de demain. L'ambition du 89C3 : faire « simple » pour nos Clients, pour nos Collaborateurs, pour nos partenaires.

La saison I des projets lancée en février 2017 s'est achevée en septembre 2017 : vingt projets concrets à destination des Clients, Collaborateurs et partenaires ont été initiés et incubés. Après le succès des projets de la saison I, la saison 2 a été lancée en octobre dernier. Elle concernera, notamment, la digitalisation de l'offre entreprise et l'usage de la data ainsi que l'amélioration de l'expérience Collaborateur.

Pour porter les projets, des centres digitaux ont déjà été ouverts à Aix, Toulouse, Nantes, Metz et Paris. Ils concentrent les capacités d'animation, d'expertise et de production dans un même lieu. Cette organisation est également ouverte à l'écosystème digital externe (Fintechs, Assurtechs, etc.) afin de placer le Groupe au cœur de l'innovation dans ce domaine.

Ce nouvel écosystème s'appuie également sur 40 Digital Champions, pilotes de la transformation au sein de chacun des établissements du Groupe.

De nouveaux services digitaux, à destination des Clients des réseaux du Groupe BPCE, ont été lancés tout au long de l'année 2017 :

- après avoir été le premier groupe bancaire à proposer Apple Pay en 2016, le Groupe BPCE a proposé aux Clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne équipés d'un smartphone Android la solution de paiement Paylib sans contact ;
- chaque mois, depuis le mois de juillet 2017, de nouveaux services permettant d'améliorer l'autonomie des Clients, la gestion quotidienne de leurs opérations bancaires sur leur téléphone mobile sont disponibles (recherche d'opérations bancaires, mises à disposition de relevé d'identité bancaire, gestion du mot de passe oublié ou d'identifiant perdu, généralisation du *touch ID* ...)
- Les Clients des Banques Populaires bénéficient d'un nouveau parcours de souscription en ligne du crédit consommation, simplifié, modernisé et intégrant la signature électronique du contrat ;
- Un dispositif d'écoute des Clients permettant de détecter les dysfonctionnements, de traiter les irritants, d'améliorer en continu nos services et de calculer un *Net Promoter Score digital* ;
- Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis Car Lease ont lancé le site MyCarLease, une solution de location longue durée (LLD) digitale et innovante permettant aux Professionnels de choisir parmi tous les modèles de véhicule du marché et Lookar, une application mobile de reconnaissance de véhicule innovante ;
- Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont lancé des solutions faciles et rapides d'épargne salariale 100 % digitale ;
- Banque Populaire a lancé *Money Friends*, une application smartphone (Android & iOS) afin de faciliter « les bons comptes entre amis » ;

Le Groupe, qui collabore avec plus de 500 start-up, a également lancé un dispositif contractuel simple et rapide pour travailler plus efficacement avec cet écosystème. Appelé "Start-up PASS", ce dispositif simplifie la relation entre les start-up et le Groupe BPCE en accélérant le démarrage de la phase opérationnelle, en respectant la propriété intellectuelle des start-up et en facilitant la coopération au quotidien.

Enfin, le Groupe BPCE a également pris une participation au sein de Truffle Financial Innovation Fund. Ce fonds institutionnel a vocation à créer, accompagner et financer dix à quinze futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe.

La transformation digitale simplifie également le quotidien de tous les Collaborateurs avec, par exemple, la mise en place en 2017 d'un programme ambitieux d'acculturation au digital (B'digit) et d'un réseau social interne (Yammer) qui compte déjà plus de 40 000 membres.

### Renforcement du Groupe dans ses métiers et préparation de son nouveau plan stratégique

En Banque de proximité, le Groupe BPCE a continué de conforter ses positions. Les encours de crédits et d'épargne de bilan ont progressé respectivement de 5,5 % et 4,4 % au cours de l'année 2017. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont continué à se développer avec une conquête de l'ordre de 250 000 Clients bancarisés principaux et une hausse de leurs taux d'équipement. L'intensification des relations entre les métiers cœurs de Natixis et les Clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne s'est poursuivie : au 31 décembre 2017, les synergies de revenus ont atteint 810 millions d'euros en cumulé depuis début 2014, globalement en ligne avec l'objectif du plan stratégique Grandir autrement. Axe clé de la stratégie du Groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique avec un produit net bancaire en croissance de 12 % sur un an. En assurance vie, les encours gérés s'élevaient à 66,2 milliards d'euros en hausse de 11 %. La collecte nette s'élevait quant à elle à 5,4 milliards d'euros dont près de 55 % réalisée en unités de compte. En assurance dommages, le chiffre d'affaires a progressé de 8 % et le Groupe gère désormais un portefeuille plus de 5,6 millions de contrats.

Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances et ont vu leurs revenus progresser de 9 % sur un an. En gestion d'actifs, les marges ont progressé grâce en particulier à une collecte nette positive de 24 milliards d'euros concentrée sur des produits long terme et à valeur ajoutée. Après un excellent premier semestre, les revenus en Banque de Grande Clientèle ont poursuivi leur dynamique avec une progression de plus de 7 % en 2017. On note la contribution accrue des plateformes internationales, qui ont généré 58 % des revenus de la BGC conformément à l'ambition du plan stratégique.

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la stratégie de bancassurance du Groupe BPCE. Natixis Assurances est ainsi devenu l'unique actionnaire de BPCE Assurances après l'acquisition 40 % du capital de BPCE Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15 %). Cette opération a permis au Groupe BPCE de consolider sa stratégie d'intégration de la chaîne de valeur de l'assurance.

Sur le métier des paiements, Natixis s'est renforcé avec l'acquisition de 50,04 % du capital de Dalenys (solutions de *Payment Marketing* visant à augmenter les revenus des marchands en ligne ou en point de vente). Cette acquisition concrétise l'ambition stratégique de Natixis de devenir l'un des leaders européens des paiements en particulier dans les services aux marchands et renforce sa présence dans les solutions de paiement à destination des e-commerçants. Elle fait suite au rachat finalisé en avril 2017 de la Fintech PayPlug.

Enfin, en décembre 2017, les 310 000 Sociétaires de la Banque Populaire Atlantique, de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Maritime Atlantique et du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ont acté le regroupement des quatre entités afin de créer la Banque Populaire Grand Ouest, acteur coopératif régional puissant, couvrant les régions Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que les départements de la Manche et de l'Orne en Normandie.

#### 2.1.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales

##### Nomination d'un nouveau Directeur général

Luc CARPENTIER est nommé Directeur Général de la Banque Populaire Val de France et succède ainsi à Gonzague de VILLELE, qui a fait valoir ses droits à la retraite. Luc CARPENTIER a effectué tout son parcours au sein du Groupe BPCE. Il débute sa carrière à la BRED Banque Populaire. Après être passé par la Banque Populaire du Midi (devenue ensuite Banque Populaire du Sud), il sera nommé Président du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Alsace. Fort de son expérience dans le Groupe BPCE, il compte poursuivre le développement de la Banque Populaire Val de France sur ses territoires avec un accompagnement des Clients dans la durée et une écoute permanente de leurs besoins.

##### Réorganisation de la filière Gestion Privée

En octobre 2017, la Banque Privée est née de la volonté de créer une structure autonome unique, entièrement dédiée aux besoins de nos Clients dirigeants d'entreprises et fortunés. Cette nouvelle Banque Privée permet à ses Collaborateurs d'apporter un accompagnement personnalisé à chaque moment de l'évolution du patrimoine de leurs Clients, leur permettant ainsi de se développer, d'être préservé et d'en assurer la transmission aux générations futures.

Elle permet également de mieux répondre à nos Clients en termes de disponibilité et de réactivité en leur donnant accès à une agence dédiée ou à l'une des 206 agences de proximité de la Banque Populaire Val France. Une offre dédiée répondant à de hauts critères d'exigences et de qualité est proposée aux Clients, leur ouvrant différents services d'expertises (Ingénierie patrimoniale, Immobilier, Gestion sous Mandat...).

### **Toujours plus proche de l'innovation sur son territoire**

Next Innov By Banque Populaire Val de France mène différentes actions afin d'accompagner l'écosystème de l'innovation avec notamment la possibilité donnée à nos Clients start ups de devenir nos fournisseurs. La Banque Populaire Val de France a également participé à différents événements locaux tels que Paris Saclay Invest, SQY Business Day, Make In Loire Valley ou BPI Innogénération. Elle a par ailleurs accompagné la promotion 2017 du Mercure HEC Booster en participant aux jurys et à des Ateliers de Formation.

### **Dissolution de la société Sociétariat Banque Populaire Val de France**

Suite à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement le 6 août 2013, puis à la modification du processus d'émission des parts sociales de la Banque Populaire Val de France le 7 mai 2015, le stock de parts sociales auparavant détenu par la société Sociétariat Banque Populaire Val de France s'est trouvé épuisé courant novembre 2015.

Lesdites parts sociales sont désormais directement émises et souscrites par les Sociétaires de la Banque Populaire Val de France, sans l'intervention de la société Sociétariat Banque Populaire Val de France.

Le capital social de la Banque Populaire Val de France n'étant plus régulé par la société Sociétariat Banque Populaire Val de France, cette dernière a été dissoute le 11 octobre 2017. Cette dissolution a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société Sociétariat Banque Populaire Val de France à son associé unique, la Société Vecteur, en date du 1er décembre 2017.

### **Augmentation de la participation dans Ouest Croissance**

En novembre 2017, la Banque Populaire Val de France a porté sa participation dans le capital de Ouest Croissance de 10 % à 16,46 %, représentant un investissement de 18,2 millions d'euros. La société Ouest Croissance, dont le capital est détenu par deux autres banques populaires régionales (Banque Populaire Grand Ouest et Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique) et par Natixis Private Equity, développe une activité de capital investissement. Elle interviendra désormais sur l'ensemble de notre territoire, grâce au recrutement récent d'un correspondant sur la région parisienne.

#### *2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

Le Groupe Banque Populaire Val de France publie ses comptes consolidés aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles utilisées pour l'exercice précédent.

## **2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales**

### **2.2.1 Introduction**

#### *2.2.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) bâtie sur notre identité coopérative*

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs Sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement aux fonctionnaires et personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de liberté d'entreprendre, de proximité et de solidarité.

La Banque Populaire Val de France a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La Responsabilité Sociale et Environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

### **La Banque Populaire Val de France affirme sa différence coopérative**

En 2017, les Banques Populaires ont fêté le Centenaire de la loi Clémentel qui leur donnait officiellement naissance. Cet anniversaire a été l'occasion de rappeler la force de leur modèle au travers de différents événements organisés sur le territoire.

Cette même année, le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires, avec pour point d'orgue le lancement de la 1<sup>ère</sup> édition de « Faites de la Coopération » dans les Banques Populaires. Cette semaine de sensibilisation et d'échanges autour du modèle coopératif Banque Populaire s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en novembre.

*La Banque Populaire Val de France a participé au Coopérathon : une compétition entre Banques Populaires sur leur différence coopérative, organisée par la Fédération Nationale. Les équipes, composées de Sociétaires, Collaborateurs et Administrateurs, ont relevé le défi de réaliser en quelques heures un pitch vidéo expliquant les bénéfices du modèle coopératif Banque Populaire. Le grand public a pu élire la meilleure production via un vote en ligne.*

La Banque Populaire Val de France a également signé la charte de la diversité : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction du Développement, Direction Communication et RSE, pour les aspects sociétaux et environnementaux et un correspondant au sein de la Direction des Ressources Humaines, service Relations sociales, pour les aspects sociaux. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des Directions de la Banque Populaire Val de France. Le Comité Coopération de la Banque Populaire Val de France permet de fixer les grandes orientations de la banque et de faire des préconisations au Conseil d'administration de la Banque en matière de sociétariat et de RSE.

### 2.2.1.2 Indicateurs coopératifs

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Val de France, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le Sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives. La Banque Populaire Val de France a mené plusieurs opérations d'envergure en 2017 pour sensibiliser ses Collaborateurs au modèle et aux valeurs coopératives. Ces opérations, principalement internes, se sont concentrées autour de deux Semaines de la Coopération organisées en mars, à l'occasion du Centenaire des Banques Populaires, et en novembre. En fin d'année, un dispositif de formation en ligne collective et individuelle au modèle de banque coopérative, les « Régates coopératives » a été conçu et déployé sur 4 mois auprès de l'ensemble des Collaborateurs.

#### TABLEAU I - Détail des indicateurs coopératifs

*Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus » coopératif des Banques Populaires*

Le réseau des Banques Populaires est le seul réseau coopératif à avoir conçu en 2011 un outil spécifique lui permettant de rendre compte auprès de ses Sociétaires des actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Chaque année, il recense, trace et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des Sociétaires et Administrateurs, des Collaborateurs, des Clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire.

En 2017, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Val de France s'est élevé à 1 822 365,73 euros dont 12,37 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 32,56 % en matière de relation aux Clients, 33,61 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 21,46 % en faveur de l'environnement, axe valorisé pour la première fois en 2016. En 2017, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de La Banque Populaire Val de France s'illustrent au travers de trois thèmes principaux : culture et patrimoine, environnement et développement durable, et solidarité. Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

### Stratégie RSE du Groupe Banque Populaire Val de France

La démarche RSE de la Banque Populaire Val de France s'inscrit également dans le cadre de la stratégie RSE du Groupe BPCE, élaborée en 2015 et complétée dans le cadre de son plan stratégique pour la période 2018-2020.

Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le Groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des Clients et territoires ;
- être une Banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une Banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

La Banque Populaire Val de France s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Val de France d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

**Principe n°1** : adhésion volontaire et ouverte à tous.

La souscription de parts sociales de la Banque Populaire Val de France est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2017	2016	2015
<b>Nombre de Sociétaires</b>	154 477	148 114	149 657
<b>Évolution du nombre de Sociétaires</b>	+ 4,2 %	- 1,03 %	+ 2,02 %
<b>Taux de Sociétaires parmi les Clients</b>	27,6 %	26,0 %	26,6 %
<b>Évolution du taux de Sociétaires parmi les Clients</b>	+ 1,6 point	- 0,6 point	+ 0,10 point
<b>Note de satisfaction des Sociétaires (qualité de la relation) (TS-I en 2017)</b>	24,9	7,7 / 10	7,8 / 10
<b>Répartition du Sociétariat</b>	Particuliers : 87 % Professionnels : 11,2 % Entreprises : 1,5 % Autres : 0,3 %	Particuliers : 86,8 % Professionnels : 11,4 % Entreprises : 1,5 % Autres : 0,3 %	Particuliers : 86,8 % Professionnels : 11,4 % Entreprises : 1,4 % Autres : 0,4 %

**Principe n°2** : pouvoir démocratique exercé par les membres (fonctionnement de la gouvernance).

Les Sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée générale de la Banque Populaire Val de France, élire les Administrateurs et voter les résolutions. Le vote des Sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25 % maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2017	2016	2015
<b>Taux de vote à l'Assemblée générale</b> (part des Sociétaires ayant voté ou donné pouvoir)	21,62 %	18,6 %	20,3 %
<b>Nombre d'Administrateurs</b>	11	10	10
<b>Nombre de Censeurs</b>	0	1	1
<b>Taux de participation des Administrateurs aux Conseils</b>	88 %	77,5 %	64,4 %
<b>Taux de femmes membres du Conseil d'administration</b>	45 %	50 %	50 %
<b>Nombre de réunions de Comités spécialisés issus du Conseil d'administration</b>	15	11	10

**Principe n°3** : participation économique des membres (principales caractéristiques de la détention du capital)

	2017	2016	2015
<b>Valeur de la part sociale</b>	50 €	50 €	50 €
<b>Taux de rémunération de la part sociale</b>	1,50 %	1,60 %	1,80 %
<b>Montant moyen de détention de parts sociales par Sociétaire</b>	2 478,92 €	2 589,79 €	2 543,48 €
<b>Redistribution des bénéfices (% du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales)</b>	6,82 %	9,46 %	10,71 %
<b>Concentration du capital (% des Sociétaires détenant 50 % du capital)</b>	23,8 %	24,8 %	24,2 %

**Principe n°4** : autonomie et indépendance.

La Banque Populaire Val de France est détenue à 100 % par ses 154 477 Sociétaires (au 31 décembre 2017).

**Principe n°5** : éducation, formation et information.

	2017	2016	2015
<b>Comités d'audit et des comptes : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)</b>	75 %	-	75 %
<b>Comités d'audit et des comptes : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)</b>	6,5	-	7
<b>Conseils d'administration : nombre de participations aux formations</b>	13	7	13
<b>Conseils d'administration : nombre de sessions de formation</b>	FNBP : 2 - Audit comptes et risques - Développement personnel  BPVF : 1 Mieux appréhender la Banque	4 à la Fédération Nationale des Banques Populaires : • Cycle 1 séminaire 1 • Cycle 1 séminaire 2 • Cycle 2 séminaire 2 • Comité Coopération (RSE)	3 à la Banque Populaire Val de France : • Séminaire des Administrateurs • Formation Comité des risques • Formation bilan et compte de résultats  • 1 à la Fédération Nationale des Banques Populaires
<b>Conseils d'administration : nombre d'heures de formation</b>	84 h 30	45 h 30	58 h 30

**Principe n°6** : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Val de France est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

**Principe n°7** : engagement envers la communauté. La Banque Populaire Val de France fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses Sociétaires.

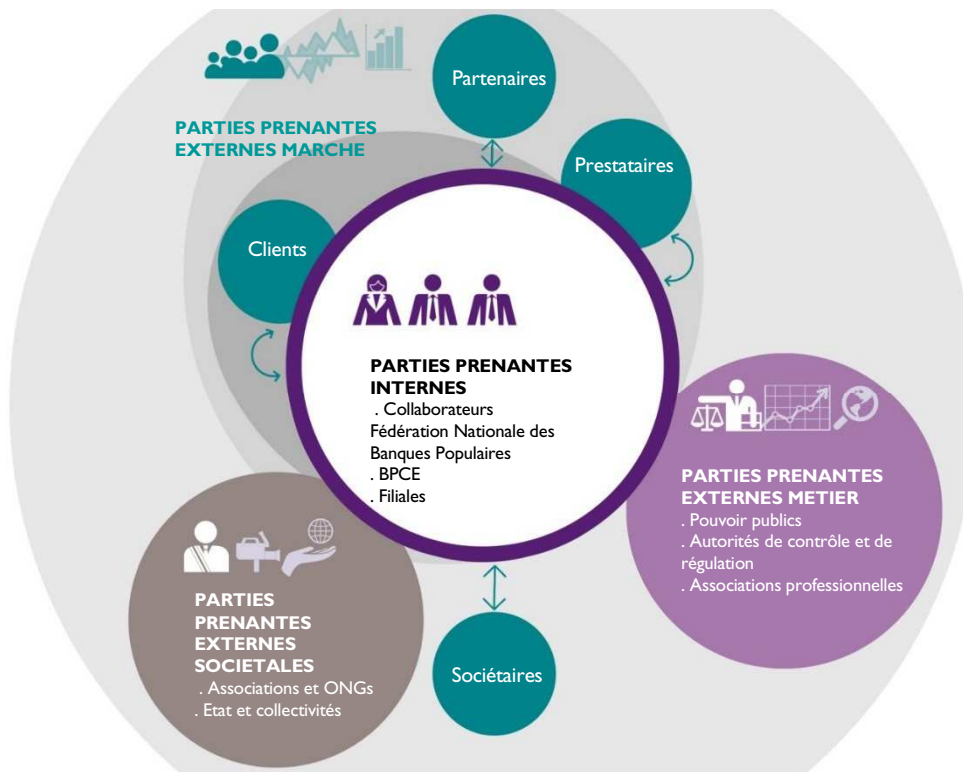
	2017	2016	2015
<b>Nombre de soirées Sociétaires</b>	11	6	6



### 2.2.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire Val de France mène directement, ou *via* ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Val de France dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des Sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de La Banque Populaire Val de France sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire. Elle participe notamment à des événements initiés par l'ADEME et le Club Climat Energie.



### 2.2.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Val de France s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

#### Choix des indicateurs

La Banque Populaire Val de France s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Val de France s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique *ad hoc* fourni par BPCE.

#### Outils de reporting et modalités de collecte, de consolidation et de contrôle des données

Sous le pilotage du Responsable RSE et du Responsable Relations Sociales, les Collaborateurs impactés par la collecte des informations sociales, environnementales et sociétales sont mobilisés et accompagnés pour saisir les données de leur périmètre dans un outil interne partagé. Cet outil permet la consolidation des informations et leur remontée à la BPCE. La qualité et la fiabilité des données restent sous leur responsabilité.

#### Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Val de France, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire Val de France.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Banque Populaire n'est pas concernée par ces enjeux en dehors du risque de nuisance lumineuse. Étant donnée la configuration de ses bureaux et locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à celle des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de l'activité de service.

## Comparabilité

La Banque Populaire Val de France fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2016, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2017 mais pas en 2016.

## Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

## Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

## Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2017, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Val de France.

Le périmètre RSE couvre le périmètre financier.

## Démarche de vérification externe

La Banque Populaire Val de France a demandé cette année un avis à un organisme tiers indépendant sur la qualité de ses procédures de reporting et de remontée des informations sociales, environnementales et sociétales. L'audit a été effectué par le cabinet Mazars. Certaines informations, déterminées en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques de la Société ainsi que ses engagements sociétaux ont ainsi fait l'objet de tests de détail sur la base de sondages.

## 2.2.2 Offre et relation Clients

### 2.2.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Val de France fait partie des principaux financeurs des Entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire Val de France s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue en direction des différents acteurs économiques de son territoire.

**TABLEAU 2 - Financement de l'économie locale (en M€)**

	2017
<b>Secteur public territorial</b>	6,5
<b>Economie sociale et solidaire</b>	92
<b>Logement social</b>	2,3

### 2.2.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des Clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol, TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire Val de France a distribué auprès de ses Clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 54,5 millions d'euros en 2017, parmi une gamme de trente-six fonds.

**TABLEAU 3 - Fonds ISR et solidaires**

(Encours en millions d'euros au 31 décembre des fonds commercialisés par la Banque Populaire Val de France)

	2017	2016	2015
<b>Total des Fonds ISR et solidaires</b>	54,5	55,5	54,8
<b>Total des FCPE ISR et solidaires</b>	87,8	81,9	78,05

### 2.2.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

#### Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Val de France reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2017, la Banque Populaire comptait ainsi 2 agences en zones rurales et 6 agences en zones prioritaires<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 93 % des agences remplissent cette obligation soit 179 agences en conformité sur un réseau comprenant 192 agences.

**TABLEAU 4 - Réseau d'agences**

	2017	2016	2015
<b>Réseau</b>			
Agences Particuliers et Professionnels	192	199	203
Agences Entreprises	9	9	10
E-agences (banque à distance)	2	2	2
<b>Accessibilité</b>			
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	93 %	81 %	73 %

Souhaitant améliorer l'accès à l'information pour l'ensemble de ses Clients, la Banque Populaire Val de France met à disposition un service, via Internet, permettant aux Clients sourds et malentendants d'accéder à leur e-agence et à leur service Clients. Munis d'un ordinateur équipé d'une webcam et d'un microphone en fonctionnement, les Clients sont mis en contact avec un interprète (Langue des Signes Française) ou un transcritteur en langue française (Transcription Instantanée de la Parole). Ce dernier les met en relation téléphonique avec un conseiller et, durant tout l'entretien, traduit instantanément les échanges avec la Banque Populaire Val de France.

Par ailleurs, les Clients peuvent recevoir en braille le relevé des écritures passées sur leur compte.

Enfin, la Banque Populaire Val de France a poursuivi son programme de rénovation des agences pour à la fois apporter plus de confort aux Clients, améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et réduire la consommation d'énergie. Dans leur grande majorité, ces travaux sont réalisés avec le concours d'entreprises locales.

### Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile.

Plus particulièrement, la charte AFECEI<sup>(1)</sup>, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, d'une Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité (convention OCF). 14 988 courriers ont été ainsi adressés aux Clients correspondant à ce profil.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des Clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière Clients, des solutions et un accompagnement,
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur la convention OCF déployé auprès des chargés de clientèle Particuliers. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présenté sous la forme de classes virtuelles.

La Banque Populaire Val de France a par ailleurs poursuivi ses travaux pour mieux cibler les Clients fragiles et répondre à leurs besoins. Elle s'est notamment investie en matière de pédagogie bancaire à travers ses deux dispositifs d'accompagnement dédiés. Les sept Collaborateurs de l'agence Tandem Particuliers accompagnent les Clients Particuliers lors de dysfonctionnements des comptes bancaires, lorsqu'ils sont victimes d'accidents de la vie (licenciement, divorce, maladie ou décès du conjoint...) ou en situation de surendettement. Les Collaborateurs du réseau ont été formés et des rendez-vous avec les Clients les plus fragiles ont été organisés. Les actions sont suivies et l'équipement des clientèles fragiles fait l'objet de contrôles.

Cohérentes avec leurs valeurs, les Banques Populaires ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Au cours d'une Semaine de la Coopération organisée en novembre 2017, la Banque Populaire Val de France a organisé une opération destinée à valoriser l'engagement associatif de ses Collaborateurs. Baptisée « 1 000 € pour ton asso », elle leur a permis de partager 20 initiatives locales et de voter en ligne pour 3 associations qui ont reçu chacune un don de 1 000 € de la Banque.

Au travers de sa Fédération, la Banque Populaire Val de France est également membre de l'association Finances et Pédagogie et participe à la chaire Audencia qui a publié, en 2016, le troisième baromètre Audencia Banque Populaire sur la vulnérabilité financière. Cette étude barométrique évalue de manière inédite dans un même sondage la maîtrise des concepts financiers de base, le comportement financier, les attitudes face à l'argent ou à la dépense et la situation financière perçue des français.

En 2017, 246 Clients ont bénéficié de l'Offre Clients Fragiles (OCF) et 239 Clients ont bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB). Depuis 2014, 11 426 Clients ont été détectés comme étant en situation de fragilité financière. Ces Clients sont contactés pour bénéficier de mesures adaptées à leur situation.

#### 2.2.2.4 Politique qualité et satisfaction Client

- *Politique qualité*

##### **2017, une année d'investissement sur l'écoute de nos Clients...**

2017 constitue la dernière année du plan stratégique 2015-2017 qui a permis à la Banque Populaire Val de France de se doter des dispositifs d'écoute Client les plus modernes du marché afin de répondre avec efficacité et réactivité aux attentes de ses Clients.

En 2017, tous les marchés de la Banque Populaire Val de France, Particuliers, Professionnels, gestion privée, entreprises se sont dotés de dispositifs d'écoute à chaud permettant d'évaluer la qualité de la relation Client suite à une interaction avec le conseiller. Plus de 117 000 Clients sont ainsi interrogés annuellement.

<sup>(1)</sup> AFECEI : l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire.

Dans un environnement où l'expérience du Client avec son mobile et son internet fixe devient clé dans l'appréciation des services offerts par la banque, les interactions des Clients avec leurs *appareils digitaux* sont aussi évaluées quotidiennement.

De fait, La Banque Populaire Val de France dispose des outils permettant d'évaluer l'expérience Client en temps réel et de faire évoluer l'expérience en agence mais aussi avec ses interfaces digitales afin d'améliorer la qualité de ses services.

Le NPS (*Net Promoteur Score*) a été retenu sur cette année 2017 comme indicateur clé car il permet de comparer l'expérience Client avec les acteurs bancaires mais aussi d'autres entreprises de service.

C'est un indicateur reconnu internationalement qui, au-delà de la satisfaction des Clients, valorise la recommandation de la marque à son entourage.

Les premiers constats témoignent d'une haute satisfaction vis-à-vis des conseillers, de l'accueil en agence et de la simplicité de nos applications sur mobile.

Le NPS après une interaction avec nos conseillers est ainsi supérieur à 58 %, ce qui est élevé et supérieur à 41 % pour les interactions avec les applications mobiles ou le site internet.

Les attentes de nos Clients sont centrées sur l'accessibilité à la Banque par tous les canaux, la réactivité aux traitements de leurs demandes et l'élargissement des services offerts par nos applications mobiles et internet afin de traiter davantage d'opérations en autonomie.

### **...et la mise en œuvre d'un programme sans précédent sur la qualité de service proposée à nos Clients....**

Ces attentes sont traitées au travers du lancement d'un plan visant à offrir à nos Clients la meilleure expérience digitale du marché tout en profitant de la compétence de nos conseillers et de la proximité d'un réseau de plus de 200 agences. Ainsi, la Banque Populaire Val de France se fixe l'ambition de mettre la satisfaction de ses Clients au cœur de sa stratégie.

À cette fin, la Banque Populaire Val de France investit dans quatre dimensions :

- intensifier le dialogue avec ses Clients au travers des dispositifs d'écoute afin d'améliorer l'expérience du Client en autonomie et avec son agence. Au-delà de la mesure, apporter directement des réponses aux Clients qui s'expriment dans leurs enquêtes ;
- proposer une expérience fondée sur la simplicité et la réactivité au quotidien en élargissant les usages des outils digitaux et en améliorant l'accessibilité et la réactivité des agences et conseillers par tous les canaux ;
- proposer une expérience fondée sur l'expertise, la qualité relationnelle et la personnalisation lors des projets des Clients ;
- favoriser l'engagement des Collaborateurs en investissant sur leur expertise et leurs qualités relationnelles et en récompensant les performances liées à la satisfaction des Clients.

### **Gestion des réclamations**

La Banque Populaire Val de France est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence en charge de la relation, le Service Satisfaction Clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste.

Sur le volet de la médiation, et pour répondre aux exigences règlementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), la Banque Populaire Val de France met à la disposition de ses Clients Particuliers un dispositif indépendant de médiation, proposant une solution amiable aux litiges. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Le dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux Clients sur les sites internet de La Banque Populaire Val de France, via les relevés de compte et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

La Banque Populaire Val de France dispose d'un service en charge des réclamations Clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre le Service Satisfaction Clientèle de la Banque Populaire Val de France et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants de la Banque Populaire Val de France et aux directions chargées du contrôle interne.

Les Collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les Clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

- **Marketing responsable**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du Groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Étude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements. Un comité équivalent remplit cette même mission pour les produits et services mis en œuvre par la Banque Populaire Val de France.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les Particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

## 2.2.3 Relations et conditions de travail

### 2.2.3.1 Emploi et formation

Avec 2 130 Collaborateurs fin 2017, dont 96 % en CDI, et malgré un contexte économique contraint, la Banque Populaire Val de France contribue à créer et à maintenir des emplois ancrés sur son territoire et non délocalisables. Sa présence dans les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, du Val-d'Oise, de l'Eure-et-Loir, du Loiret, du Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de la Vienne contribue à la dynamique du Val de France et de l'Ouest Parisien.

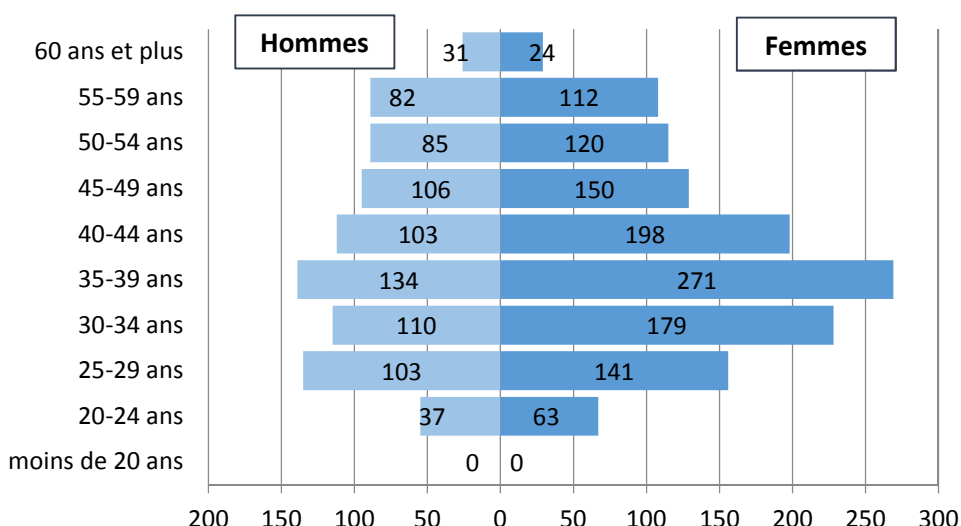
**TABLEAU 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

CDI / CDD	2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 049	96 %	2 108	96,8 %
CDD y compris alternance	81	4 %	69	3,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 130</b>	<b>100 %</b>	<b>2 177</b>	<b>100 %</b>

Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	1 321	64,5 %	1 400	66,4 %
Effectif cadre	728	35,5 %	708	33,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 049</b>	<b>100 %</b>	<b>2 108</b>	<b>100 %</b>

Femmes / hommes				
Femmes	1 258	61,4 %	1 272	60,3 %
Hommes	791	38,6 %	836	39,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 049</b>	<b>100 %</b>	<b>2 108</b>	<b>100 %</b>

**Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)**



La part importante de Collaborateurs âgés de moins de 35 ans (30,9 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (22,1 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Val de France contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - et de ses actions de tutorat. Un accord relatif au contrat de génération a par ailleurs été conclu au niveau du Groupe BPCE. Il comporte des mesures permettant le recrutement, l'accueil et la formation de jeunes Collaborateurs ainsi que le maintien dans l'emploi des Collaborateurs les plus âgés. Des actions spécifiques permettent également la transmission des savoirs entre ces Collaborateurs par le tutorat ou la mise en œuvre d'un mécénat de compétences interne. Des dispositifs permettent de surcroît de favoriser la transition entre emploi et retraite.

**TABLEAU 6 - Répartition des embauches**

	2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	127	62,6 %	118	62,8 %
<i>Dont cadres</i>	11	8,7 %	9	7,6 %
<i>Dont femmes</i>	80	63 %	72	61,0 %
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	81	63,7 %	90	76,3 %
CDD y compris alternance	76	37,4 %	70	37,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>100 %</b>	<b>188</b>	<b>100 %</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

TABLEAU 7 - Répartition des départs CDI

	2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	37	19,9 %	43	26,2 %
Démission	71	38,2 %	57	34,7 %
Mutation Groupe	17	9,2 %	16	9,8 %
Licenciement	32	17,2 %	17	10,4 %
Rupture conventionnelle	0	0 %	0	0 %
Rupture période d'essai	27	14,5 %	30	18,3 %
Autres	2	1 %	1	0,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>186</b>	<b>100 %</b>	<b>164</b>	<b>100 %</b>

En 2017, La Banque Populaire Val de France a veillé, au travers notamment de sa politique de formation 2017, au maintien de l'employabilité de ses Collaborateurs et à la qualité du conseil dû à ses Clients et Sociétaires.

Pour maintenir l'employabilité et la mobilité fonctionnelle de ses Collaborateurs, elle a continué à les inscrire à des formations diplômantes. Dans un environnement digital, elle a également conçu et mis à leur disposition un outil pédagogique d'acculturation digitale avant de déployer en fin d'année l'outil du Groupe BPCE, à la réalisation duquel elle a contribué.

Afin de garantir la qualité du conseil à ses Clients et Sociétaires, la Banque Populaire Val de France a élaboré au fil des exercices, seule ou avec l'appui du Groupe BPCE, une offre de formations pour ses commerciaux comme pour les Collaborateurs des services de production bancaire, de plus en plus en relation directe avec ses Clients pour plus d'efficacité.

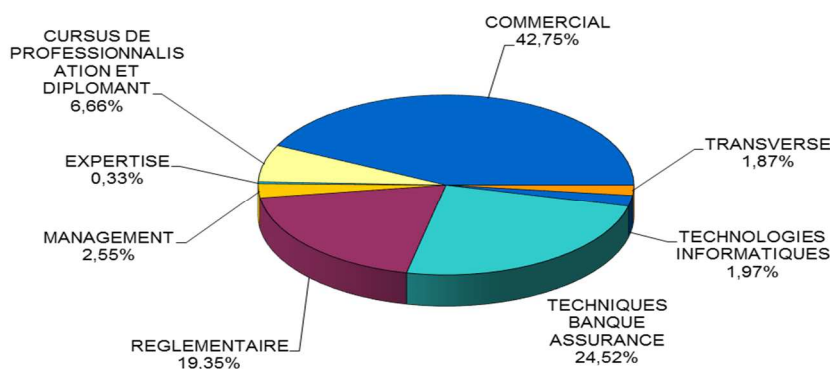
Ainsi, en 2017, le cycle de formations destiné aux conseillers de clientèle privée a été revu et enrichi, pour accompagner le doublement du nombre de ces conseillers, parmi les plus expérimentés au service des Particuliers.

Au 2<sup>nd</sup> semestre 2017, les Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France intervenant dans le domaine du crédit immobilier ont été formés, conformément aux attentes du législateur, dans le souci de bien conseiller ses Clients.

En 2017, la Banque Populaire Val de France a maintenu sa part de la masse salariale consacrée à la formation très au-delà de l'obligation légale de 1 %, avec un pourcentage de 7,3 %. Elle a formé 2 407 Collaborateurs pour un total de 100 890 heures, au sein duquel la part des formations en e-learning et classes virtuelles reste relativement stable, de 17,7 % en 2016 à 15,3 % en 2017.

Le graphique ci-dessous répartit les heures de formation par domaine.

Figure 2 - Répartition du nombre de Collaborateurs CDI et CDD par domaine de formation sur l'année 2017



### 2.2.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire Val de France en fait aujourd'hui un objectif de sa politique de ressources humaines.

L'accent est mis sur le recrutement de Collaborateurs en situation de handicap, axe stratégique du Groupe ainsi que sur le maintien d'une part équilibrée d'hommes et de femmes parmi nos recrutements, les candidatures féminines étant plus nombreuses que celles des hommes. Depuis 2015, la Banque Populaire Val de France s'est par ailleurs engagée dans la démarche « Nos Quartiers ont du Talent ».

Pour cela, la Banque Populaire Val de France promeut la diversité dans ses recrutements tant au sein de ses procédures internes qu'auprès des cabinets de recrutement auxquels elle a recours. La Banque s'engage également au sein des quartiers au moyen des actions découlant de la signature de la Charte

Diversité et de chartes locales « entreprises et territoire », « entreprises et quartiers : 100 chances, 100 emplois », « Nos Quartiers ont du Talent ». Des Collaborateurs s'investissent également dans le parrainage de demandeurs d'emploi dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion.

L'objectif poursuivi est ainsi de recruter des candidats de toutes origines géographiques, formations, milieux sociaux, sexe et âge, handicap... La Banque Populaire Val de France participe notamment à plusieurs forums en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

### Égalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Val de France. Car si 61,4 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élevant à 46,5 %, chiffre en progression significative ces dernières années.

La tendance est à l'équilibre progressif, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. Les engagements de la Banque Populaire Val de France se traduisent par la signature d'un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, renouvelé en janvier 2017. L'accent est mis sur l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle ainsi que sur l'accès des femmes à des postes d'encadrement au moyen de processus de recrutement et de promotion dénués de tous stéréotypes de genre et par l'accès des femmes à des formations de haut niveau.

En matière salariale, le salaire médian des hommes est supérieur de 14 % au salaire médian des femmes. Ce différentiel global s'explique en grande partie par un déséquilibre structurel et une répartition hétérogène des femmes et des hommes dans les différentes filières métiers. Les femmes sont en effet plus présentes dans des métiers de techniciens alors qu'à l'inverse les hommes sont plus représentés au sein de la catégorie cadres. À métier égal, les variations de salaires entre les hommes et les femmes sont plus faibles. La Banque Populaire Val de France met d'ailleurs en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution. Une enveloppe dédiée à la résorption des écarts salariaux, entre les hommes et les femmes est même déterminée chaque année.

De plus, en 2015, la Banque Populaire Val de France s'est engagée dans une démarche de labélisation délivrée par l'AFNOR, dans le but de s'engager dans l'égalité professionnelle de façon durable et pérenne, de valoriser les actions déjà engagées. Cette démarche a porté ses fruits puisque la Banque Populaire Val de France a obtenu ce label en avril 2016, pour une durée de trois ans. Dans la continuité de l'action engagée, la Banque a fourni en octobre 2017 une mise à jour de l'ensemble de ses actions. L'AFNOR a ainsi pu constater que la BPVF restait dynamique et valider le maintien du label. La Banque Populaire Val de France mettra tout en œuvre pour capitaliser sur l'obtention de ce label, et maintenir sa dynamique de progrès pour les années à venir.

**TABLEAU 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2017		2016
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian
Femme non cadre	29 857 €	-0,29 %	29 944€
Femme cadre	43 625 €	0,30 %	43 494€
<b>Total des femmes</b>	<b>32 117 €</b>	<b>-0,26 %</b>	<b>32 200€</b>
Homme non cadre	29 417 €	-0,37 %	29 525€
Homme cadre	46 793 €	0,05 %	46 771€
<b>Total des hommes</b>	<b>37 344 €</b>	<b>0,99 %</b>	<b>36 974€</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

**TABLEAU 9 - Ecart H/F sur salaire médian**

	2017	2016
Non Cadre	-1,50 %	-1,42 %
Cadre	6,83 %	7,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>14,01 %</b>	<b>12,91 %</b>

CDI Hors alternance inscrits au 31 décembre

L'écart de salaire global entre les hommes et les femmes continue de diminuer au sein de la catégorie des cadres, où nous pouvons constater que la part de femmes continue d'augmenter de manière régulière depuis 6 ans. La légère augmentation de l'écart total s'explique par le poids plus important de la catégorie cadre par rapport à l'effectif total en 2017.

### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire Val de France fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, signé le 14 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

**TABLEAU 10 - Emploi de personnes handicapées**

	2017	2016
<b>Emplois directs</b>		
Taux d'emploi direct	3,74 %	3,45 %
Nombre de recrutements	5	9
Nombre d'adaptations de postes de travail	3	3
<b>Emplois indirects</b>		
Taux d'emploi indirect	0,34 %	0,47 %
<b>TOTAL</b>		
<b>Taux d'emploi global</b>	<b>4,08 %</b>	<b>3,92 %</b>

La Banque Populaire Val de France et son référent handicap œuvrent tout au long de l'année pour l'embauche des travailleurs handicapés et pour le développement des achats auprès du secteur protégé et adapté. En parallèle, des mesures d'accompagnement et de maintien dans l'emploi sont mises en œuvre au bénéfice des salariés handicapés de l'entreprise. L'accent est également mis sur les actions de sensibilisation tant à l'égard de l'ensemble de ses Collaborateurs que des équipes qui accueillent des travailleurs en situation de handicap, afin de garantir la meilleure intégration possible.

Malgré une réduction de ses frais généraux, pesant sur le taux d'emploi indirect, la Banque Populaire Val de France connaît une augmentation du taux d'emploi global de personnes en situation de handicap. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du nombre de reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé.

### Accompagnement des seniors

La Banque Populaire Val de France accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Les Collaborateurs peuvent ainsi partager leur expérience dans le cadre d'opérations de mécénat de compétences. Ils sont également accompagnés dans la transition entre leur activité professionnelle et leur retraite par la mise en œuvre d'un temps partiel de fin de carrière, ou encore par la possibilité d'œuvrer pour une association sur leur temps de travail. La Banque Populaire Val de France organise également des actions de formation de préparation à la retraite.

#### 2.2.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Val de France s'attache à fournir à l'ensemble de ses Collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 39 heures pour nos sites administratifs et agences ouvertes sur 5 jours et de 36h30 pour les agences ouvertes 4,5 jours, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux Collaborateurs.

S'agissant du bien-être au travail, la Banque Populaire Val de France a signé différents accords permettant une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle (conciliation vie privée/vie professionnelle, égalité hommes/femmes, droit à la déconnexion, don de jours de congé entre collègues, télétravail...) et bénéficie d'un plan d'action relatif au bien-être au travail. Des travaux ont été engagés au niveau du Groupe BPCE à la fin de l'année 2015, ayant aboutis à la signature, le 6 juillet 2016, d'un accord collectif relatif aux conditions de vie au travail au sein de la Branche Banque Populaire. Par ailleurs, les éléments relatifs au droit à la déconnexion présents dans cet accord ont été adaptés au sein de la Banque Populaire Val de France, par la signature d'un accord relatif à l'utilisation des postes nomades et des smartphones. Enfin, ces travaux ont abouti à la mise en œuvre de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, signée par les Directeurs Généraux de chacune des Banques Populaires.

Lors de l'enquête DIAPASON organisée en mai 2017 afin d'identifier les perceptions et les attentes des Collaborateurs, la Banque Populaire Val de France a obtenu parmi les meilleurs résultats du Groupe BPCE. Avec un taux d'engagement à 77 %, et une fierté d'appartenance à l'entreprise de 89 %, elle se place bien au-dessus de la moyenne du secteur bancaire. Par ailleurs, 85 % des Collaborateurs de la Banque s'estiment satisfaits de leur travail.

### Santé et sécurité

TABLEAU 11 - Absentéisme et accidents du travail

	2017	2016
Taux d'absentéisme	7,3 %	8,2 %
Nombre d'accidents du travail	39	41

Le taux d'absentéisme global constaté à la Banque Populaire Val de France se situe dans la moyenne du secteur d'activité. Il s'explique en grande partie par des congés liés à la parentalité. L'absentéisme lié à la maladie, aux accidents de travail/trajet et aux maladies professionnelles (3,9 %) est inférieur à la moyenne des entreprises françaises en 2016 (4,59 %\*) - \*9<sup>ème</sup> baromètre Ayming.

Parmi les accidents du travail, un certain nombre concerne les incivilités ou agressions verbales dont sont victimes les Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France. Dans cette situation, un accompagnement psychologique est proposé aux victimes. À noter que l'ensemble des Collaborateurs en contact avec la clientèle, bénéficient d'une formation à la gestion des incivilités.

Ces différentes données font l'objet d'examen trimestriels par les CHSCT de la Banque Populaire Val de France.

Dès que cela est nécessaire, la Banque Populaire Val de France fait intervenir le corps médical, voire un ergonomiste, pour aménager les postes des Collaborateurs qui ont des problèmes de santé et en particulier afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques. Une ostéopathe intervient chaque vendredi dans les locaux de la Banque Populaire Val de France.

Deux assistantes sociales sont à la disposition des Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France pour les aider dans leurs démarches.

À noter enfin qu'un nouvel accord relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires a été signé, le 22 juillet 2016, au sein de la Branche Banque Populaire.

### Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire Val de France est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les Collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2017, 9,2 % des Collaborateurs en CDI, dont 93,4 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. En outre, la Banque Populaire Val de France accompagne ses Collaborateurs notamment par la prise en charge de certains frais de garde d'enfants ainsi que par le financement de places en crèches inter-entreprises. La Banque Populaire Val de France a également pérennisé la mise œuvre du télétravail auprès d'une cinquantaine de Collaborateurs. Enfin, différents dispositifs permettent aux Collaborateurs concernés par des difficultés familiales de pouvoir bénéficier d'un temps partiel ou de dons de jours de congés de la part de collègues.

### Dialogue social

Les Collaborateurs dépendent de la convention collective de la branche Banque Populaire et des accords négociés au niveau du Groupe BPCE. À son niveau, la Banque Populaire Val de France attache une forte importance au dialogue social qui passe par de bonnes relations avec ses Instances Représentatives du Personnel. C'est ainsi que des échanges réguliers ont lieu avec le Comité d'Entreprise, les Délégués du Personnel et les CHSCT. En



2017, la Direction et les Instances Représentatives du Personnel se sont rencontrées 45 fois. En parallèle, et chaque année, des négociations ont lieu avec les organisations syndicales afin d'aboutir à la signature d'accords collectifs. 9 accords d'entreprise ont ainsi été conclus avec les partenaires sociaux :

- Avenant n°7 relatif à la garantie complémentaire de remboursement de frais médicaux, signé le 10 mars 2017
- Avenant n°1 à l'accord de méthode relatif à la négociation obligatoire en entreprise, signé le 10 mars 2017
- Accord relatif à la mobilité géographique au sein de la BPVF, signé le 11 mai 2017
- Accord relatif au droit d'expression des salariés, signé le 11 mai 2017
- Avenant n°1 à l'accord relatif à la mise en place du télétravail, signé le 16 novembre 2017
- Accord relatif à l'exercice du droit syndical et des fonctions représentatives du personnel, signé le 22 décembre 2017
- Accord relatif à l'accès des organisations syndicales à l'intranet et à la messagerie interne, signé le 22 décembre 2017
- Accord relatif à la conciliation vie privée / vie professionnelle des salariés, signé le 22 décembre 2017
- Accord relatif à la négociation annuelle obligatoire, signé le 22 décembre 2017

### Respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Banque Populaire Val de France s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. chapitre 1,5,3,2 du présent rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe BPCE veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

## 2.2.4 Engagement sociétal

L'engagement en mécénat des Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

### 2.2.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

#### La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Val de France soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat du réseau des Banques Populaires. Intégrée à la FNBP, elle a pour objet de soutenir des projets de vie de jeunes musiciens en musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys d'experts sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des bourses. Le Conseil d'administration est composé de Présidents et de Directeurs généraux des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats pendant 1 à 3 ans. Depuis bientôt 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

#### Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. À la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2016, les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Comportements et Vulnérabilité Financière et Microfinance à Audencia Ecole de Management, la Chaire Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire management et gouvernance des coopératives financières, en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris. Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finances et Pédagogie.

#### Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans le domaine de la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile. Ce sponsoring est décliné par la Banque Populaire Val de France sur son territoire à travers un soutien financier aux Ligues Centre et Île-de-France de voile et à certains clubs.

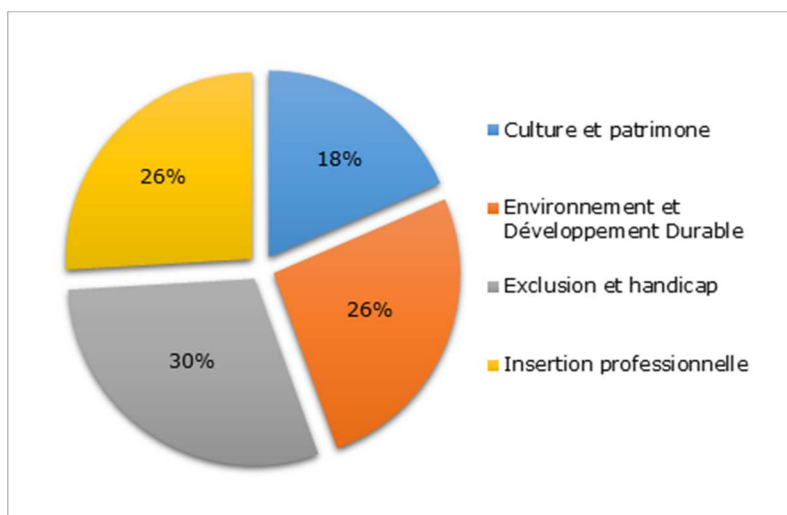
### 2.2.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

Afin de structurer et renforcer ses actions en matière de mécénat, la Banque Populaire Val de France a créé à l'automne 2014 une Fondation d'entreprise. La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a pour objet d'accompagner la réalisation de projets ou d'actions d'intérêt général, pour son territoire, portés par des organismes à but non lucratif ou des personnes physiques.

Elle intervient dans les domaines de la culture et du patrimoine, l'environnement et le développement durable et la solidarité. Les dotations sont attribuées par le Conseil d'administration de la Fondation qui est composé à parts égales d'Administrateurs de la Banque Populaire Val de France, de Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France et de personnalités qualifiées qui apportent leur expertise professionnelle sur chacun des trois domaines d'intervention.

Depuis sa création en 2014, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a accompagné 71 projets pour une enveloppe distribuée de 514 000 euros.

**Figure 3 - Répartition de l'accompagnement financier de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France, par domaine d'intervention**



Avec sa Fondation d'entreprise, la Banque Populaire Val de France a notamment soutenu les programmes « Entreprendre pour Apprendre » de son territoire, les Fondations universitaires de Saint-Quentin-en-Yvelines, Tours et Poitiers et le dispositif de l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT). Outre l'accompagnement financier de sa Fondation d'entreprise, la Banque Populaire Val de France mobilise certains de ses Collaborateurs sur les dispositifs pour l'insertion professionnelle (NQT et FACE Yvelines).

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Val de France. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés à travers le Dividende Coopératif & RSE. Celui-ci comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

#### 2.2.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire Val de France entretient des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise : ADIE, Initiative France et Réseau Entreprendre.

Elle leur octroie des lignes de crédits à des conditions minorées ou abonde à leurs fonds afin de leur permettre de distribuer des microcrédits professionnels, personnels ou des prêts d'honneur.

En cohérence avec son positionnement en matière de microfinance, la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. En 2014, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la FNBP, le réseau des Banques Populaires a réaffirmé et renforcé son soutien à l'Adie et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs. Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et cofinancent avec leur Fédération des programmes Créajeunes et d'autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Enfin, le réseau des Banques Populaires et la FNBP ont également été partenaires de la Campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux Jeunes créateurs d'entreprise. Enfin, les Banques Populaires et l'Adie ont co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. En partenariat notamment avec la Banque Populaire Val de France, l'ADIE a financé 2400 porteurs de projets pour un montant de 12 M€. 62 % des entreprises accompagnées ont un taux de pérennité à 3 ans.

**TABLEAU 12 - Ligne de crédit octroyée par la Banque Populaire Val de France pour les microcrédits professionnels ADIE**

	2017	2016	2015
<b>Microcrédits professionnels</b> Jusqu'à 6 000 €	383 981 €	200 000 €	200 000 €
<b>Microcrédits professionnels Propulse</b> De 6 000 à 10 000 €	448 189 €	400 000 €	400 000 €

#### 2.2.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire.

Pour la Banque Populaire Val de France, ce soutien se manifeste par des actions communes, qui se concrétisent par des partenariats, avec les organismes consulaires (Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres d'Agriculture), les réseaux d'accompagnement à la création-reprise, cession-transmission et développement d'entreprise (EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise), Initiative France, Réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion)...) et les organisations professionnelles.

Elle intervient dans le cadre de leurs dispositifs de formation et d'accompagnement des porteurs de projet, participe aux événements et manifestations dédiés à la création-reprise, cession-transmission et développement d'entreprise et apporte son soutien actif en siégeant à certains Conseils d'administration ou Comités de décision.

## 2.2.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte** : l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Val de France vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale** : outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Val de France génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que Banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Dans le cadre de la semaine du Développement durable, la Banque Populaire Val de France a organisé des animations visant notamment à promouvoir l'utilisation de véhicules propres. Au travers de sa communication interne, elle met à disposition des collaborateurs une plate-forme de co-voiturage.

### 2.2.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

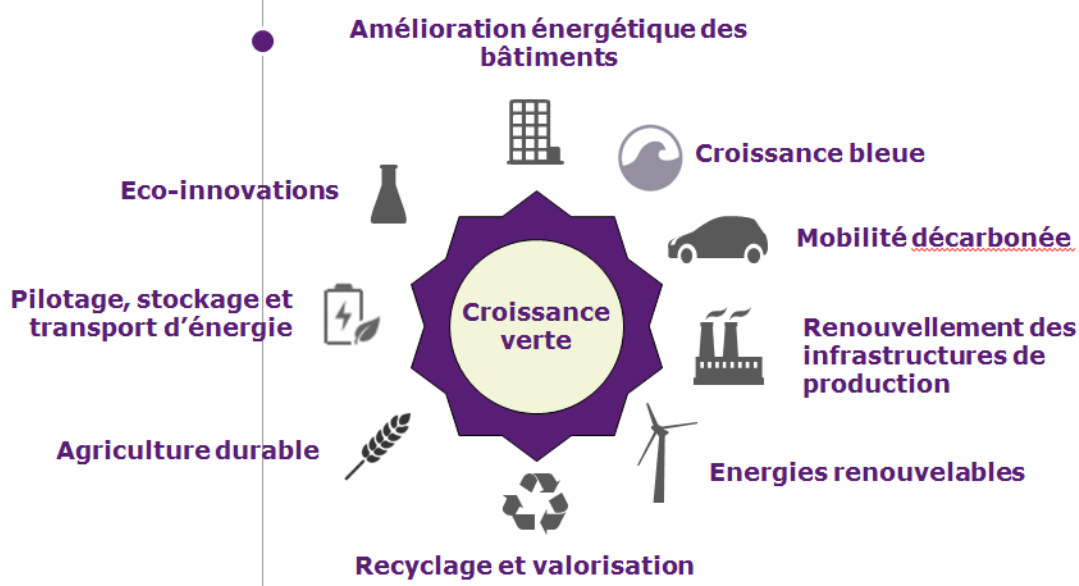
La Banque Populaire Val de France a pleinement conscience que c'est par son cœur de métier bancaire qu'elle répondra le mieux aux enjeux relevant de la RSE. Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses Clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses Clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Val de France se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ce marché et en saisir les opportunités de business. Pour cela, elle se constitue un réseau de partenaires impliqués sur le sujet. Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe en 2017, la direction Développement durable de BPCE ayant réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Val de France d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale. Elle s'est concentrée sur une filière majeure qui est le traitement des déchets.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % son encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds* et *sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

#### • Les solutions aux Particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux Particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

TABLEAU 13 - Crédits verts

(Stock en nombre et en montant)	2017		2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
<b>Eco-PTZ (Prêt à Taux Zéro)<sup>(1)</sup></b>	171,5	8 530	15,9	1 756	16,6	1 758
<b>ISOLARIS Centre</b>	0,4	94	0,65	158	0,8	299
<b>PREVair (prêt sur ressources LDD)</b>	3,7	582	4,5	665	5,3	719
<b>PREVair Plus (autres ressources)</b>	0,7	29	0,72	29	0,9	33
<b>PROVAIR</b>	7,6	96	8,4	96	9,7	97

La Banque Populaire Val de France accompagne historiquement le développement économique des Entreprises et institutions régionales et propose des solutions de financement professionnel dédiées à la croissance verte.

Parmi ces solutions, le prêt PREVEO, en partenariat avec la Région Centre et la Banque Européenne d'Investissement, est destiné à financer des projets de production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, biomasse, géothermie, ...) et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

TABLEAU 14 - Épargne

(Stock en nombre et en montant)	2017		2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
<b>Livret de Développement Durable</b>	629	138 242	618	139 651	621	141 833

#### • Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire Val de France peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables). Dans le cadre de sa consommation d'énergie, la Banque Populaire Val de France s'appuie sur un opérateur reconnu ENGIE qui garantit 100 % d'énergie propre. Elle a équipé ses deux sites Tours et Saint Quentin en Yvelines de véhicules électriques. La Banque Populaire Val de France accompagne deux grandes entreprises des Yvelines dans leur projet de développement durable et citoyen - Paprec et Sepur.

#### • Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

La Banque Populaire Val de France se mobilise pour maîtriser la relative complexité des filières de la croissance verte et en saisir les opportunités de développement. Pour cela, elle est membre depuis 2015 du Club Climat Energie de Saint-Quentin-en-Yvelines. Fondé à l'initiative de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ce club, regroupant des entreprises de ce territoire, a pour objectif de promouvoir la prise en compte des questions relatives au climat et à l'énergie. La Banque Populaire Val de France est aussi adhérente de l'Association Vienne Agri Métha. Cette adhésion lui permet d'améliorer ses connaissances et compétences dans le domaine de la méthanisation (production de biogaz à partir de déchets organiques), afin de mieux accompagner les projets de création d'unités sur son territoire. En 2017, elle a aussi participé aux journées du « Fermes d'avenir Tour » (promotion de la permaculture pour une agriculture durable) en Touraine et au 2<sup>ème</sup> salon de la Région Centre Val-de-Loire consacré aux installations photovoltaïques à la ferme. »

#### • Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever :

- L'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques.
- L'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe BPCE, qui inclut le risque de changement climatique.
- Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale.
- Le Groupe BPCE a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du Groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le Groupe Banque Populaire a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

#### 2.2.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Val de France dans son fonctionnement constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE 2018-2020, en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10 % d'ici 2020.

#### • Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Val de France réalise depuis 2013 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

<sup>(1)</sup> La variation significative des prêts EcoPTZ est liée à un changement de source des données 2017.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la Banque Populaire Val de France. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise,
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres,
  - par scope<sup>(1)</sup>.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Le calcul 2017 a fait ressortir un niveau d'émission de gaz à effet de serre de la Banque Populaire Val de France de 21 232 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

**TABLEAU 15 - Émissions de gaz à effet de serre par SCOPE ISO**

	2017 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2016 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2015 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	670	974	1 023
Électricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	988	1 220	1 006
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	19 574	19 792	20 218
Hors Kyoto	0	0	0
<b>Total</b>	<b>21 232</b>	<b>21 986</b>	<b>22 247</b>

**TABLEAU 16 - Émissions de gaz à effet de serre par postes d'émission**

	2017 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2016 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2015 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Énergie	1 726	2 240	1 981
Achats et services	8 880	8 682	8 275
Déplacements de personnes	4 838	4 682	4 907
Immobilisations	2 570	2 570	2 702
Autres (dont le fret)	3 218	3 812	4 382
<b>Total</b>	<b>21 232</b>	<b>21 986</b>	<b>22 247</b>

#### • Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2017, les déplacements professionnels en voiture personnelle ont représenté 3 283 547 kms (en diminution de 5 %)<sup>(2)</sup>.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO<sub>2</sub>
- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Par ailleurs, La Banque Populaire Val de France encourage ses Collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels

#### • Economie circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire Val de France, cela se traduit à trois niveaux.

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Val de France poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses Collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

<sup>(1)</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

<sup>(2)</sup> Sont considérés, les déplacements purement professionnels (rendez-vous clientèle, rencontre partenaires...), les déplacements liés à la formation (les kms sont calculés sur la base d'une extraction de l'outil interne de gestion des frais, appelé Notilus) et les déplacements dans le cadre de l'accompagnement de la mobilité (les kms sont estimés compte tenu d'un montant forfaitaire journalier de remboursement et en partant du principe que les déplacements sont faits en voiture personnelle). Hors transport en taxis.

**TABLEAU 17 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2017	2016 <sup>(1)</sup>	2015
Consommation d'électricité (kWh)	11 895 907	15 741 512	12 658 389
Consommation de gaz naturel (kWh PCS Pouvoir Calorifique Supérieur)	2 041 241	2 972 199	3 045 434
Achats de fioul domestique (litres)	1 274	0	3 000
Consommation de vapeur (kWh)	1 354 694	1 358 278	1 212 175
Consommation totale d'énergie (calculé en kWh)	15 291 842	20 071 989	16 643 778
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	191	248	205

Des actions ont continué à être mises en place pour réduire la consommation d'énergie :

- remplacement des ampoules classiques par des modèles basse consommation et installation d'éclairages à LED (enseignes lumineuses pour les sièges et les agences) ;
- déploiement d'horloges et de cellule de détection pour l'extinction automatique de l'éclairage des locaux les week-ends et lors des absences prolongées ;
- amélioration de l'isolation lors de la rénovation des locaux (dans le cadre du programme de rénovation des agences) ;
- adaptation et réglage des équipements de chauffage et de climatisation en fonction des saisons ;
- amélioration des systèmes de ventilation et meilleure utilisation des protections solaires (stores, volets...).

Par ailleurs et toujours dans l'optique d'une meilleure gestion de l'énergie :

- un dispositif de domotique a continué à être mis en œuvre pour permettre de centraliser le contrôle des différents systèmes, y compris l'eau (la totalité des agences devrait être équipée à terme),
- un audit énergétique des bâtiments a été réalisé en 2015,
- le nouveau contrat de fourniture d'électricité, avec l'option 100 % énergie renouvelable, a été complètement déployé en 2016.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Val de France sont le papier et le matériel bureautique.

**TABLEAU 18 - Consommation de papier**  
(Kg de ramettes de papier (A4) achetées par ETP)

	2017	2016	2015
Papier vierge	0,2	0,2	0
Papier écologique (recyclé, PEFC ou FFC)	57	57,6	66
<b>Total</b>	<b>57,2</b>	<b>57,8</b>	<b>66</b>

La démarche d'optimisation des impressions, initiée en 2013, a été poursuivie selon deux axes :

- un programme de dématérialisation :
  - poursuite du déploiement de la signature électronique pour les Particuliers et Professionnels,
  - instruction numérique des crédits Particuliers et Professionnels,
  - mise en place de la solution Hubmail qui optimise les éditions et les envois des offres de crédits et des Avis à Tiers Détenteurs,
  - gestion numérique des factures fournisseurs,
  - numérisation des dossiers des Clients et du personnel,
  - mise en place de formulaires électroniques pour les procédures internes,
  - abandon de supports d'information ou de formation pour des versions électroniques,
  - envoi d'une partie, toujours plus importante, des convocations à l'Assemblée générale par voie électronique.
- un programme de rationalisation des fournitures, équipements et usages :
  - achat de ramettes certifiées PEFC, papier provenant de forêts gérées durablement ;
  - après une phase pilote, déploiement d'imprimantes collectives (paramétrées par défaut en noir et blanc et impression recto-verso) et retrait des imprimantes individuelles dans le cadre d'un projet d'optimisation au niveau des sites centraux.

La Banque Populaire Val de France n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs actions et initiatives sont menées sur la question de l'eau :

- choix de plantes économes en eau pour les parcs et jardins qui ne sont plus arrosés, l'eau de pluie suffisant,
- nettoyage des véhicules de service avec des solutions sans eau en collaboration avec deux établissements du secteur adapté et protégé :
  - ANRH Services Tours (Entreprise Adaptée) pour le centre administratif de Tours,
  - ESAT de la Grange (Établissement et Service d'Aide par le Travail) pour le siège social de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 17 455 m<sup>3</sup> en 2017 pour un montant total de dépenses de 81 593 euros.

c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Val de France respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments,
- de déchets électroniques et électriques (DEEE),
- de mobilier de bureau,
- d'ampoules,
- de gestion des fluides frigorigènes,
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

<sup>(1)</sup> L'augmentation des consommations d'énergie s'explique par l'amélioration du dispositif de reporting, par rapport à l'exercice précédent. Certaines périodes et agences manquantes ont fait l'objet d'une estimation et les surfaces de certaines directions de groupe n'ont pas pu être prises en compte.

TABLEAU 19 - Déchets

	2017	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) (tonne) <sup>(1)</sup>	222	69	27
Total de papier et carton recyclés (tonne) <sup>(2)</sup>	105,47	132,3	390
Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes (kg)	NC	1 540	196
Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	5261	4 254	3 720

En matière de gestion et de valorisation des déchets, plusieurs actions ont été menées :

- la destruction des GAB et des TPE par l'Entreprise Adaptée (EA) APR2 (Atelier Pro Réseau Recyclage ; cette entreprise implantée à Bonnières-sur-Seine (78), collecte, démantèle, recycle, traite et réutilise les différents composants),
- une partie des déchets de carton et de palettes sont repris par SQYLab, l'éco fablab de Saint-Quentin-en-Yvelines (développement de l'économie circulaire).

La forte augmentation des déchets électriques ou électroniques (D3E) correspond à l'accélération du programme de remplacement des GAB et DAB dont la destruction et la valorisation des matériaux sont confiées à l'entreprise adaptée APR2.

## Pollution

En matière de risque de pollution lumineuse, la Banque Populaire Val de France se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 les nuisances lumineuses (et la consommation d'énergie), l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

### • Gestion de la biodiversité

La biodiversité est considérée comme aussi importante que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Val de France. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Au vu de son activité, la Banque Populaire Val de France n'impacte pas directement la biodiversité. Elle a cependant réalisé, début 2014, un premier diagnostic de sa présence dans les zones protégées.

L'évolution du réseau d'agences a modifié le diagnostic de 2014. Ainsi, en 2016, 49 agences étaient directement implantées dans des parcs naturels (Brenne, Haute Vallée de Chevreuse, Loire-Anjou-Touraine, Perche) ou des sites Natura 2000 (qui englobent les zones de protections spéciales et les zones spéciales de conservation). Et, en élargissant aux zones de chalandise des agences, ce sont 88 agences qui étaient concernées (contre 90 en 2014).

Par ailleurs, par le biais de sa Fondation d'entreprise, la Banque Populaire Val de France soutient ou a soutenu des projets de sauvegarde et de restauration de la biodiversité :

- expérimentation d'une Microferme en permaculture, par l'association Fermes d'avenir au domaine de la Bourdaisière à Montlouis-sur-Loire (37) ; le projet déployé sur 3 ans (2015-2017) vise à valider un modèle d'agriculture durable pour en permettre la duplication ;
- programme de sauvegarde des chauves-souris par Sologne Nature Environnement, dans le Cher, le Loir-et-Cher et le Loiret ;
- élaboration et diffusion d'un livret guide sur la biodiversité par Indre Nature, dans l'Indre ;
- développement des outils pédagogiques sur la démarche agro-écologique de la Bergerie Nationale de Rambouillet, dans les Yvelines.

## 2.2.6 Achats et relations fournisseurs

### • Politique achats responsables

La politique achats de la Banque Populaire Val de France s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseurs responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat.

La Banque Populaire Val de France inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du Groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

À la suite de ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobiliers & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

### • Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

<sup>(1)</sup> Le traitement des déchets électriques ou électroniques (D3E) issus des matériels informatiques est assuré par i-BP dans le cadre du contrat d'infogérance. Les données sur ces déchets entrent donc dans le bilan carbone d'i-BP et ont été retirées pour la Banque Populaire Val de France.

<sup>(2)</sup> Informations collectées à partir de l'exercice 2016, donnée Siège (sites de Tours et de Saint-Quentin-en-Yvelines) et Réseau pour le papier recyclé et donnée Siège (sites de Tours et de Saint-Quentin-en-Yvelines) uniquement pour le carton recyclé.

### Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- Garantir un coût complet optimal ;
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du Groupe BPCE.

### Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animée par BPCE Achats.

À la Banque Populaire Val de France, une séquence a été dédiée à la politique handicap et aux achats responsables lors de la matinée « Achats » des responsables de service du siège, au mois de novembre. Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) est en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs, notamment en favorisant la dématérialisation des factures. Elle veille également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2017, près de 62 % des fournisseurs de la Banque Populaire Val de France étaient des fournisseurs locaux.

### Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

La Banque Populaire Val de France a intégré dans son suivi des prestataires la maîtrise du taux de dépendance avec ses fournisseurs.

### Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2017, la Banque Populaire Val de France confirme cet engagement. Les achats confiés par la Banque Populaire Val de France contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Elle a aussi participé au colloque PHARE, organisé par le Groupe BPCE ; cette journée étant l'occasion de rencontrer des Entreprises Adaptées et des Établissements Spécialisés d'Aide par le Travail.

**TABLEAU 20 - Achats au secteur adapté et protégé**

	2017	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	167 865	189 000	285 750
Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	6,83	9,81	12,92

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

### Politique de sous-traitance

La Banque Populaire Val de France sous-traite un certain nombre de ses activités (sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, entretien et nettoyage des locaux et de la flotte de véhicules,...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf. partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire Val de France s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

La Banque Populaire Val de France n'a pas recours à la sous-traitance pour des activités relevant de son cœur de métier.

## 2.2.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Article 435-1, modifié par Loi n°2007-1598 du 13 novembre 2007 – art. 2 JORF 14 novembre 2007.



La Banque Populaire Val de France s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2017. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

#### Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire Val de France, et notamment :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.
- Le respect par les Collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, différents travaux ont été menés :

- Le règlement intérieur de l'établissement est en cours de modification avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :
  - Les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes.
  - Les codes de déontologie ou d'éthiques ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence.

La Banque Populaire Val de France dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance Client et des diligences de classification et de surveillance des Clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Banque Populaire Val de France dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des Collaborateurs de La Banque Populaire Val de France. Depuis 2016, 2 251 Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France ont été formés aux politiques anti-blanchiment<sup>(1)</sup>.

## 2.2.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

*En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.*

### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

### **Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre décembre 2017 et mars 2018 pour une durée d'environ 4 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

<sup>(1)</sup> Nombre de Collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

<sup>2</sup> ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

## I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-I du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>1</sup>, nous avons au niveau de la Direction RSE, du Département Immeubles, de la Direction Finance, Pilotage Budget, de la Direction Risques, Contrôles Permanents et Conformité, et de la Direction des Ressources Humaines :

- consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs, considéré comme grandeur caractéristique du volet social et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques<sup>2</sup> du volet environnemental.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, le 12 avril 2018

L'organisme tiers indépendant

### MAZARS SAS



Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

<sup>1</sup> Informations sociales : Effectif et ses ventilations (sexe, contrat et statut), Embauches CDI (contrat) ; Départs CDI (dont licenciements) par motif et par sexe ; Nombre d'heures de formation ; Répartition des collaborateurs CDI formés par domaine de formation ; Politique en matière de formation (qualitatif) ; Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/ femmes (qualitatif).

Informations environnementales : Consommation de papier : papier A4 labellisé (Tonnes/ETP) ; Quantité de déchets de papier recyclé (Tonnes) ; Consommations d'énergie des bâtiments ; Déplacements professionnels : nombre de kms parcourus en train, avion et voiture personnelle ; Emissions de CO<sub>2</sub> liées aux consommations d'énergie.

Informations sociétales : Fondation Banque Populaire Val de France : actions mises en œuvre, Microcrédits accompagnés ADIE (production), Modèle coopératif de la BPVF (qualitatif), Politique mise en œuvre en matière de conformité (qualitatif).

<sup>2</sup> Consommation de papier : papier A4 labellisé (Tonnes/ETP) ; Consommations d'énergie des bâtiments ; Déplacements professionnels : nombre de kms parcourus en train, avion et voiture personnelle ; Emissions de CO<sub>2</sub> liées aux consommations d'énergie.

## 2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France

### 2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés établis en conformité avec le référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Val de France et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel Socama Val de France et Socami Val de France. La société SBE est consolidée par mise en équivalence du résultat, son pourcentage de détention étant de 49,99 %.

Enfin, les résultats des FCT BPCE Master Home Loans sont réintégrés au sein des comptes du Groupe Banque Populaire Val de France afin d'éliminer intégralement les effets des opérations de titrisation, aux frottements près liés au coût du montage.

Les évolutions des principaux soldes du compte de résultat consolidé sont les suivantes :

Montants en millions d'euros	2017	2016	Variation	Évolution en %
Marge d'intérêts étendue	218,9	220,0	- 1	-0,5 %
Commissions et autres produits nets	166,2	162,3	3,9	2,4 %
Produit Net Bancaire	385,1	382,3	2,9	0,8 %
Frais Généraux	- 249,7	- 256,5	6,8	- 2,6 %
Résultat Brut d'Exploitation	135,5	125,8	9,7	7,7 %
Résultat Net d'Exploitation	108,3	95,7	12,6	13,2 %
Résultat Net	80,3	66,8	13,5	20,1 %

Les contributions des différentes entités du Groupe Banque Populaire Val de France au résultat 2017 sont les suivantes :

Montants en milliers d'euros	BPVF	Sociétés de caution mutuelles	SBE <sup>(1)</sup>	TOTAL
Marge d'intérêts étendue	218 924	0	0	<b>218 924</b>
Commissions et autres produits nets	164 872	1 353	0	<b>166 226</b>
Produit Net Bancaire	383 796	1 353	0	<b>385 149</b>
Frais généraux	- 249 499	- 196	0	<b>- 249 696</b>
Résultat Brut d'Exploitation	134 297	1 157	0	<b>135 453</b>
Coût du risque	- 25 407	- 1 700	0	<b>- 27 107</b>
Résultat Net d'Exploitation	108 889	- 543	0	<b>108 346</b>
Résultat Net	80 368	- 947	897	<b>80 317</b>

#### Produit Net Bancaire

En 2017, la marge d'intérêts du Groupe Banque Populaire Val de France est en léger retrait, à 218,9 millions d'euros.

Le repli de la marge d'intérêt clientèle s'explique par la baisse des taux qui favorise renégociations et remboursements anticipés de crédit, alors que les charges sur ressources, en baisse, se sont stabilisées sur le dernier trimestre. Sur les derniers mois de 2017, les remboursements anticipés et les renégociations de prêts ralentissent fortement et grâce à la progression des encours de crédits, les produits sur crédits sont quasiment stables, contre une baisse de près de 10 % sur l'ensemble de l'année.

Le coût de refinancement est en forte baisse même si les effets IFRS jouent très favorablement. Enfin, au titre de l'épargne logement, les provisions ont été renforcées à hauteur de 0,7 million d'euros, niveau supérieur à 2016 (+0,3 million d'euros). La marge sur actifs financiers progresse fortement, en premier lieu grâce à des plus-values, ensuite grâce à la baisse du coût de refinancement.

Pour le reste, les revenus sont assez stables alors que le portefeuille financier a continué de progresser pour constituer la réserve de liquidité nécessaire au respect du ratio de liquidité.

Les dividendes sont en forte progression (+5,7 millions d'euros), avec près de la moitié de la hausse liée à BPCE (+2,6 millions d'euros). L'autre moitié est liée à des dividendes exceptionnels sur nos filiales Ouest Croissance et Financière Vecteur.

Les commissions et autres produits nets progressent de 2,4 %, bénéficiant en premier lieu des hausses des commissions sur crédits, sur les activités de promotion immobilière et d'ingénierie financière, mais également de la progression des commissions sur les moyens de paiement et l'épargne.

Au global, le Produit Net Bancaire s'affiche en progression de 0,8 % à 385,1 millions d'euros, la progression des commissions compensant la baisse de la marge d'intérêt.

#### Coûts de fonctionnement

Les frais généraux sont en recul de 2,6 % soit près de - 7 millions d'euros.

Les frais de personnel augmentent de 1,8 % à 149 millions d'euros alors même que les salaires et traitements de base baissent avec les effectifs mais sont tirés par la hausse de la participation et par les charges de retraite.

La baisse des charges d'exploitation liée à la forte baisse des impôts et taxes ainsi qu'à la diminution des loyers et entretiens, résulte des chantiers d'optimisation des frais généraux opérés depuis 2015.

Les dotations aux amortissements baissent de 1,9 million d'euros. À noter aussi la baisse de 0,4 million d'euros des frais postaux liée à la dématérialisation.

Le coefficient d'exploitation (frais généraux rapportés au Produit Net Bancaire) consolidé baisse de 2,3 points à 64,8 %.

#### Résultat d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation progresse de près de 10 millions d'euros, soit de +8 % à 135,5 millions d'euros.

<sup>(1)</sup> SBE : résultat mis en équivalence.

Le coût du risque baisse de près de 10 % par rapport à 2016 pour se situer à 27,1 millions d'euros. Cette baisse s'explique en partie par une baisse de la sinistralité avec un coût du risque contentieux en baisse de 2,2 millions d'euros et ce malgré une hausse sur les sociétés de cautionnement mutuel. Le coût des assignations est en baisse, avec notamment des reprises importantes. À contrario, le coût du risque sur les dossiers douteux a augmenté avec de nombreux nouveaux dossiers provisionnés.

Au total, le résultat net d'exploitation progresse de 13 % à 108,3 millions d'euros.

### Résultat Net

Après un impôt sur les sociétés en baisse, du fait notamment du remboursement de la taxe sur les dividendes, le résultat net progresse de 20 % à 80,3 millions d'euros.

## 2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Val de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Val de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

## 2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

## 2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2017, le bilan consolidé s'élève à 15,4 milliards d'euros, en augmentation 7,6 % par rapport au 31 décembre 2016.

Les encours de crédits à la clientèle augmentent de 6,7 %, soit 678 millions d'euros pour atteindre 10,8 milliards d'euros au total au 31 décembre 2017. Cette hausse est portée par les crédits immobiliers et dans une moindre mesure les crédits à la consommation alors que les encours de crédits d'équipement sont assez stables.

L'encours des dépôts de la clientèle augmente de 400 millions d'euros sur un an pour dépasser 9 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Ces encours sont tirés vers le haut principalement par les dépôts à vue (474 millions d'euros) mais également par l'épargne liquide pour 153 millions d'euros. Les dépôts à terme sont en retrait.

Les capitaux propres consolidés, avant distribution des intérêts aux parts sociales, augmentent de près de 77 millions d'euros à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2017.

## 2.4 Activités et résultats de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle

### 2.4.1 Résultats financiers de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle

Le Produit Net Bancaire s'établit à 378 millions d'euros au 31 décembre 2017, en recul de 1,9 % par rapport à 2016. Ce niveau est inférieur à celui des comptes consolidés IFRS car, en normes French, on ne comptabilise pas l'impact lié à la juste valeur des instruments dérivés, qui en IFRS est positif. Ainsi l'évolution de la marge nette d'intérêt en diminution de 5,3 % pèse plus fortement sur le Produit Net Bancaire.

La baisse des frais généraux de 2,6 % laisse toutefois le Résultat Brut d'Exploitation en baisse de 0,5 %, à 128,6 millions d'euros en normes French contrairement aux normes IFRS qui affichent une hausse de 7,7 %.

Après déduction du coût du risque, en baisse de 12 %, le Résultat Net d'Exploitation s'établit à 103,2 millions d'euros, en hausse de 2,8 % par rapport au 31 décembre 2016. Enfin, le Résultat Net augmente de 8,3 % à 83,9 millions d'euros, en raison d'une forte diminution de la charge d'impôts, diminution plus forte que celle affichée dans les comptes IFRS du fait des différences relatives aux impôts différés actifs dans les comptes sociaux.

### 2.4.2 Analyse du bilan de la Banque Populaire Val de France

Le total de bilan de la Banque Populaire Val de France augmente de plus d'un milliard à 15,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Les évolutions sur l'année 2017 sont similaires à celles constatées sur le périmètre consolidé et en normes IFRS et décrites dans le paragraphe 2,3,4.

Avec le Fonds pour Risques Bancaires Généraux, les capitaux propres, avant distribution des intérêts aux parts sociales, progressent de 77 millions d'euros à 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2017.

## 2.5 Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1 Gestion des fonds propres

#### 2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CETI),
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T1), correspondant au CETI complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2),

auxquels viennent s'ajouter, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie I a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux passe à 9,25 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CETI et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CETI est 4,5 %. L'exigence minimale de Tier I est de 6 %. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 9,25 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive depuis 2016 et jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année depuis de 2014.
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015.
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.
  - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 60 % résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

### 2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Banque Populaire Val de France est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. La Banque Populaire Val de France dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'Organe central du Groupe BPCE, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, article L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, la Banque Populaire Val de France peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, article L. 512-107 alinéa 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Banque Populaire Val de France sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie I (CETI), des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). À fin 2017, les fonds propres globaux de la Banque Populaire Val de France s'établissent à 1 157 millions d'euros.

### 2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie I (CET I)

Les fonds propres de base de catégorie I « Common Equity Tier I, CETI » de la Banque Populaire Val de France correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2017, les fonds propres CETI après déductions de la Banque Populaire Val de France se montent à 1 157 millions d'euros :

- le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 387 millions d'euros à fin 2017.
- les réserves de la Banque Populaire Val de France se montent à 1,2 milliard d'euros.
- l'écart entre les provisions comptables et les pertes attendues qui vient en déduction des fonds propres, reste stable à 52 millions d'euros.
- les déductions s'élèvent à 577 millions d'euros à fin 2017. Notamment, la Banque Populaire Val de France étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus (729 millions d'euros en valeur nette) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de la Banque Populaire Val de France viennent

également en déduction de ses fonds propres pour un total de 19 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de prêts subordonnés à BPCE. Ces titres et prêts (747 millions d'euros) viennent en déduction des fonds propres à hauteur de 572 millions d'euros, après franchise de 10 % des fonds propres.

### 2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégories (ATI)

Les fonds propres additionnels de catégorie I « Additional Tier I , ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2017, la Banque Populaire Val de France ne dispose pas de fonds propres ATI.

### 2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. À fin 2017, la Banque Populaire Val de France ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

### 2.5.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, la Banque Populaire Val de France a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 2.5.2.5 Gestion du ratio de la Banque Populaire Val de France

Le ratio de solvabilité du Groupe Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2017 est de 18,9 %, pour un minimum réglementaire de 9,25 %, alors que le ratio était de 19,2 % au 31 décembre 2016. Sur 1 an, les fonds propres ont progressé de près de 8 %, tandis que les risques pondérés ont augmenté de 11 %, notamment sur le risque de crédit, en lien avec la hausse des expositions.

### 2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Capital	387 377	387 950
Réserves et report à nouveau	1 215 897	1 155 117
Bénéfice net (après distribution proposée à l'AG)	74 591	60 782
Déduction Immobilisations incorporelles	- 6 422	- 6 568
Gains ou pertes latents (passif sociaux et ajustements de valeur)	- 10 103	- 10 708
Gains et pertes latents sur titres disponibles à la vente	140 143	136 805
Dispositif Transitoire	- 20 258	- 37 433
Titres à déduire après franchise	- 572 429	- 560 725
Pertes attendues excédant les provisions comptables	- 51 617	- 52 232
<b>Fonds propres prudentiels CET I</b>	<b>1 157 179</b>	<b>1 072 988</b>

## 2.5.3 Exigences de fonds propres

### 2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du Produit Net Bancaire du Groupe Banque Populaire Val de France.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 9,25 % du total de ces risques pondérés.

À fin 2017, les risques pondérés du Groupe Banque Populaire Val de France étaient de 6 116 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 489 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Credit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul des risques pondérés (RWA), du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
  - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.3.2 Tableau des exigences

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Banque	7 342	8 484
Corporate	1 743 556	1 432 838
Equity	1 133 305	1 122 569
Négociation	0	0
Retail	1 508 500	1 286 713
Souverains	46 854	42 800
Titrisation	0	0
Autres actifs	187 548	165 140
Standard	853 480	862 048
<b>Total risques de crédit</b>	<b>5 480 585</b>	<b>4 920 592</b>
<b>Total risques de marché</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total risques opérationnels</b>	<b>635 295</b>	<b>663 402</b>
<b>Impact des exigences transitoires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL RISQUES PONDERES</b>	<b>6 115 880</b>	<b>5 583 994</b>
<i>En exigences de fonds propres</i>	<b>489 270</b>	<b>446 720</b>

## 2.5.4 Ratio de levier

### 2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10 octobre 2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

À fin 2017, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 7 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
<b>Valeur exposée au risque</b>		
Exposition aux opérations de financement sur titres (art 220 & 222 du CRR)	576 869	512 153
Dérivés : valeurs de marché et majoration pour méthode	20 692	104 443
Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis	0	0
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré	0	0
Autres éléments de hors bilan	949 537	828 862
Autres actifs	15 698 472	14 532 851
<b>Ajustements des fonds propres et ajustements réglementaires</b>		
Capitaux Tier I - période transitoire	1 157 179	1 072 988
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire	0	0
Ajustements réglementaires - Tier I - période transitoire	- 648 523	- 657 465
<b>Ratio de levier - période transitoire</b>	<b>6,97 %</b>	<b>7,00 %</b>

## 2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à la Banque Populaire Val de France. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'Organe central :

- la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe, en charge du contrôle permanent,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre la Banque Populaire Val de France et l'Organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique de la Banque Populaire Val de France,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,

- l'édition de normes par l'Organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation des plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faïtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la Banque Populaire Val de France, le Directeur Général, en accord avec le Président du Conseil d'administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles. Les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont directement rattachés aux Dirigeants effectifs au sens de l'article 10 de cet arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité de la Banque Populaire Val de France est rattaché au Directeur des Risques, Contrôles permanents et Conformité.

## 2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables,
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôles effectués,
- de la vérification de la conformité des opérations,
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1,
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les Directions concernées sont la Direction des Risques, Contrôles permanents et Conformité (en charge également du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité et de la Sécurité du Système d'Information) et le Service Conformité, la Direction Logistique, Sécurité et Immeubles (sécurité des personnes et des biens) et le Service Révision Comptable.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre,
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires,
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe,
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau,
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations,
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

### Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement chaque trimestre sous la présidence du Directeur général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,



- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Sont membres permanents du Comité, le Directeur général (Président du Comité), le Directeur général adjoint et Secrétaire général (préside le Comité en cas d'absence du Directeur Général), le Directeur de l'Audit et le Directeur des Risques, Contrôles permanents et Conformité.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières au sein de la Banque Populaire Val de France sont développés plus précisément dans la partie 2,7 de ce rapport.

## 2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Banque Populaire Val de France, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer, afin d'en rendre compte au Directeur général et au Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France :

- la qualité de la situation financière,
- niveau des risques effectivement encourus,
- la qualité de l'organisation et de la gestion,
- la cohérence, l'adéquation et le bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- respect des lois, des règlements, des règles du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France,
- la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Banque Populaire Val de France.

## 2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **La Direction générale.** Elle définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de la Banque Populaire Val de France et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le Conseil d'administration. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de la Banque Populaire Val de France.

- **Le Conseil d'administration.** Il approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par la Direction générale, veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne.

À cette fin, le Conseil prend appui, depuis le 22 septembre 2015, sur un Comité des risques, distinct du Comité d'audit et des comptes.

- **Le Comité des risques.** Il assiste le Conseil d'administration, et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée. Plus généralement, il assure les missions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Son rôle est ainsi :
  - d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et de donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
  - d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - d'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne,
- de veiller au suivi des conclusions des missions de la Direction de l'Audit, de l'Inspection Générale Groupe BPCE et des régulateurs et d'examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration s'est également doté d'un **Comité d'audit** et des comptes pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :

- de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de la Banque Populaire Val de France et d'examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- Le **Comité des rémunérations** assiste par ailleurs le Conseil d'administration dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de la Banque Populaire Val de France dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque Populaire Val de France,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, le Conseil d'administration a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de la Banque Populaire Val de France. Dans ce cadre son rôle est notamment :
  - de s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein du Conseil d'administration,
  - d'examiner la politique de recrutement des Dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7 Gestion des risques

La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité est la direction en charge du contrôle interne. Elle est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents Groupe BPCE.

La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité n'exerce aucune fonction financière, commerciale ou opérationnelle.

### 2.7.1 Le dispositif de Gestion des Risques et de la Conformité

#### 2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Gestion des Risques et de la Conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'Organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 2.7.1.2 La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité

La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction Risque et Conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de la Banque Populaire Val de France. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de la Banque Populaire Val de France, conformément à l'article 435 I e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

### Périmètre couvert par la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité

La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Banque Populaire Val de France est organisée en 5 pôles :

- Le pôle « risque de crédits » en charge du contrôle de second niveau des risques de crédit, du reporting, de l'analyse contradictoire, du contrôle de la masse douteuse et du niveau de provision. Il intègre également le monitoring Bâle II en charge du calcul des risques pondérés nécessaires à l'élaboration du ratio de solvabilité, de l'établissement des états Corep relatifs au risque de crédits, de l'animation des outils de notation au sein de la Banque Populaire Val de France et du contrôle de la qualité des données du système d'information risques.
- Le pôle « risque financier » en charge du contrôle permanent des risques de taux et de liquidité ainsi que des risques de marché.
- Le pôle « risque opérationnel et contrôle permanent siège », en charge de la coordination d'un réseau de correspondants dans les entités opérationnelles, de la collecte des pertes opérationnelles et de la cartographie des risques opérationnels. Ce pôle a aussi en charge le maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information, ainsi que la réalisation de contrôles de deuxième niveau dans les directions opérationnelles.
- Le pôle « contrôle permanent réseau » en charge du contrôle de deuxième niveau, dans l'ensemble des agences de la Banque Populaire Val de France.
- Le pôle « conformité », en charge du respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes, de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

### Principales attributions de la fonction Risques de la Banque Populaire Val de France

La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'Organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants effectifs et l'Organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants effectifs et l'Organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

### Organisation et moyen dédiés

La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité comprend 38 Collaborateurs. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des risques élargis. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de la Banque Populaire Val de France (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la Banque Populaire Val de France.

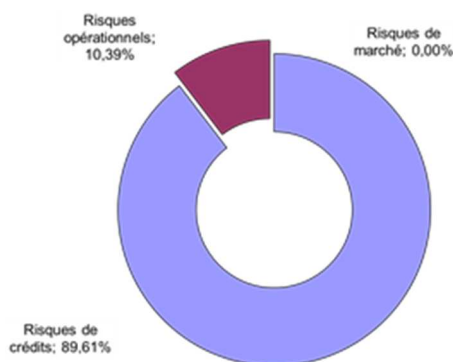
#### 2.7.1.3 Principaux Risques de l'année 2017

Le profil global de risque de la Banque Populaire Val de France correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2017 est la suivante :

- Le risque de crédit représente 89,61 % des risques pondérés.
- Les risques opérationnels représentent 10,39 % des risques pondérés.
- Compte tenu de l'activité de la Banque Populaire Val de France (absence de salle des marchés, portefeuille financier limité), le risque de marché est absent des risques pondérés.

La part du risque opérationnel diminue légèrement (- 1,5 points) par rapport à l'an dernier.



#### 2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de surveillance et les Dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture Risque et Conformité auprès de l'ensemble des Collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Val de France.

D'une manière globale, la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de la Banque Populaire Val de France (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par son Directeur des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.

- bénéficie, pour le compte de ses Collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complètes de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture Risque et Conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE. Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Banque Populaire Val de France s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

### 2.7.1.5 Appétit au risque

#### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses Clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

#### Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complétés de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

#### Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- son dispositif de gestion des risques.

#### L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France

##### L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses Clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les Sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

##### L'ADN de la Banque Populaire Val de France

Une Banque :

- Engagée à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses Clients
- Accompagnant sur son territoire les projets de ses Clients Particuliers, Professionnels et Entreprises
- Engagée à préserver sa liquidité, sa solvabilité
- Ayant une forte aversion au risque de réputation
- Disposant de normes et référentiels communs au niveau du Groupe
- Bénéficiant d'une gouvernance efficace alignant les intérêts des Sociétaires, de la Banque et du Groupe.

#### Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des Clients du Groupe.

Il est fondamentalement une Banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses Clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des Professionnels, ainsi qu'aux Particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

### Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Banque Populaire Val de France assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de son modèle d'affaires, la Banque Populaire Val de France assume :

- le risque de crédit induit par l'activité prépondérante de crédit aux Particuliers et aux Entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;
- le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité, piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers, encadrés par des normes communes au Groupe ; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos Clients Particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La Banque Populaire Val de France concentre sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution du modèle d'affaires de la Banque Populaire Val de France étend son exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

La Banque Populaire Val de France s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la Banque Populaire Val de France a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

### Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12 %, le Groupe BPCE est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe BPCE dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe BPCE assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

### Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- la définition de référentiels communs,
- l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
- la répartition des expertises et responsabilités entre local et central,
- le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif Risque Appétit Groupe (RAF).

La Banque Populaire Val de France :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe BPCE ;
- enfin, la Banque Populaire Val de France a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe BPCE.

Le RAF du Groupe BPCE ainsi que celui de la Banque Populaire Val de France sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par les Dirigeants effectifs et communiqué au Conseil d'administration en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe BPCE ou ses entités (dont la Banque Populaire Val de France). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

## 2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Val de France, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Val de France et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Val de France est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Val de France ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

## **RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, À LA CRISE FINANCIÈRE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES**

### **En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre**

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

### **Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

### **Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire Val de France, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

## **RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2020 DU GROUPE BPCE**

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur :

- (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre,
- (ii) l'engagement envers ses Clients, Collaborateurs et Sociétaires,
- (iii) et la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE.

Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

## **FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE**

### **Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Val de France, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires**

Les principales catégories de risques inhérents aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux

- risques de liquidité
- risques non financiers dont les risques opérationnels et les risques de non-conformité
- risques d'assurance

### **Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire Val de France, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

### **Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Val de France, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que les entités du Groupe, dont la Banque Populaire Val de France, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

### **La capacité de la Banque Populaire Val de France et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance**

### **Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Val de France, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

### **Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes**

### **D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

### **Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. La Banque Populaire Val de France n'est pas exposée aux variations des taux de change qui seraient susceptibles d'affecter son produit net bancaire et son résultat. La Banque Populaire Val de France couvre systématiquement les expositions engendrées par les actions de ses Clients en la matière.

### **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs Clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités. Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses Clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses Clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses Clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

**Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires****Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Val de France est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

**Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

**La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Val de France, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres Clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou Clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE**

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses Clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

**Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses Clients. L'utilisation de moyens inadéquats pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers,



ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

### **Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution**

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si :

- (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible,
- (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution :
  - (a) garantir la continuité des fonctions critiques,
  - (b) éviter un effet négatif important sur le système financier,
  - (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels,
  - (d) et protéger les fonds et actifs des Clients, notamment ceux des déposants.

Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif. Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'ACPR et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments.

En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

## **2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie**

### *2.7.3.1 Définition*

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de Clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### *2.7.3.2 Organisation de la sélection des opérations*

Le Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de la Banque Populaire Val de France, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

La Banque Populaire Val de France examine la surveillance du Risque de Crédit au sein du Comité des Risques élargi.

Au niveau de l'Organe central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe BPCE. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe BPCE font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

### *2.7.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie*

#### **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction Gestion des Risques de crédit de la Banque Populaire Val de France dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque, a en charge les missions suivantes :

- définir les règles d'inscription en « Watchlist » et les règles de provisionnement,
- définir le processus d'analyse des risques,
- analyser les risques sectoriels et géographiques,
- analyser les risques de concentration,
- proposer des limites globales internes de contrepartie et sectorielles selon le niveau de risque au Comité des risques élargi, et les faire valider au Conseil d'administration,
- réaliser l'analyse contradictoire des dossiers de crédit avec exercice du droit de veto,
- proposer aux comités compétents l'inscription en « Watchlist » des dossiers de qualité dégradée, le provisionnement des dossiers vifs risqués, le retour en sain des dossiers qui ne justifient plus un provisionnement et/ou un déclassement,
- participer à la fixation des normes de tarification selon les niveaux de risque,
- contrôler et valider les notes des Clients « Corporate »,
- contrôler le respect des limites,
- alerter l'organe exécutif et délibérant ainsi que la Direction des Engagements lors du dépassement de limites,
- réaliser des audits crédits à distance sur une sélection de Clients définis comme risqués,
- contrôler la mise en œuvre des plans de réduction des risques au travers du pilotage des risques et également lors des audits crédits.

### Nouvelle norme IFRS9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation en mode programme faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finance, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme.

#### 2.7.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction Gestion des Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction Gestion des Risques de crédits de la Banque Populaire Val de France met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Banque Populaire Val de France est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif, dont l'exposition brute et les risques pondérés (RWA).

**Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risque de contrepartie)**

	31/12/2017			31/12/2016
	Standard	IRB	Total	Total
en Millions d'euros	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	107	2 203	2 310	2 144
Etablissements	862	8	870	565
Entreprises	1 141	2 050	3 191	2 737
Clientèle de détail	0	9 974	9 974	9 125
Titrisation	0	0	0	0
Actions	0	347	347	331
<b>Total</b>	<b>2 110</b>	<b>14 582</b>	<b>16 692</b>	<b>14 902</b>

	31/12/2017		31/12/2016		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 310	143	2 144	170	166	- 27
Etablissements	870	7	565	8	305	- 1
Entreprises	3 191	2 500	2 737	2 167	454	333
Clientèle de détail	9 974	1 509	9 125	1 287	849	222
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	347	1 133	331	1 123	16	10
<b>Total</b>	<b>16 692</b>	<b>5 292</b>	<b>14 902</b>	<b>4 755</b>	<b>1 790</b>	<b>537</b>

Répartition des risques crédits hors risques sur Autres actifs mentionnés au 2.5.3.2.

Les risques pondérés (RWA) ont augmenté (+ 537 M€) du fait de la variation des expositions Corporate et Retail (+ 1302 M€).

**Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Les 10 premiers engagements de la Banque Populaire Val de France, représentent au 31 décembre 2017 351 millions d'euros d'engagements, soit 2,10 % des engagements totaux. Ce niveau de concentration est stable en pourcentage par rapport à 2016 (313 millions d'euros soit 2,10 % des engagements totaux au 31/12/2016).

L'exposition géographique des encours de crédit porte quasi exclusivement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

**Technique de réduction des risques****Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Banque Populaire Val de France. Par ailleurs, celle-ci dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour sa clientèle Particuliers et Professionnels.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de premier niveau. La Direction des Risques effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de la Banque Populaire Val de France, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe BPCE.

**Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2017, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par la Banque Populaire Val de France dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de la Banque Populaire Val de France au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

**Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Val de France. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche

standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB,
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

### 2.7.3.5 Travaux réalisés en 2017

Dans le cadre de la surveillance du risque de crédit, la Banque Populaire Val de France a poursuivi les actions existantes et réalisé des actions complémentaires dont les principales sont :

- approfondissement des analyses risques sectorielles
- renforcement des analyses thématiques notamment les professionnels de l'immobilier et les L.B.O.

## 2.7.4 Risques de marché

La fonction spécialisée Risques financiers est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Le suivi et la mesure des risques de marché sont encadrés par des limites définies par le Groupe BPCE et par des limites propres à la Banque Populaire Val de France. Ce dispositif est validé annuellement par le Conseil d'administration.

Deux Comités encadrent la mesure et le suivi des risques de marché :

- Comité des risques élargi qui évoque trimestriellement les risques financiers. Dans ce cadre, il détermine la politique globale de la Banque Populaire Val de France et fixe le cadre des limites.
- Comité de trésorerie mensuel qui se charge de décliner de manière opérationnelle la mise en œuvre de la politique de la Banque Populaire Val de France en fonction des conditions de marché. La Direction des Risques est représentée dans ce Comité qui ne peut se tenir sans sa présence.

### 2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements moyen long termes sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques financiers de la Banque Populaire Val de France assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe BPCE :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le compartiment adéquate de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe BPCE,
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe BPCE.

### 2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2017 au sein de notre établissement. Au 31/12/2017, la cartographie des activités de marché de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une ou plusieurs exceptions au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

#### 2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La Banque Populaire Val de France a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. La filière Risques veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de la Banque Populaire Val de France.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires. Une limite égale à 10 % des fonds propres nets encadre les investissements en capital risque (SCR, FCPR).

Ce dispositif s'appuie sur le référentiel des risques de marché du Groupe BPCE.

Aucun dépassement n'a été constaté en 2017.

#### 2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe. Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- *les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :*
  - des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
  - des scénarios hypothétiques qui consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010 ;
- *Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :*
  - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).
  - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

#### 2.7.4.6 Travaux réalisés en 2017

La fonction Risques financiers réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

En 2017, la Banque Populaire Val de France a poursuivi ses souscriptions de titres obligataires, afin de constituer un portefeuille d'actifs éligibles à la réserve de liquidité LCR et ce dans le respect du dispositif d'encadrement validé par le Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2017, la Banque Populaire Val de France ne possède aucune opération dans le compartiment « Portefeuille de négociation réseau » comme le prévoit la Loi SRAB.

#### 2.7.4.7 Information financière spécifique

Dans le cadre de l'enquête du Forum de Stabilité Financière (FSF) trimestrielle, les encours de titrisation (CDO) sont recensés.

Au 31 décembre 2017, la position est nulle.

## 2.7.5 Risques de gestion de bilan

### 2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour la Banque Populaire Val de France de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs exogènes, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides,
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne),
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### 2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites Asset and Liability Management (ALM) internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe BPCE,
- la validation des stress scenarii soumis au Comité de gestion de bilan,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe BPCE le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion de bilan,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations requises,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites.

La filière Risques de gestion de bilan formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Ce reporting comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe BPCE concernant les risques structurels de bilan le cas échéant.

### 2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Populaire Val de France est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe BPCE, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque Populaire Val de France sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel GAP Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par la Banque Populaire Val de France, et par le Groupe BPCE dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### Au niveau de la Banque Populaire Val de France

Le Comité des Risques Elargi et le Comité de trésorerie traitent du risque de taux et de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par le Comité des risques élargi et déclinées de manière opérationnelle en Comité de trésorerie.

La Banque Populaire Val de France dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos Clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- les comptes de dépôts de nos Clients,
- les émissions de certificats de dépôt négociables,
- les emprunts émis par BPCE,
- les émissions de parts sociales,
- l'excédent de fonds propres par rapport aux immobilisations et participations.

#### Suivi du risque de liquidité

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par un indicateur, le gap de liquidité ou impasse.

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La Banque Populaire Val de France s'assure qu'elle équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Validé par le Conseil d'administration, cet indicateur est soumis à limites. Au cours de l'exercice 2017, ces limites ont été dépassées ponctuellement au troisième trimestre.

Le LCR, indicateur réglementaire, fait partie du dispositif de suivi du risque de liquidité. La limite est respectée au cours de l'exercice 2017.

## Suivi du risque de taux

Le suivi du risque de taux et les décisions de couverture sont prises par le Comité des risques élargi et déclinées de manière opérationnelle en Comité de trésorerie.

La Banque Populaire Val de France mesure son risque de taux à l'aide d'indicateurs complémentaires :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test) Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
  - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les limites statiques sont dépassées sur le deuxième semestre, le dépassement qualifié de mineur par la BPCE n'a pas fait l'objet d'un plan d'action. Au 31/12/2017 le dépassement s'est significativement réduit.

### 2.7.5.4 Travaux réalisés en 2017

Le pôle Risques Financiers a :

- réalisé l'ensemble des contrôles liés à la surveillance du risque de taux, de liquidité et de marché
- actualisé le module de sensibilisation aux risques financiers contribuant à l'appropriation des indicateurs et l'a proposé aux nouveaux managers réseau et nouveaux conseillers clientèle Entreprises,

## 2.7.6 Risques opérationnels

### 2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### 2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par la Banque Populaire Val de France (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe BPCE).

L'unité Risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants au sein des différents métiers, qu'elle anime et qu'elle forme.

Cette unité assure également le contrôle permanent de second niveau de la fonction de Gestion des Risques Opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre ou domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.

La fonction Risques Opérationnels de la Banque Populaire Val de France, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace.

Cette fonction s'intègre dans le dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et repose sur le principe de responsabilité des unités opérationnelles sur leurs risques, principe validé par l'organe exécutif de la Banque Populaire Val de France.

En termes d'organisation, la filière Risques opérationnels est animée au sein de la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité, par le responsable des risques opérationnels et des contrôles permanents de la Banque Populaire Val de France.

La Banque Populaire Val de France utilise aujourd'hui un outil du Groupe BPCE afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques, de la Conformité, des Contrôles Permanents Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Val de France,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Val de France dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2017, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 51 millions d'euros.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques opérationnels Groupe.

### 2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe BPCE, la fonction Risques Opérationnels de la Banque Populaire Val de France est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques Opérationnels de la Banque Populaire Val de France sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

### 2.7.6.4 Travaux réalisés en 2017

Dans le cadre des travaux du Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France a déployé en 2017 un nouvel outil de gestion des risques opérationnels dénommé OSIRISK.

La cartographie des risques opérationnels a été actualisée à l'issue du déploiement de cet outil au regard des pertes attendues mais aussi en considérant d'autres événements exceptionnels.

D'autre part, un projet transversal, visant à lutter encore plus efficacement contre la fraude externe, a été mené et aboutit à la mise en place d'une organisation plus efficace.

Enfin, d'autres actions concrètes ont été menées pour limiter les effets de la fraude externe, en particulier dans le domaine de la Cyber sécurité.

### 2.7.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2017, 1,07 million d'euros de pertes opérationnelles ont été recensées à la Banque Populaire Val de France. Les fraudes externes sur Moyens de Paiement représentent la plus grande partie de ces pertes.

## 2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Val de France a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe Banque Populaire Val de France.

## 2.7.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L.512-107 du Code monétaire et financier confie à l'Organe central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'Organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses Clients, ses Collaborateurs et partenaires.



Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses Clients, de ses Collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

### 2.7.8.1 Sécurité financière

Le département Délinquance financière est chargé de mettre en œuvre le dispositif de la Banque Populaire Val de France en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que d'organiser la prévention de la lutte contre les fraudes externes. La cellule de lutte contre le blanchiment élabore, actualise et diffuse les procédures destinées aux Collaborateurs, s'assure du suivi des formations, pilote les outils de génération et de diffusion des alertes, exécute des requêtes spécifiques, analyse les alertes remontées par le réseau ou issues des outils, contrôle le traitement des alertes diffusées. La Sécurité financière procède aux déclarations de soupçons à Tracfin. Au titre de la fraude externe, le service fournit une assistance au réseau et agit en prévention au travers de requêtes de détection.

### 2.7.8.2 Conformité bancaire

La Conformité bancaire s'organise autour d'une veille réglementaire assurée par un comité mensuel chargé à la fois de recenser les modifications législatives et réglementaires et de vérifier leur mise en œuvre.

Un dispositif d'approbation préalable des produits nouveaux ou transformations significatives des produits existants est aussi organisé systématiquement en fonction des besoins.

De même, l'ensemble des documents à destination de la Clientèle fait l'objet d'une validation systématique.

Les prestations essentielles externalisées conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont suivies dans chaque direction expert (conformité des contrats, reporting qualité, suivis des plans de continuité d'activités et des contrôles).

Enfin, tout comme pour la délinquance financière ou encore les Services d'investissement, des formations réglementaires sont dispensées et font l'objet d'un plan d'action révisé chaque année et d'un suivi périodique formalisé.

### 2.7.8.3 Conformité financière - Déontologie

Le respect du règlement général AMF impose un dispositif de suivi basé sur un plan annuel décliné à partir des points de vigilance issus des différents rapports (AMF, arrêté du 3 novembre 2014, macro cartographie des risques de non-conformité).

Le plan de contrôle prévoit à la fois l'analyse de différentes requêtes (abus de marchés, ordres inhabituels, personnes sensibles) et aussi des contrôles ponctuels sur la commercialisation par notre réseau de produits financiers (conformité des ordres, qualité du conseil, adéquation de la souscription avec le profil du Client).

Un panel de requêtes spécifiques permet également d'analyser et de contrôler les opérations réalisées par les Collaborateurs.

Ce service procède aux déclarations de soupçons éventuelles, issus de ses investigations. Un suivi spécifique des formations réglementaires est également réalisé périodiquement.

### 2.7.8.4 Conformité Assurances

La Conformité Assurances se décline par la validation et le suivi du processus de vente intégrant le devoir et la traçabilité du conseil ainsi que les mesures de protection de la clientèle. Chaque mise en marché fait l'objet d'une validation formelle de la conformité. Le plan de formation des Collaborateurs commercialisant ces produits est supervisé et suivi d'un contrôle annuel.

## 2.7.9 Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité - PUPA

### 2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La Banque Populaire Val de France dispose de Plans d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) construits à partir de référentiels communs et d'une méthodologie homogène dans le Groupe BPCE.

La conception et le maintien en condition opérationnelle des PUPA sont animés par le responsable des PUPA au sein de la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité. Un chargé PUPA a été nommé fin 2017 pour renforcer l'activité PUPA.

Les unités supports (ressources humaines, communication, logistique et sécurité, système d'information) ont été sollicitées pour établir les plans de continuité dits transversaux, au service des unités opérationnelles.

Les responsables des unités opérationnelles ont été chargés d'établir le plan de continuité de leurs propres activités.

Le PUPA de la Banque Populaire Val de France est axé autour de trois scénarii de crise :

- indisponibilité des systèmes d'informations,
- indisponibilité des locaux,
- indisponibilité durable des personnes.

Les activités considérées comme essentielles au maintien du service aux Clients sont couvertes par ces PUPA. La procédure de remontée d'alertes, l'organisation de la cellule de crise décisionnelle, composée de la Direction générale assistée des membres du Comité de Direction et d'experts désignés, les sites de repli ont été décrits et validés par l'organe exécutif.

Tous ces plans sont recensés dans une mallette de crise mise à disposition du Comité de Direction, des experts désignés et de la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité.

### 2.7.9.2 Travaux menés en 2017

En 2017, huit exercices ont été réalisés, simulant des sinistres immeubles ou informatiques, qui ont contribué au maintien en condition opérationnelle des PUPA. Ces exercices ont permis d'enrichir les plans « métiers » et les plans « supports ».

D'autre part, le Plan d'Urgence et de Continuité d'Activité a été déclenché à l'occasion d'une remontée d'eaux usées au niveau du Rez-de-jardin du siège de St Quentin en Yvelines avec un déplacement de 44 Collaborateurs.

## 2.7.10 Sécurité des systèmes d'information - SSI

### 2.7.10.1 Organisation et pilotage

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (DSSI-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI du Groupe BPCE.

En termes d'organisation, un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), indépendant de l'Audit interne et de l'informatique locale, a été désigné à la Banque Populaire Val de France. En liaison avec la fonction SSI de la Direction des Systèmes d'Informations Retail du Groupe BPCE, il s'appuie en interne sur les compétences d'un expert en sécurité à la Direction Organisation Qualité et Informatique et sur un Réseau de correspondants Risques opérationnels dans les Directions métiers. Le RSSI est également le responsable des Risques opérationnels et des Contrôles permanents Siège au sein de la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité.

De son côté, la Direction des Systèmes d'Informations Retail du Groupe BPCE rend compte à ses membres de sa propre description de l'organisation et des moyens mis en place dans le cadre du respect de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

### 2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G), qui définit les principes directeurs en matière de protection des Systèmes d'Information. Elle précise notamment les dispositions à respecter par l'ensemble des établissements du Groupe et par toute entité tierce dès lors qu'elle accède à leurs SI. Cette politique est déclinée dans une Charte SSI Groupe et dans un référentiel de règles SSI Groupe.

Toujours au niveau du Groupe BPCE, le dispositif collectif de vigilance cybersécurité VIGIE, mis en place en 2014, a été étendu avec plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe. En 2017 ce dispositif a permis, en particulier, de lutter efficacement contre les attaques *Wannacry* et *Petya*.

La Banque Populaire Val de France reprend et décline la politique Groupe BPCE. Ainsi, elle a évalué son niveau de conformité par rapport au référentiel de règle SSI Groupe sur son périmètre informatique privatif. Cette évaluation résulte, à ce stade, d'une estimation à dire d'expert.

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France mène d'autres actions dans ce domaine. Ainsi :

- elle a défini une politique ainsi que des procédures en matière d'accès, par ses Collaborateurs, aux applications informatiques. Des contrôles (permanents et périodiques) sont opérés afin de s'assurer de la conformité des accès donnés aux besoins métiers des Collaborateurs ;
- elle dispose d'une Charte d'utilisation des ressources informatiques, numériques et technologiques, qui présente les règles de bon usage des ressources informatiques mises à la disposition des Collaborateurs par la Banque et des contrôles sont réalisés afin de s'assurer du respect de cette Charte ;
- elle accompagne les actions de sécurité menées dans la communauté i-BP, comme par exemple le renforcement de la sécurité des quelques postes informatiques non connectés au Réseau i-BP ou encore la sécurisation des serveurs d'échanges de fichiers ;
- elle poursuit l'équipement de ses clientèles internautes en solutions d'authentification forte. Ainsi, le boîtier de type CAP ou la solution sécurisée via SMS sont utilisés dans le cadre du e-commerce mais aussi pour sécuriser les opérations sensibles dans le cadre de la Banque à Distance ;
- elle sensibilise régulièrement ses Collaborateurs au moyen de modules de formation ou de campagnes de faux SPAM ;
- elle a appliqué la nouvelle méthodologie Groupe BPCE de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celle des métiers, intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels. Ainsi, seize risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en vingt-sept scénarios de risques, ont été identifiés.

Enfin, un référentiel Groupe BPCE de contrôle permanent SSI a été déployé. La Banque Populaire Val de France réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre privatif de son système d'information.

## 2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale reste une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les Clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité nécessite une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

## 2.7.12 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le Groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe BPCE ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses Clients.

## 2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

### 2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### Prévisions pour 2018 : Une croissance française toujours rafferme

En 2018, la croissance mondiale serait encore raisonnablement dynamique à 3,7 % l'an. Cela repousserait à 2019 le ralentissement probable de l'activité. Outre l'impact toujours possible d'une décélération plus marquée de l'économie chinoise, la cause pourrait provenir d'un risque croissant et non anticipé de réapparition de tensions sur les prix et les coûts salariaux au cours de l'année, surtout aux Etats-Unis, en lien avec la pression sur les facteurs de production et l'ampleur de la liquidité mondiale. Cependant, dans le scénario tendanciel généralement admis, cette embellie conjoncturelle resterait synchronisée entre les grandes zones économiques et a priori sans véritable dérive inflationniste. Elle bénéficierait singulièrement du déroulement du cycle d'investissement productif, tant aux Etats-Unis qu'en zone euro, entretenu par une situation financière des entreprises toujours positive. Elle profiterait de l'effet de la prolongation des politiques de stimulation de l'activité : une normalisation monétaire probablement encore très graduelle et prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste ; la mise en place d'une réforme fiscale américaine certes moins ambitieuse, intervenant cependant en phase haute du cycle, avec par conséquent un impact plutôt inflationniste ; une politique budgétaire neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone euro.

En outre, les prix du pétrole se stabiliseraient autour de 60 dollars le baril (Brent) au second semestre, après la hausse de début d'année. Sauf aléas géopolitiques, les pressions haussières seraient a priori contenues par la production non-conventionnelle américaine de schiste, qui repartirait nettement d'ici juin 2018, dans un contexte où les stocks, bien qu'en repli, demeurent élevés.

La France, dont les indicateurs du climat des affaires ont retrouvé leurs points hauts de 2000 et de 2007, ne devrait pas échapper à ce mouvement favorable d'ensemble. Elle conserverait donc le rythme de progression observée en 2017 autour de 1,8 % l'an, avant de ralentir. La croissance resterait tirée par la vigueur de la demande globale et surtout par la résilience de l'investissement productif, ce dernier restant bien orienté. En effet, l'activité commencerait à buter sur des contraintes de capacités et des difficultés d'offre, qui seraient cependant aussi susceptibles de limiter l'ampleur de la reprise. En outre, la consommation apporterait un soutien un peu moins modeste à l'activité qu'en 2017, grâce à une diminution relative du taux d'épargne. Ainsi, le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement en 2018 (1,1 % l'an) qu'en 2017 (1,4 %), en raison des effets négatifs de calendrier des mesures fiscales pendant l'hiver et du sursaut certes modeste de l'inflation (1,3 %). Le taux de chômage atteindrait une moyenne annuelle de 9,1 %, contre 9,3 % en 2017.

La Fed et la BCE craignent toujours de déstabiliser les marchés obligataires et ainsi de pénaliser les investisseurs institutionnels et les finances publiques. La Fed poursuivrait donc prudemment la normalisation monétaire déjà engagée, en réduisant la taille de son bilan et en relevant au moins trois fois le taux cible des Fed funds de 25 points de base, compte tenu de l'augmentation encore modérée de l'inflation, du recul du chômage et de l'adoption d'une politique budgétaire plus complaisante par l'administration Trump. De même, la BCE diminuerait ses rachats d'actifs à partir de janvier jusqu'à fin septembre 2018 au moins, sans durcir ses taux directeurs avant 2019, la hausse des prix (1,6 %) demeurant encore en retrait de l'objectif cible des 2 %. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs remonteraient légèrement, en lien avec le durcissement monétaire très progressif et l'amélioration de l'activité. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion avec les taux américains, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 1,2 % fin 2018, contre une moyenne annuelle de 0,8 % en 2017.

#### Perspective du Groupe BPCE et de ses métiers

En 2018, le Groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan de transformation de sa banque de proximité présenté en février 2017 ainsi que son plan stratégique TEC 2020 annoncé le 29 novembre 2017, avec trois priorités :

- saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les Clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;
- prendre des engagements :
  - envers les Clients de la Banque : en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
  - envers les Sociétaires : en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique et par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
  - envers les salariés : avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience Collaborateur, en promouvant la mixité, en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;
- des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Épargne : en servant tous les Clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil.

### Perspectives pour le Groupe Banque Populaire Val de France

À compter de janvier 2018, la Banque Populaire Val de France débute les travaux de son nouveau plan stratégique intitulé « Notre NOUVELLE BANQUE ». Celui-ci sera présenté en juin à Tours.

Il s'articulera autour de 4 axes :

- Accélérer l'offensive commerciale
- Devenir leader de l'innovation
- Viser l'excellence relationnelle et opérationnelle avec nos Clients
- Attirer les talents et motiver les Collaborateurs

Ce plan sera l'aboutissement de réflexions communes menées avec des Clients, des start-up innovantes et des Collaborateurs volontaires de la banque. Il vise à faire de la Banque Populaire Val de France une banque incontournable sur ses territoires.

## 2.9 Éléments complémentaires

### 2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Filiale consolidée	« Méthode » de consolidation	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% Capital détenu par BPVF	PNB <sup>(1)</sup> en k€	RBE <sup>(2)</sup> en k€	RN <sup>(3)</sup> en k€
SBE	Mise en équivalence	Juin 2005	31 000 000 €	SA à Directoire et Conseil de surveillance	Banque	49,99 %	14 468	3 231	1 793

(1) Produit Net Bancaire (2) Résultat Brut d'Exploitation (3) Résultat Net

Filiales non consolidées	Date de création	Capital	Forme juridique	Activités	% Capital détenu par BPVF	PNB <sup>(1)</sup> en k€	RBE <sup>(2)</sup> en k€	RN <sup>(3)</sup> en k€
VECTEUR	Mai 1988	653 660 €	EURL	Prise de participations	100 %	1 480	1 479	1 448
VAL DE FRANCE IMMO	Juin 1988	5 150 100 €	SASU	Immobilier	100 %	2 625	997	1 854
FINANCIERE VECTEUR	Novembre 1995	5 559 910 €	SASU	Prise de participations	100 %	177	-125	-246
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Septembre 2012	360 000 €	SASU	Immobilier	100 %	460	54	54
OUEST INGENIERIE FINANCIERE	Janvier 2016	800 000 €	SAS	Conseil en ingénierie financière	50 %	290	-425	-425
FONCIERE VAL DE FRANCE	Octobre 2017	1 000 000 €	SAS	Immobilier	100 %	SO <sup>(4)</sup>	SO <sup>(4)</sup>	SO <sup>(4)</sup>

(1) Produit Net Bancaire (2) Résultat Brut d'Exploitation (3) Résultat Net (4) Sans Objet, dans la mesure où le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2018

Sur l'année 2017, la Banque Populaire Val de France a :

- pris une participation à hauteur de 100 % du capital dans la société Foncière Val de France, représentant un investissement de 1 000 000 euros,
- pris le contrôle de la société Discovery Investissement, via une prise de participation par la société Foncière Val de France à hauteur de 75 % du capital de la société Discovery Investissement, représentant un investissement de 7 500 euros,
- porté sa participation dans le capital de la société Ouest Croissance de 10 % à 16,46 %, représentant un investissement de 18,2 millions d'euros.

La Banque Populaire Val de France ne dispose d'aucune succursale.

### 2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

#### Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux IFRS de la SBE (SA Société de Banque et d'Expansion)

IFRS, En milliers d'euros	2017	2016	Variation	Évolution en %
Marge d'intérêts	9 893	10 192	- 299	- 2,9 %
Commissions et autres produits	4 575	4 359	216	5,0 %
Produit Net Bancaire (PNB)	14 468	14 551	- 83	-0,6 %
Frais généraux	11 237	10 813	424	3,9 %
Résultat Brut d'Exploitation	3 231	3 738	- 507	- 13,6 %
Coût du risque	328	23	305	ns
Résultat Net d'Exploitation	2 903	3 715	- 812	- 21,9 %
Impôt sur les bénéfices	1 110	1 380	- 270	- 19,6 %
Résultat Net	1 793	2 335	- 542	- 23,2 %

Le Produit Net Bancaire est en baisse de 3,2 % à 14,5 millions d'euros. La marge d'intérêts accuse une légère baisse, liée à l'impact des renégociations et des remboursements anticipés sur le rendement du stock de crédits habitat, tandis que les commissions nettes progressent, sous l'effet principal des commissions sur remboursements anticipés.

Les frais généraux augmentent de 3,9 %, malgré la baisse des impôts et taxes, les prestations sous-traitées à la Bred Banque Populaire étant désormais soumises à la TVA. Après un coût du risque également en hausse, mais toujours maîtrisé, le coût du risque 2016 étant anormalement bas, le résultat net d'exploitation diminue de 21,9 %.

Enfin le Résultat Net s'élève à 1,8 millions d'euros en baisse de 23,2 %.

#### Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socami Val de France

En milliers d'euros	2017	2016	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	797	863	- 66	- 7,7 %
Frais généraux	- 303	- 347	44	- 12,7 %
Résultat Brut d'Exploitation	494	515	- 21	- 4,1 %
Coût du risque	- 59	+323	- 382	- 118,3 %
Résultat Net d'Exploitation	434	839	- 405	- 48,3 %
Résultat Net	34	1 107	- 1 073	- 96,9 %

Le Produit Net Bancaire de la Socami Val de France est en retrait de 7,7 % principalement du fait de la baisse des revenus de trésorerie et pour une plus faible part de la baisse des commissions s'expliquant par la réduction du nombre de dossiers garantis. En dépit de frais généraux en diminution, le résultat brut d'exploitation est ainsi en repli de 4,1 %. Influencé également négativement par les évolutions de coût du risque, le résultat net d'exploitation, à 434 milliers d'euros, est en retrait de 48,3 %. Au final, le Résultat Net, grevé par les résultats exceptionnels négatifs, s'affiche à 34 milliers d'euros.

#### Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socama Val de France

En milliers d'euros	2017	2016	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	2 965	2 764	201	7,3 %
Frais généraux	- 239	- 236	- 3	1,3 %
Résultat Brut d'Exploitation	2 726	2 528	198	7,8 %
Coût du risque	- 1 649	- 888	- 761	85,7 %
Résultat Net d'Exploitation	1 076	1 641	- 565	- 34,4 %
Résultat Net	727	1 003	- 276	- 27,5 %

Le Produit Net Bancaire profite d'une hausse des commissions pour atteindre près de 3 millions d'euros. Le Résultat Brut d'Exploitation de la Socama Val de France, bénéficiant d'une relative stabilité des frais généraux évolue donc de façon similaire en progressant de 7,8 %. Une large augmentation du coût du risque, partiellement compensée par une baisse des impôts, laisse un Résultat Net en recul de 27,5 % à 727 milliers d'euros.

#### Autres filiales

Les résultats ne sont pas significatifs.

### 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Résultat sociaux au cours des cinq dernières années

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Parts sociales (en milliers d'euros)	400 000	400 000	380 650	383 595	<b>382 960</b>
Nombre de parts émises	8 000 000	8 000 000	7 612 997	7 671 900	<b>7 659 200</b>
Valeur de la part (en euros)	50,00	50,00	50,00	50,00	<b>50,00</b>
<b>Résultat global des opérations (en milliers d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire	387 769	409 781	400 075	385 221	<b>377 950</b>
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	141 369	137 017	146 220	124 369	<b>124 656</b>
Impôts sur les bénéfices	36 433	34 060	34 189	22 535	<b>17 780</b>
Bénéfice net	64 611	69 824	73 880	77 517	<b>83 941</b>
Bénéfices distribués	10 271	7 428	6 991	6 068	<b>5 726</b>
<b>Résultat des opérations réduit à une part (en euros)</b>					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	13,12	12,87	14,72	12,47	<b>13,84</b>
Bénéfice net	8,08	8,73	9,70	10,10	<b>10,96</b>
Taux de rémunération des parts sociales	2,60 %	1,88 %	1,80 %	1,60 %	<b>1,50 %</b>
Intérêt versé à chaque part détenue pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)	1,30	0,94	0,90	0,80	<b>0,75</b>
<b>Personnel</b>					
Nombre moyen de salariés en CDI et CDD dans l'année	2 110	2 082	2 093	2 080	<b>2 020,75</b>

Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	74 775	76 247	77 946	77 261	<b>76 918</b>
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	45 268	52 228	44 441	43 830	<b>50 846</b>

## 2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n°2015-1553 du 27 novembre 2015 et n°2017-350 du 20 mars 2017.

Facture reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D,441-4)

Article D,441,1-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D,441,1-2e : factures émises non réglées à ma date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 ) 90 jours	91 jours et plus	TOTAL de 1 à plus	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 ) 90 jours	91 jours et plus	TOTAL de 1 à plus
Nbre de factures concernées	66					85						3
Montant total des factures concernées HT	170 001	129 311				129 311		93 431			170	93 601
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	0.12%	0.09%				0.09%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT												
(b) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues							926					
Montant total des factures exclues HT							12 230 061					
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuel											

### Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

Article D,441-ii° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

Article D,441-II : factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
Nbre de factures concernées	6550					13262	32					119
Montant cumulé des factures concernées HT	105 854 974	27 513 500	2 935 299	1 237 623	720 181	32 406 603	147 882	1 492 858	119 679	17 896	120 611	1 751 044
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT	76.56%	19.90%	2.12%	0.90%	0.52%	23.44%						
Pourcentage du montant												
(b) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Total des factures émises dans l'année HT												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues HT												
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuel											

## 2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

### 2.9.5.1 Politique et pratiques de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France s'inscrit dans le cadre plus global de sa politique de gestion des ressources humaines. Elle est cohérente avec les principes définis par la convention collective de Banque, complétés des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche et des accords conclus à son niveau avec les partenaires sociaux. Elle s'inscrit dans le respect de ses valeurs coopératives et de son objectif de développement à long terme sur son territoire. La politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France est présentée en détail annuellement au Comité des rémunérations.

La part fixe des rémunérations est largement prépondérante pour tous les métiers, matérialisant à la fois l'expérience, la compétence et la prise de responsabilité de chaque métier. Une revue annuelle des rémunérations est réalisée. Une attention particulière est portée à l'égalité professionnelle au niveau de chaque métier et au niveau global Banque. Un suivi annuel est réalisé en ce sens avec les représentants du personnel. Par ailleurs, un salaire minimum d'embauche est instauré et supérieur aux minimum légaux.

S'agissant des éléments variables, ils sont majoritairement collectifs d'une part au travers de l'intéressement et de la participation et d'autre part sur des éléments de primes commerciales par point de vente. S'agissant de l'intéressement et de la participation, la notion de risque est prise en compte puisque la principale assiette de calcul en est le résultat net d'exploitation. Pour l'intéressement, la pondération du calcul intègre également des éléments relatifs au montant des capitaux gérés, à la collecte monétaire et à la performance commerciale. Les primes commerciales collectives sont assises sur la mesure de la performance globale des agences. Pour être validées, ces récompenses commerciales doivent s'opérer dans le respect des règles de conformité de la profession et de saine gestion des risques de la Banque.

Des primes individuelles (pour les commerciaux et les Collaborateurs du Siège) existent également et représentent 3,4 % en moyenne de leur rémunération de base.

Pour les commerciaux, les primes individuelles sont calculées sur l'atteinte moyenne des objectifs de développement et de production commerciale. La variation du stock est privilégiée pour éviter les ventes par à coup et pour encourager la croissance harmonieuse du fonds de commerce. Des critères de qualité de dossier, de suivi des risques sont également pris en compte dans la validation de ces récompenses. Afin de garantir la qualité du conseil à nos clients, le commissionnement à l'acte unitaire est prohibé.

Pour les Collaborateurs non commerciaux, les primes sont assises sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs liés aux activités, principalement de prestations bancaires (taux de décroché téléphonique, amélioration continue de la qualité au sein d'un service, productivité atteinte, etc.).

La mise en œuvre de la politique de rémunérations est supervisée par la Direction des relations humaines et par la Direction générale. Des éléments de comparaison par métier et ancienneté sont communiqués aux managers pour bâtir leur proposition. Une vérification de la cohérence des primes et des salaires est effectuée par l'encadrement intermédiaire en concertation avec la Direction des Ressources Humaines. Les évolutions de rémunération sont validées par le Comité de Direction et la Direction générale.

Pour la population régulée, la politique de rémunération répond aux mêmes principes et au même procédé, auquel s'ajoute le processus de validation décrit au point 2.9.5.3.

### 2.9.5.2 Composition et rôle du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. Ils sont membres de l'organe délibérant et n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Au 31 décembre 2017, le Comité des rémunérations est composé de 4 membres :

- Monsieur Philippe MORIN (Président),
- Monsieur Patrick FINDELING,
- Monsieur Antoine JOCHYMS,
- Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2017.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- de la rémunération du deuxième Dirigeant effectif, du Directeur des risques et conformité et du Directeur de l'audit ;
- et plus largement du périmètre et de la politique de rémunération de la population régulée au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée. L'organe délibérant adopte ces principes sur avis du Comité des rémunérations.

Pour les rémunérations afférentes à l'année 2017, les principes et rémunérations ont été arrêtés lors de la séance du 13 mars 2018.

### 2.9.5.3 Description de la politique de rémunération pour la population régulée (article L.511-71 du Code monétaire et financier)

#### Composition de la population régulée

Le périmètre de la population régulée est défini par l'article L.511-71 du Code monétaire et financier. Elle fait l'objet d'un rapport détaillé prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014. L'identification des personnes est faite en concertation avec les différentes Directions concernées et la Direction Générale, pour tenir compte de l'organisation propre à la Banque Populaire Val de France.

Elle fait l'objet d'une validation interne et indépendante réunissant la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Banque. Pour l'année 2017, cette réunion s'est tenue le 27 février 2018. Le périmètre de la population régulée est examiné en Comité des rémunérations et validé en Conseil d'administration. Le nombre de personnes concernées et le montant total des rémunérations versées durant l'année dans le cadre d'une fonction régulée font l'objet d'une résolution soumise au vote des Sociétaires en Assemblée générale.

Pour l'année 2017, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- Dirigeants effectifs : Directeur général et Directeur général adjoint ;
- Membres de l'organe de surveillance : Président du Conseil d'administration, Administrateurs et Censeurs ;

- Membres du Comité de direction ;
- Membres du Comité Crédit, Comité Nouveaux Produits, Comité de Taux, Comité des Risques élargis, et Comité de Coordination du Contrôle interne ;
- Directeurs des risques et conformité, de l'audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- Directeur juridique, Directeur de la gestion financière trésorerie ALM ;
- Responsables décision Crédits, filière Entreprises, financements structurés, ingénierie financière, promotion immobilière, capital investissement immobilier, responsables de marché.

Au total pour l'année 2017, le périmètre de la population régulée de la Banque Populaire Val de France concerne 47 personnes.

## Principes généraux de la politique de rémunération

### Président du Conseil d'administration

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'Organe central, BPCE SA. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

### Administrateurs et Censeur

Ils perçoivent en 2017 des indemnités compensatrices dont le montant est proposé par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations. Le budget de ces indemnités compensatrices est fixé en Assemblée générale.

### Directeur général

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe du Directeur général fait l'objet de préconisations de l'Organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations pour examen et avis puis soumises au Conseil d'administration pour validation finale.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du Dirigeant et la taille de la Banque (exprimée par son PNB).

- Rémunération variable :

La rémunération variable du Directeur général prend en compte des critères Groupe pour 30 % et des critères Banque pour 70 %. Elle est égale au maximum à 80 % du fixe.

La composante Groupe prend en compte les performances du Groupe BPCE et celle du réseau des Banques Populaires. La composante Banque se décompose en 3 parties :

- 20% sur la base de critères nationaux
- 30% sur la base de critères économiques régionaux
- 20% sur la base de critères relatifs au « management durable » également décidés par le Comité des rémunérations.

### Deuxième Dirigeant effectif et membres du Comité de direction

Le deuxième Dirigeant effectif est un Directeur général adjoint et fait donc partie du Comité de direction. Sa rémunération est validée en Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Comité de direction est fonction de leurs missions et réalisations dans le poste. Elle dépend également de l'expérience dans le poste.

### Fonctions Risques, Conformité et Audit

Leur rémunération est fondée sur des objectifs propres (feuille de route pour chacun) et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Leur rémunération est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

### Membres du personnel faisant partie de fonction support ou de comités

Leur rémunération est fixée par rapport au métier, à l'expérience et à la compétence.

Comme dans le cadre global de la politique de rémunération de la Banque, des rémunérations variables peuvent être versées à ces populations sous forme de primes annuelles.

Durant l'année 2017 et pour les 47 personnes du périmètre de population régulée, le total des rémunérations versées s'élève au montant global de 3 806 048 euros.

## Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L.511-71 à L.511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice par l'établissement est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 et N+4 (soit 16,66 % pour chacune des 3 années).

L'acquisition définitive et le versement de chacune des 3 fractions différées sont subordonnés à la réalisation d'une condition de performance décidée par l'Organe délibérant.

Pour la Banque Populaire Val de France, le Conseil d'administration a validé dans sa séance du 13 mars 2017, une condition de non versement (en cas d'exercice en perte) et une condition d'indexation (sur l'évolution du résultat IFRS consolidé de la Banque).



### 2.9.5.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité Article 450G du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	3,0	11,0	0,0	4,0	0,0	21,0	8,0		47,0
Rémunération fixe	926 942 €	173 680 €		516 770 €		1 523 370 €	488 647 €		3 629 409 €
Rémunération variable	176 639 €								176 639 €
<b>Rémunération totale</b>	<b>1 103 581 €</b>	<b>173 680 €</b>	<b>0 €</b>	<b>516 770 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 523 370 €</b>	<b>488 647 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 806 048 €</b>

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement Article 450H du règlement UE 575/2013.

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	14,0	33,0	47,0
Rémunération totale	1 277 261 €	2 528 787 €	3 806 048 €
- dont rémunération fixe	1 100 622 €	2 528 787 €	3 629 409 €
- dont rémunération variable	176 639 €	0 €	176 639 €
- dont non différé	94 841 €	0 €	94 841 €
- dont espèces	94 841 €		94 841 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	81 798 €	0 €	81 798 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	81 798 €		81 798 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	91 156 €		91 156 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	88 816 €		88 816 €
- Montant des réductions opérées			0 €
Indemnités de rupture accordées			0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture			0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées			0 €
Sommes payées pour le recrutement			0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0

### 2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (article L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du Code monétaire et financier)

	À la date du 31 décembre 2017
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de la Banque Populaire Val de France	10 543 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	16 201 515,17 €

	Au cours de l'exercice 2017
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	825 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 231 989,55 €

## 3. États financiers

### 3.1 Comptes consolidés

#### 3.1.1 Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2017

##### 3.1.1.1 Bilan consolidé

#### ACTIF

En milliers d'euros

	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Caisse, banques centrales	5.1	142 910	123 109
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	18 142	23 480
Instruments dérivés de couverture	5.3	57 847	81 598
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 625 759	1 513 195
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6	2 269 394	1 983 092
Prêts et créances sur la clientèle	5.6	10 844 020	10 165 653
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 181	8 265
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		3 100	7 642
Actifs d'impôts différés	5.9	26 881	38 333
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	217 622	178 164
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	23 430	22 745
Immeubles de placement	5.11	2 894	2 273
Immobilisations corporelles	5.12	123 848	130 758
Immobilisations incorporelles	5.12	573	719
Ecarts d'acquisition		0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>15 357 601</b>	<b>14 279 026</b>

**PASSIF***En milliers d'euros*

	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	18 774	27 442
Instruments dérivés de couverture	5.3	66 982	65 961
Dettes envers les établissements de crédit	5.13	3 010 555	2 702 940
Dettes envers la clientèle	5.13	9 036 869	8 637 209
Dettes représentées par un titre	5.14	1 066 102	741 708
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		0	1 508
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	230 101	244 835
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.16	102 774	108 653
Dettes subordonnées	5.17	10 568	12 248
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 814 876</b>	<b>1 736 522</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 814 876</b>	<b>1 736 522</b>
Capital et primes liées	5.18	394 822	395 395
Réserves consolidées		1 208 452	1 147 671
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	5.19	131 285	126 606
Résultat de la période		80 317	66 850
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>15 357 601</b>	<b>14 279 026</b>

## 3.1.1.2 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	6.1	340 923	370 084
Intérêts et charges assimilées	6.1	-155 447	-167 716
Commissions (produits)	6.2	201 095	192 319
Commissions (charges)	6.2	-28 682	-29 073
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	5 397	-2 109
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	28 051	19 699
Produits des autres activités	6.5	7 200	5 663
Charges des autres activités	6.5	-13 388	-6 610
<b>Produit net bancaire</b>		<b>385 149</b>	<b>382 257</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-238 518	-243 447
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-11 178	-13 039
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>135 453</b>	<b>125 771</b>
Coût du risque	6.7	-27 107	-30 049
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>108 346</b>	<b>95 722</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	897	1 168
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-729	-914
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>108 514</b>	<b>95 976</b>
Impôts sur le résultat	6.9	-28 197	-29 126
<b>Résultat net</b>		<b>80 317</b>	<b>66 850</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>80 317</b>	<b>66 850</b>

## 3.1.1.3 Résultat global

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Résultat net</b>	<b>80 317</b>	<b>66 850</b>
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	1 483	-6 530
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Impôts	-675	1 725
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	29	-28
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>837</b>	<b>-4 833</b>
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	3 054	2 920
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0
Impôts	518	1 291
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	271	-507
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>3 843</b>	<b>3 704</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>4 680</b>	<b>-1 129</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>84 997</b>	<b>65 721</b>
Part du groupe	84 997	65 721
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

## 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>384 951</b>	<b>7 445</b>	<b>1 154 389</b>	<b>0</b>	<b>-2 660</b>	<b>132 981</b>	<b>-2 588</b>	<b>0</b>	<b>1 674 518</b>	<b>1 674 518</b>	
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>2 999</b>		<b>-6 718</b>						<b>-3 719</b>	<b>-3 719</b>	
Augmentation capital	2 999								2 999	2 999	
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action									0	0	
Distribution			-6 718						-6 718	-6 718	
Effet de fusions									0	0	
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									0	0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-4 805	5 583			778	778	
Résultat							66 850		66 850	66 850	
Rachat CCI									0	0	
Autres variations						-1 372			-1 372	-1 372	
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence					-28	-387	-119		-534	-534	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2016</b>	<b>387 950</b>	<b>7 445</b>	<b>1 147 671</b>	<b>0</b>	<b>-7 493</b>	<b>136 805</b>	<b>-2 707</b>	<b>66 850</b>	<b>1 736 521</b>	<b>1 736 521</b>	
Affectation du résultat de l'exercice 2016			66 850					-66 850	0	0	
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>387 950</b>	<b>7 445</b>	<b>1 214 521</b>	<b>0</b>	<b>-7 493</b>	<b>136 805</b>	<b>-2 707</b>	<b>0</b>	<b>1 736 521</b>	<b>1 736 521</b>	
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>-573</b>		<b>-6 069</b>						<b>-6 642</b>	<b>-6 642</b>	
Augmentation de capital									0	0	
Diminution de capital	-573								-573	-573	
Distribution			-6 069						-6 069	-6 069	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					808	3 572			4 380	4 380	
Résultat							80 317		80 317	80 317	
Rachat CCI									0	0	
Autres variations									0	0	
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence					29	-234	505		300	300	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	<b>387 377</b>	<b>7 445</b>	<b>1 208 452</b>	<b>0</b>	<b>-6 656</b>	<b>140 143</b>	<b>-2 202</b>	<b>80 317</b>	<b>1 814 876</b>	<b>1 814 876</b>	

## 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>	<b>Exercice 2016</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>108 514</b>	<b>95 976</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 389	12 394
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-4 290	-17 750
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-385	-656
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-24 774	-19 425
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	104 252	2 134
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>86 192</b>	<b>-23 303</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-9 776	65 472
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-230 066	52 976
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	81 412	-261 602
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-67 404	-43 632
Impôts versés	-14 705	-33 623
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-240 539</b>	<b>-220 409</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-45 833</b>	<b>-147 736</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	13 803	16 958
Flux liés aux immeubles de placement	-716	0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 851	-5 797
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>8 236</b>	<b>11 161</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-6 642	-3 721
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-1 680	-1 920
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-8 322</b>	<b>-5 641</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>-45 919</b>	<b>-142 216</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>123 109</b>	<b>151 601</b>
Caisse et banques centrales (actif)	123 109	151 601
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>184 527</b>	<b>298 251</b>
Comptes ordinaires débiteurs	191 924	307 432
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-7 397	-9 181
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>307 636</b>	<b>449 852</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>142 910</b>	<b>123 109</b>
Caisse et banques centrales (actif)	142 910	123 109
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>118 808</b>	<b>184 527</b>
Comptes ordinaires débiteurs	122 290	191 924
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-3 482	-7 397
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>261 718</b>	<b>307 636</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>-45 919</b>	<b>-142 216</b>

## 3.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France

### 3.1.2.1 NOTE 1 - Cadre général

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

### Baisse du taux d'imposition

La Loi de Finances 2018, publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017, a institué une baisse progressive du taux d'impôt de 34,43 % à 25,83 % à compter de 2022. Cette disposition a conduit le Groupe Banque Populaire Val de France à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge de 215 milliers d'euros.

### 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

## 3.1.2.2 NOTE 2 - Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Banque Populaire Val de France a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France.

### Nouvelles normes publiées et non encore applicables

#### Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

#### a) Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

#### b) Modèle de gestion ou Business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;
- un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

#### c) Détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.



Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ou en juste valeur par résultat.

Un instrument de dette est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels,
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers,
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non « SPPI »). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

#### d) Dépréciations

Les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations ou provisions pour perte de crédit attendue seront constatées, pour les instruments financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Statut 1 (*stage 1*)

- il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;
- une dépréciation ou la provision pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2*)

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3*)

- il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (*purchased or originated credit impaired* ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt ajusté est calculé qui intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

#### e) Comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec la gestion des risques.

## Travaux de mise en œuvre

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finances, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS9 anime également, cinq fois par an, un comité de pilotage où sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales (Crédit Foncier, Natixis). Le comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivi dans les comités filières finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en comité d'audit de BPCE. Les enjeux de la norme ont également été présentés aux membres du conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales.

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (*First Time Application*), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des dépréciations, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

### a) Classement et évaluation

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque commerciale, les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Commission européenne.

- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,
  - les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront potentiellement un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu d'impact significatif de ces reclassements, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### b) Dépréciations

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités qui le compose. Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, la mesure de cette dégradation repose sur un critère quantitatif qui s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis

l'octroi. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, parmi lesquels la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *Watch List*. Les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés sont également dégradées en Statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée pour certains titres de dette notés *investment grade*.

Les instruments financiers pour lesquels existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des instruments dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut au sens prudentiel.

La norme requiert par ailleurs l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à mener cependant au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues (ECL, *Expected credit Losses*) sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- exposition en cas de défaut (EAD, *Exposure at Default*) - celle-ci dépendant notamment des cash-flows contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le Groupe BPCE s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants utilisés notamment pour les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques :

- les paramètres IFRS 9 visent néanmoins à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le Groupe BPCE.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait *via* la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress-tests. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les scénarios et pondérations sont définis à l'aide d'analyses du département de Recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

Si la majorité des paramètres sont définis par les directions des Risques de BPCE et de Natixis, d'autres entités dont Natixis Financement, BPCE International et certains établissements en région pour leurs filiales contribuent également au dispositif groupe de provisionnement IFRS 9. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le Groupe BPCE en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe BPCE. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par la cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation restent en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

### c) **Comptabilité de couverture**

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer à ce stade les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

### d) **Dispositions transitoires**

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le Groupe BPCE ne prévoit pas de retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Par ailleurs, le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés.

### Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de façon rétrospective.

L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et sont en cours de finalisation.

Ces travaux se sont appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein de quelques établissements et filiales pilotes en coordination avec la direction des comptabilités groupe, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Ces travaux ont également confirmé que le Groupe BPCE n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le Groupe BPCE n'anticipe en conséquence pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le Groupe BPCE ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

### Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

À contrario, la norme IFRS 16 imposera au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présent, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le Groupe BPCE a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur à neuf unitaire 5000 euros au plus). Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le Groupe BPCE a engagé les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste Immobilisations corporelles sans que cela ne modifie en soit le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le Groupe BPCE a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

## 2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;

- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10).

## 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 13 mars 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2018.

### 3.1.2.3 NOTE 3 - Principes et méthodes de consolidation

## 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Val de France est constituée :

- de la Banque Populaire Val de France ;
- de la Société de Caution Mutuelle SOCAMA Val de France ;
- de la Société de Caution Mutuelle SOCAMI Val de France.

## 3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Val de France figure en note 17 - Périmètre de consolidation.

### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Val de France sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe Banque Populaire Val de France retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les sociétés porteuses d'opération de défiscalisation.

#### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

#### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 17,3.

##### *3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs.

Le Groupe Banque Populaire Val de France consolide sa filiale SBE par la méthode de la mise en équivalence.

##### *3.2.3 Participations dans des activités conjointes*

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne comptabilise aucune participation dans des activités conjointes.

### **3.3 Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### *3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères*

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas de filiales dont la comptabilité est tenue en devises autres que l'euro.

#### *3.3.2 Élimination des opérations réciproques*

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### *3.3.3 Regroupements d'entreprises*

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisée :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsque les regroupements présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas concerné par des regroupements d'entreprises réalisés postérieurement à la révision de ces normes.

### 3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

## 3.1.2.4 NOTE 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 4.1 Actifs et passifs financiers

#### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêts selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4,1,4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4,1,6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :



- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ».

En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

#### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4,1,4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

#### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

#### **4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

##### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

##### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

#### **4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### Cas particulier de couverture de portefeuilles (macrocouverture) : Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Val de France documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### 4.1.6 Détermination de la juste valeur

##### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché. Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1,2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

##### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

##### Hiérarchie de la juste valeur

###### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires);
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

##### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

##### Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

##### Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, techniques d'interpolation...).

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats).

### Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5,5,3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### **Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)**

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2017, le Groupe Banque Populaire Val de France n'a aucun « Day one profit » à étaler.

#### **Cas particuliers**

##### **Juste valeur des titres BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 750 672 milliers d'euros pour les titres BPCE.

##### **Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

#### Valeur comptable jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

#### Instrument reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau I.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

#### 4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

##### Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation. Le Groupe BPCE considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

##### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe BPCE. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

##### **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

##### **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».  
Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».  
Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».  
Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

#### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

#### 4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Groupe Banque Populaire Val de France compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5,20).

## 4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4,3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## 4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;

- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### 4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### 4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement et aux risques d'exécution des engagements par signature concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture. Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### 4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

#### 4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :



- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## 4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

## 4.9 Avantages au personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

### Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel - risque que les prestations soient moins importantes que prévu - et le risque de placement - risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues - incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

### Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Le Groupe Banque Populaire Val de France accorde à ses salariés différents types de régimes d'avantages à prestations définies classés en quatre catégories :

#### 4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### 4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### 4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### 4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement). Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19 révisée.

#### 4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

#### 4.11 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions remboursées par le fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 212 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent un produit de 647 milliers d'euros. Les remboursements de contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 565 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU).

Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 745 milliers d'euros dont 1 483 milliers d'euros comptabilisés en charge et 262 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 800 milliers d'euros.

##### 3.1.2.5 NOTE 5 - Notes relatives au bilan

#### 5.1 Caisse, banques centrales

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Caisse	60 598	53 064
Banques centrales	82 312	70 045
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>142 910</b>	<b>123 109</b>

#### 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Le Groupe Banque Populaire Val de France détient à l'actif et au passif des instruments dérivés et à l'actif des titres obligataires souverains et corporate que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur par résultat.

En milliers d'euros	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	5 217	5 217	0	5 434	5 434
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>5 217</b>	<b>5 217</b>	<b>0</b>	<b>5 434</b>	<b>5 434</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>12 925</b>	<b>0</b>	<b>12 925</b>	<b>18 046</b>	<b>0</b>	<b>18 046</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>12 925</b>	<b>5 217</b>	<b>18 142</b>	<b>18 046</b>	<b>5 434</b>	<b>23 480</b>

### 5.2.1 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	5 217	0	0	5 217
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5 217</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 217</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des obligations souveraines et corporate couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture.

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

À l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur s'élève à -18 774 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (-27 442 milliers d'euros au 31 décembre 2016), le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	463 204	12 728	17 849	461 818	17 387	25 664
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	79 407	923	928	75 207	1 748	1 752
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>542 611</b>	<b>13 651</b>	<b>18 777</b>	<b>537 025</b>	<b>19 135</b>	<b>27 416</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	4 650	43	41
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 650</b>	<b>43</b>	<b>41</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>-726</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>-1 132</b>	<b>-15</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>542 611</b>	<b>12 925</b>	<b>18 774</b>	<b>541 675</b>	<b>18 046</b>	<b>27 442</b>

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

En milliers d'euros	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 775 030	57 847	66 982	2 121 630	81 598	65 961
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 775 030</b>	<b>57 847</b>	<b>66 982</b>	<b>2 121 630</b>	<b>81 598</b>	<b>65 961</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 775 030</b>	<b>57 847</b>	<b>66 982</b>	<b>2 121 630</b>	<b>81 598</b>	<b>65 961</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>2 775 030</b>	<b>57 847</b>	<b>66 982</b>	<b>2 121 630</b>	<b>81 598</b>	<b>65 961</b>

#### 5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
Effets publics et valeurs assimilées	537 271	469 206
Obligations et autres titres à revenu fixe	153 750	116 157
Titres dépréciés	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>691 021</b>	<b>585 363</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>936 709</b>	<b>929 803</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 627 730</b>	<b>1 515 166</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-1 971	-1 971
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>1 625 759</b>	<b>1 513 195</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>147 835</b>	<b>145 131</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement la plus-value latente sur les titres de participation BPCE SA pour un montant de 108 163 milliers d'euros.

## 5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

## 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	12 925	0	12 925	0	8 981	9 065	18 046
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>12 925</b>	<b>0</b>	<b>12 925</b>	<b>0</b>	<b>8 981</b>	<b>9 065</b>	<b>18 046</b>
Titres	5 217	0	0	5 217	5 434	0	0	5 434
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>5 217</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 217</b>	<b>5 434</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 434</b>
Dérivés de taux	0	57 847	0	57 847	0	81 598	0	81 598
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>57 847</b>	<b>0</b>	<b>57 847</b>	<b>0</b>	<b>81 598</b>	<b>0</b>	<b>81 598</b>
Titres de participation	0	0	915 481	915 481	0	0	900 952	900 952
Autres titres	627 119	43 963	39 196	710 278	570 419	0	41 824	612 243
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>627 119</b>	<b>43 963</b>	<b>954 677</b>	<b>1 625 759</b>	<b>570 419</b>	<b>0</b>	<b>942 776</b>	<b>1 513 195</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	18 774	0	18 774	0	27 442	0	27 442
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>18 774</b>	<b>0</b>	<b>18 774</b>	<b>0</b>	<b>27 442</b>	<b>0</b>	<b>27 442</b>
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	66 982	0	66 982	0	65 961	0	65 961
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>66 982</b>	<b>0</b>	<b>66 982</b>	<b>0</b>	<b>65 961</b>	<b>0</b>	<b>65 961</b>

## 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	31 décembre 2016	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours			Événements de gestion		Transferts de la période		Autres variations	31 décembre 2017	
			Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>												
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés (de taux)	9 065	0	0	0	0	0	0	0	-9 065	0	0	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>9 065</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-9 065</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Titres de participation	900 952	0	0	0	2 944	20 591	-9 006	0	0	0	915 481	
Autres titres	41 824	0	0	0	-1 572	519	-1 713	0	0	138	39 196	
<i>Dont Titres à revenu fixe</i>	24 274	0	0	0	0	0	0	0	0	138	24 412	
<i>Dont Titres à revenu variable</i>	17 550	0	0	0	-1 572	519	-1 713	0	0	0	14 784	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>942 776</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 372</b>	<b>21 110</b>	<b>-10 719</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>138</b>	<b>954 677</b>	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>												
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement la participation dans BPCE SA pour 750 672 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -1 152 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés dans le Produit Net Bancaire au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Au cours de l'exercice, 1 372 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en « Autres éléments du Résultat global » au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

## 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas procédé à des transferts entre niveaux de hiérarchie de juste valeur.

## 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Val de France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4,1,6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 9 741 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 9 525 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 26 679 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 24 955 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du Résultat global ».

## 5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

## 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 269 394	1 983 092
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>2 269 394</b>	<b>1 983 092</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

## Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes ordinaires débiteurs	135 085	204 720
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	2 124 173	1 768 236
Titres assimilés à des prêts et créances	10 136	10 136
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances dépréciés	0	0
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>2 269 394</b>	<b>1 983 092</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 709 852 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (413 628 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret À et du LDD est passée à un taux de 90% des ressources, et représente, ajoutée à la centralisation à 50% de la collecte du LEP, 1 532 049 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 488 980 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

## 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Prêts et créances sur la clientèle	11 084 678	10 406 317
Dépréciations individuelles	-224 982	-222 823
Dépréciations sur base de portefeuilles	-15 676	-17 841
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>10 844 020</b>	<b>10 165 653</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

## Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>133 360</b>	<b>139 566</b>
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	648 038	568 472
Créances commerciales	93 690	77 722
Crédits à l'équipement	2 666 148	2 565 724
Crédits au logement	7 039 200	6 525 594
Crédits à l'exportation	3 088	1 876
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	0	0
Prêts subordonnées	0	0
Autres crédits	23 614	27 883
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>10 473 778</b>	<b>9 767 271</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>7 114</b>	<b>7 114</b>
<b>Autres prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>470 426</b>	<b>492 366</b>
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>11 084 678</b>	<b>10 406 317</b>



## 5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance.

## 5.8 Reclassements d'actifs financiers

### Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7,12 et 7,12A)

#### Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le Groupe Banque Populaire Val de France avait procédé au reclassement de certains actifs financiers, d'un montant de 550 000 milliers d'euros au cours du second semestre 2011. Ces actifs financiers sont tous arrivés à échéance, leur valeur nette comptable est donc nulle.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas procédé à de nouveaux reclassements au cours de l'exercice 2017.

Les reclassements effectués en 2011 n'ont jamais eu d'incidence ni sur le résultat, ni sur les capitaux propres du Groupe Banque Populaire Val de France.

### Actifs financiers reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS 7,12)

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a reclassé aucun titre en 2017 de la catégorie « titres destinés à la vente » vers la catégorie « titres détenus jusqu'à l'échéance ».

## 5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	8 178	12 045
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 601	3 648
Provisions sur base de portefeuilles	5 216	5 717
Autres provisions non déductibles	2 037	7 275
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-7 062	-7 578
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en résultat	2 579	3 849
Autres sources de différences temporelles	13 223	14 408
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>27 772</b>	<b>39 364</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>-891</b>	<b>-1 031</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>26 881</b>	<b>38 333</b>
<b>Comptabilisés</b>		
- A l'actif du bilan	26 881	38 333
- Au passif du bilan		

Au 31 décembre 2017, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

## 5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes d'encaissement	44 947	78 679
Charges constatées d'avance	379	303
Produits à recevoir	9 268	7 564
Autres comptes de régularisation	47 911	36 052
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>102 505</b>	<b>122 598</b>
Dépôts de garantie versés	9 003	9 646
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Appels de marge	10 700	0
Créances sociales et fiscales	37 091	35 346
Débiteurs divers	57 200	8 382
Comptes de stocks et emplois divers	1 075	1 659
Divers douteux	48	533
<b>Actifs divers</b>	<b>115 117</b>	<b>55 566</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>217 622</b>	<b>178 164</b>

La baisse marquée des comptes d'encaissement à l'actif est liée un changement de classement comptable en hors situation des portefeuilles de LCR à recouvrer pour un montant 49 963 milliers d'euros.

## 5.11 Immeubles de placement

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 611	-717	2 894	2 895	-622	2 273
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>2 894</b>			<b>2 273</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 122 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (elle était de 3 096 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.12 Immobilisations

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	108 890	-33 440	75 450	108 552	-30 108	78 444
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Agencements, aménagements	51 455	-41 364	10 091	51 517	-40 332	11 185
- Equipement, mobilier et matériel	93 027	-54 720	38 307	92 207	-51 078	41 129
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>253 372</b>	<b>-129 524</b>	<b>123 848</b>	<b>252 276</b>	<b>-121 518</b>	<b>130 758</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	6 030	-5 457	573	6 402	-5 683	719
- Logiciels	5	-5	0	5	-5	0
- Autres immobilisations incorporelles	552	-552	0	552	-552	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>6 587</b>	<b>-6 014</b>	<b>573</b>	<b>6 959</b>	<b>-6 240</b>	<b>719</b>

## 5.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

## 5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes à vue	12 854	23 743
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>12 854</b>	<b>23 743</b>
Emprunts et comptes à terme	2 969 561	2 640 983
Opérations de pension	8 612	8 612
Dettes rattachées	19 528	29 602
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>2 997 701</b>	<b>2 679 197</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>3 010 555</b>	<b>2 702 940</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Le financement de la centralisation à 90% auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret À et du LDD a été assuré en partie par des emprunts auprès des Caisses d'Épargne pour un montant de 736 354 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent ainsi à 1 852 454 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (1 636 252 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

## 5.13.2 Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Comptes ordinaires créditeurs (à vue et à terme)</b>	<b>5 173 126</b>	<b>5 016 514</b>
Livret A	909 289	826 406
Livret Jeune	35 031	34 652
Livret B	780 429	711 429
PEL / CEL	1 253 107	1 180 454
Livret de développement durable	634 313	622 048
Livret d'Épargne Populaire	106 269	104 481
PEP	95 662	99 205
Autres	49 643	42 021
Dettes rattachées	0	0
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>3 863 743</b>	<b>3 620 695</b>
Pensions à vue	0	0
Pensions à terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>9 036 869</b>	<b>8 637 209</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

## 5.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 055 547	729 946
Autres dettes représentées par un titre	0	23
<b>Total</b>	<b>1 055 547</b>	<b>729 969</b>
Dettes rattachées	10 555	11 739
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>1 066 102</b>	<b>741 708</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

## 5.15 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes d'encaissement	49 263	84 443
Produits constatés d'avance	47 851	43 083
Charges à payer	37 416	25 437
Autres comptes de régularisation créditeurs	37 875	26 185
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>172 405</b>	<b>179 148</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 847	1 961
Dépôts de garantie reçus	60	53
Appels de marge	0	14 100
Créditeurs divers	55 789	49 573
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
<b>Passifs divers</b>	<b>57 696</b>	<b>65 687</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>230 101</b>	<b>244 835</b>

La baisse marquée des comptes d'encaissement au passif est liée à un changement de classement comptable en hors situation des portefeuilles de LCR à recouvrer pour un montant 49 963 milliers d'euros.

## 5.16 Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2016	Augmentations	Utilisations	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31 décembre 2017
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>52 050</b>	<b>577</b>	<b>0</b>	<b>-9 047</b>	<b>-1 483</b>	<b>42 097</b>
<b>Provisions pour activité d'épargne-logement</b>	<b>12 018</b>	<b>732</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 750</b>
<b>Provisions pour engagements hors bilan</b>	<b>7 094</b>	<b>4 407</b>	<b>0</b>	<b>-3 309</b>	<b>0</b>	<b>8 192</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>6 029</b>	<b>1 422</b>	<b>-81</b>	<b>-2 937</b>	<b>0</b>	<b>4 433</b>
Provision pour assignations	6 029	1 422	-81	-2 937	0	4 433
Provision pour redressement fiscal IS	0	0	0	0	0	0
Provision pour redressement impôts et taxes	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>31 462</b>	<b>12 658</b>	<b>-80</b>	<b>-8 738</b>	<b>0</b>	<b>35 302</b>
Provision pour risque fiscal	20 720	4 158	0	-5 874	0	19 004
Risque RH (dont URSSAF)	2 967	1 735	0	-1 032	0	3 670
TVA sur immobilisations	1 085	0	-80	0	0	1 005
Autres provisions pour risques et charges	6 690	6 765	0	-1 832	0	11 623
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>108 653</b>	<b>19 796</b>	<b>-161</b>	<b>-24 031</b>	<b>-1 483</b>	<b>102 774</b>

## 5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 octobre 2017	31 octobre 2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	150 544	613 380
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	697 392	158 628
ancienneté de plus de 10 ans	312 348	319 409
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 160 284</b>	<b>1 091 418</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>88 161</b>	<b>82 600</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b>	<b>1 248 445</b>	<b>1 174 018</b>

## 5.16.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 octobre 2017	31 octobre 2016
Encours de crédits au titre des plans épargne logement	682	1 063
Encours de crédits au titre des comptes épargne logement	3 220	5 057
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT</b>	<b>3 902</b>	<b>6 120</b>

## 5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2016	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2017
<b>Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement (PEL)</b>			
ancienneté de moins de 4 ans	6 207	-3 573	2 634
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	680	3 442	4 122
ancienneté de plus de 10 ans	4 559	678	5 237
<b>Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement</b>	<b>11 446</b>	<b>547</b>	<b>11 993</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>663</b>	<b>144</b>	<b>807</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-23	13	-11
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-68	27	-40
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-91</b>	<b>40</b>	<b>-51</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b>	<b>12 018</b>	<b>731</b>	<b>12 749</b>

Les données utilisées pour le calcul des provisions épargne-logement sont arrêtées à la date du 31 octobre.

## 5.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	10 568	12 248
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>10 568</b>	<b>12 248</b>
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>10 568</b>	<b>12 248</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

## Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2016	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31 décembre 2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	12 248	708	-2 388	0	10 568
<b>DETtes SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES</b>	<b>12 248</b>	<b>708</b>	<b>-2 388</b>	<b>0</b>	<b>10 568</b>

Les dépôts de garantie à caractère mutuel sont émis par les sociétés de caution mutuelle auprès de la clientèle de la Banque Populaire Val de France à hauteur de 10 568 milliers d'euros.

## 5.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Le capital social du Groupe Banque Populaire Val de France s'élève à 382 960 milliers d'euros et est composé de parts sociales détenues par les Sociétaires de la Banque Populaire Val de France ainsi que des sociétés de caution mutuelle SOCAMA Val de France et SOCAMI Val de France.

## 5.19 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	1 483	-675	808	-6 530	1 725	-4 805
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0	29	0	0	-28
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>1 483</b>	<b>-675</b>	<b>837</b>	<b>-6 530</b>	<b>1 725</b>	<b>-4 833</b>
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	3 054	518	3 572	2 920	1 291	4 211
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0	271	0	0	-507
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>3 054</b>	<b>518</b>	<b>3 843</b>	<b>2 920</b>	<b>1 291</b>	<b>3 704</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>4 537</b>	<b>-157</b>	<b>4 680</b>	<b>-3 610</b>	<b>3 016</b>	<b>-1 129</b>
Part du groupe	0	0	4 680	0	0	-1 129
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

## 5.20 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### 5.20.1 Actifs financiers

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<b>Dérivés</b>	<b>70 772</b>	64 260	0	<b>6 512</b>	<b>99 644</b>	75 044	14 100	<b>10 500</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Autres actifs</b>	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>70 772</b>	64 260	0	<b>6 512</b>	<b>99 644</b>	75 044	14 100	<b>10 500</b>

## 5.20.2 Passifs financiers

## Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>Dérivés</b>	<b>85 756</b>	64 260	10 700	<b>10 796</b>	<b>93 403</b>	75 044	0	<b>18 359</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>8 612</b>	0	0	<b>8 612</b>	<b>8 618</b>	0	0	<b>8 618</b>
<b>Autres passifs</b>	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>94 368</b>	<b>64 260</b>	<b>10 700</b>	<b>19 408</b>	<b>102 021</b>	75 044	0	<b>26 977</b>

## 3.1.2.6 NOTE 6 - Notes relatives au compte de résultat

## 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	268 152	-75 412	<b>192 740</b>	296 976	-83 991	<b>212 985</b>
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	268 152	-27 413	<b>240 739</b>	296 976	-36 938	<b>260 038</b>
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	0	-47 999	<b>-47 999</b>	0	-47 053	<b>-47 053</b>
Prêts et créances avec les établissements de crédit	19 032	-35 516	<b>-16 484</b>	17 782	-33 127	<b>-15 345</b>
Opérations de location-financement	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	-16 725	<b>-16 725</b>	0	-21 265	<b>-21 265</b>
Instruments dérivés de couverture	30 648	-27 794	<b>2 854</b>	32 135	-29 333	<b>2 802</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	17 228	0	<b>17 228</b>	16 597	0	<b>16 597</b>
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1	0	<b>1</b>	0	0	<b>0</b>
Actifs financiers dépréciés	5 862	0	<b>5 862</b>	6 594	0	<b>6 594</b>
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>340 923</b>	<b>-155 447</b>	<b>185 476</b>	<b>370 084</b>	<b>-167 716</b>	<b>202 368</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 15 426 milliers d'euros (11 531 milliers d'euros en 2016) au titre de la rémunération des fonds du Livret À, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 731 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (dotation nette de 304 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016).

## 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

En milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	5 415	-590	4 825	4 724	-109	4 615
Opérations avec la clientèle	73 676	-339	73 337	71 512	-406	71 106
Prestation de services financiers	11 985	-1 291	10 694	17 262	-1 237	16 025
Vente de produits d'assurance vie	40 791	0	40 791	33 005	0	33 005
Moyens de paiement	39 737	-20 881	18 856	37 265	-22 468	14 797
Opérations sur titres	9 481	-2 701	6 780	9 340	-2 522	6 818
Activités de fiducie	0	0	0	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	9 191	-2 880	6 311	8 657	-2 331	6 326
Autres commissions	10 819	0	10 819	10 554	0	10 554
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>201 095</b>	<b>-28 682</b>	<b>172 413</b>	<b>192 319</b>	<b>-29 073</b>	<b>163 246</b>

### 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Résultats sur instruments financiers de transaction</b>	<b>3 551</b>	<b>-2 697</b>
<b>Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>15</b>	<b>67</b>
<b>Résultats sur opérations de couverture</b>	<b>1 135</b>	<b>62</b>
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	1 135	62
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-20 867	-30 168
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	22 002	30 230
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
<b>Résultats sur opérations de change</b>	<b>696</b>	<b>459</b>
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>5 397</b>	<b>-2 109</b>

Les variations d'ajustement de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment) et de la DVA (Debit Valuation Adjustment) représentent un produit de 393 milliers d'euros en 2017 contre un produit de 166 milliers d'euros en 2016.

### 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats de cession	853	-1 488
Dividendes reçus	27 198	21 461
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	-274
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>28 051</b>	<b>19 699</b>

### 6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).



En milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	749	0	749	84	0	84
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	0	-94	-94	0	-87	-87
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 735	-4 394	-2 659	1 858	-3 425	-1 567
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	954	-1 244	-290	653	-577	76
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	3 762	-7 656	-3 894	3 068	-2 521	547
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>6 451</b>	<b>-13 294</b>	<b>-6 843</b>	<b>5 579</b>	<b>-6 523</b>	<b>-944</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>7 200</b>	<b>-13 388</b>	<b>-6 188</b>	<b>5 663</b>	<b>-6 610</b>	<b>-947</b>

## 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Charges de personnel</b>	<b>-148 582</b>	<b>-145 983</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-9 294	-13 167
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-80 642	-84 297
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-89 936</b>	<b>-97 464</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-238 518</b>	<b>-243 447</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 484 milliers d'euros (contre 1 153 milliers d'euros en 2016) et la taxe sur les risques systémiques bancaires (TSB) pour un montant annuel de 1 137 milliers d'euros (contre 1 356 milliers d'euros en 2016).

## 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### Coût du risque de la période

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-21 393	-21 854
Récupérations sur créances amorties	814	1 247
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-6 528	-9 442
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-27 107</b>	<b>-30 049</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-27 355	-28 963
Autres actifs financiers	248	-1 086
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-27 107</b>	<b>-30 049</b>

## 6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-729	-914
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>-729</b>	<b>-914</b>

## 6.9 Impôts sur le résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts courants	-16 902	-21 858
Impôts différés	-11 295	-7 268
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>-28 197</b>	<b>-29 126</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	En milliers d'euros	Taux d'impôt	En milliers d'euros	Taux d'impôt
Résultat net part du groupe	80 317		66 850	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-897		-1 168	
Impôts	28 197		29 126	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>107 617</b>		<b>94 808</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34.43%</b>		<b>34.43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-37 053</b>		<b>-32 642</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		0	
Effet des différences permanentes	7 099		7 433	
Impôts différés variation du report variable	-217		-4 261	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	0		0	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 779		1 776	
Provisions à caractère d'impôt	837		4 515	
Autres éléments	-642		-5 947	
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>-28 197</b>		<b>-29 126</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>26.20%</b>		<b>30.72%</b>

Le contrat de « Relation de confiance » que la Banque Populaire Val de France a signé avec l'Administration fiscale n'a pas donné lieu à une demande de régularisation significative de la charge d'impôt comptabilisée en 2015.

La Banque Populaire Val de France a, par ailleurs, bénéficié d'un remboursement de la taxe de 3% sur les distributions d'intérêts aux parts sociales, qu'elle avait acquittée entre 2014 et 2017 pour un montant de 739 milliers d'euros.

### 3.1.2.7 NOTE 7 - Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

## 7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Val de France au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31 décembre 2017	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31 décembre 2016
<i>En milliers d'euros</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	18 142	0	0	18 142	23 480	0	0	23 480
Instruments dérivés de couverture	57 847	0	0	57 847	81 598	0	0	81 598
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	691 021	0	0	691 021	585 363	0	0	585 363
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 269 394	0	0	2 269 394	1 983 092	0	0	1 983 092
Prêts et créances sur la clientèle	10 614 252	470 426	-240 658	10 844 020	9 913 951	492 366	-240 664	10 165 653
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	1 075	1 504	-1 456	1 123	1 659	2 597	-2 064	2 192
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>13 651 731</b>	<b>471 930</b>	<b>-242 114</b>	<b>13 881 547</b>	<b>12 589 143</b>	<b>494 963</b>	<b>-242 728</b>	<b>12 841 378</b>
Garanties financières données	515 809	19 061	-6 823	528 047	403 549	32 190	-6 330	429 409
Engagements par signature	1 063 014	3 825	-1 369	1 065 470	964 752	3 884	-764	967 872
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>1 578 823</b>	<b>22 886</b>	<b>-8 192</b>	<b>1 593 517</b>	<b>1 368 301</b>	<b>36 074</b>	<b>-7 094</b>	<b>1 397 281</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DECEMBRE 2017</b>	<b>15 230 554</b>	<b>494 816</b>	<b>-250 306</b>	<b>15 475 064</b>	<b>13 957 444</b>	<b>531 037</b>	<b>-249 822</b>	<b>14 238 659</b>

### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

	31 décembre 2016	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31 décembre 2017
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	240 664	203 328	-189 192	-14 142	0	240 658
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	2 064	365	-973	0	0	1 456
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>242 728</b>	<b>203 693</b>	<b>-190 165</b>	<b>-14 142</b>	<b>0</b>	<b>242 114</b>
<b>Provision pour engagement hors bilan</b>	<b>7 094</b>	<b>4 407</b>	<b>-3 309</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 192</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>249 822</b>	<b>208 100</b>	<b>-193 474</b>	<b>-14 142</b>	<b>0</b>	<b>250 306</b>

### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

En milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Total des encours 31 décembre 2017
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0
Prêts et avances	50 688	450	5	0	51 143
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>50 688</b>	<b>450</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>51 143</b>

En milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Total des encours 31 décembre 2016
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0
Prêts et avances	58 740	2 835	235	13	61 823
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>58 740</b>	<b>2 835</b>	<b>235</b>	<b>13</b>	<b>61 823</b>

### 7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

En milliers d'euros	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	129 092	-67 320	95 628	106 287	-23 402	63 434
Hors-bilan	299	-78	0	360	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>129 391</b>	<b>-67 398</b>	<b>95 628</b>	<b>106 647</b>	<b>-23 402</b>	<b>63 434</b>

### 7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas obtenu au cours de la période de nouveaux actifs (titres, immeubles, etc...) par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

## 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31 décembre 2017
Caisse, banques centrales	142 910	0	0	0	0	0	142 910
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	12 925	12 925
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	86	0	5 131	0	0	0	5 217
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	57 847	57 847
Instruments financiers disponibles à la vente	9 913	29 770	72 221	319 815	259 302	934 738	1 625 759
Prêts et créances sur les établissements de crédit	146 168	2 001 034	51 500	69 892	800	0	2 269 394
Prêts et créances sur la clientèle	361 724	227 578	926 741	3 849 836	5 231 967	246 174	10 844 020
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	1 181	1 181
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>660 801</b>	<b>2 258 382</b>	<b>1 055 593</b>	<b>4 239 543</b>	<b>5 492 069</b>	<b>1 252 865</b>	<b>14 959 253</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	18 774	18 774
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	66 982	66 982
Dettes envers les établissements de crédit	33 764	360 530	213 046	1 125 066	1 278 149	0	3 010 555
Dettes envers la clientèle	7 443 356	99 250	343 424	993 224	157 615	0	9 036 869
Dettes subordonnées	0	0	0	0	10 568	0	10 568
Dettes représentées par un titre	11 955	26 224	170 367	711 277	146 279	0	1 066 102
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>7 489 073</b>	<b>486 004</b>	<b>726 837</b>	<b>2 829 567</b>	<b>1 592 611</b>	<b>85 756</b>	<b>13 209 848</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	587 312	17 964	178 092	120 253	163 218	0	1 066 839
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>587 312</b>	<b>17 964</b>	<b>178 092</b>	<b>120 253</b>	<b>163 218</b>	<b>0</b>	<b>1 066 839</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	110	0	0	0	0	0	110
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0	10	4 879	187	0	529 684	534 760
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>110</b>	<b>10</b>	<b>4 879</b>	<b>187</b>	<b>0</b>	<b>529 684</b>	<b>534 870</b>

### 3.1.2.8 NOTE 8 - Partenariats et entreprises associées

## 8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

### 8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
SBE	23 430	22 745
Autres	0	0
<b>Sociétés financières</b>	<b>23 430</b>	<b>22 745</b>
Autres	0	0
<b>Sociétés non financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>23 430</b>	<b>22 745</b>

## 8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

En milliers d'euros	Entreprises associées	
	SBE	SBE
	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>DIVIDENDES REÇUS</b>	512	511
<b>PRINCIPAUX AGRÉGATS</b>		
<b>Total actif</b>	871 406	754 384
<b>Total dettes</b>	824 547	708 895
<b>Compte de résultat</b>		
Produit Net Bancaire	14 468	14 551
Impôt sur le résultat	-1 110	-1 380
Résultat net	1 793	2 335
<b>VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	18 000	18 000
Pourcentage de détention	50	50
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence	5 430	4 745
<b>VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>23 430</b>	<b>22 745</b>
<i>Dont écarts d'acquisition</i>		

## 8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

## 8.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
SBE	897	1 168
Autres	0	0
<b>Sociétés financières</b>	<b>897</b>	<b>1 168</b>
Autres	0	0
<b>Sociétés non financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>897</b>	<b>1 168</b>

## 3.1.2.9 NOTE 9 - Avantages au personnel

## 9.1 Charges de personnel

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	-77 282	-77 576
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-10 935	-9 580
Autres charges sociales et fiscales	-32 334	-32 209
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-12 933	-12 557
Intéressement et participation	-15 098	-14 061
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-148 582</b>	<b>-145 983</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il a été comptabilisé pour un montant estimé de 3 000 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## 9.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligatoire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
<i>En milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	51 773	2 524	54 297	23 058	7 011	84 366	84 720	
Juste valeur des actifs du régime	-27 952	-2 290	-30 242	-16 792	0	-47 034	-37 197	
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Solde net au bilan</b>	<b>23 821</b>	<b>234</b>	<b>24 055</b>	<b>6 266</b>	<b>7 011</b>	<b>37 332</b>	<b>47 523</b>	
Engagements sociaux passifs	23 821	234	24 055	6 265	7 011	37 331	47 523	
Engagements sociaux actifs		0	0	0	0	0	0	

### 9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

#### Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>53 577</b>	<b>2 524</b>	<b>56 101</b>	<b>21 941</b>	<b>6 678</b>	<b>84 720</b>	<b>78 890</b>	
Coût des services rendus	0	0	0	1 319	416	1 735	1 511	
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	
Coût financier	638	0	638	307	69	1 014	1 465	
Prestations versées	-2 033	0	-2 033	-1 000	-232	-3 265	-3 598	
Autres		5	5	99	80	184	230	
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-1 395</b>	<b>5</b>	<b>-1 390</b>	<b>725</b>	<b>333</b>	<b>-332</b>	<b>-392</b>	
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	1 388	0	1 388	-1 286	
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-34	-5	-39	-434	0	-473	8 478	
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-375	0	-375	-562	0	-937	-970	
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-409</b>	<b>-5</b>	<b>-414</b>	<b>392</b>	<b>0</b>	<b>-22</b>	<b>6 222</b>	
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	0	0	0	0	0	0	0	
<b>DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>51 773</b>	<b>2 524</b>	<b>54 297</b>	<b>23 058</b>	<b>7 011</b>	<b>84 366</b>	<b>84 720</b>	

## Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>							
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>26 525</b>	<b>2 290</b>	<b>28 815</b>	<b>8 382</b>	<b>0</b>	<b>37 197</b>	<b>35 716</b>
Produit financier	323	0	323	110	0	433	627
Cotisations reçues	0	0	0	9 000	0	9 000	2 298
Prestations versées	-306	0	-306	-751	0	-1 057	-1 134
Autres	0	0	0	0	0	0	0
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>8 359</b>	<b>0</b>	<b>8 376</b>	<b>1 791</b>
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 410	0	1 410	51	0	1 461	-310
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>1 410</b>	<b>0</b>	<b>1 410</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>1 461</b>	<b>-310</b>
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>27 952</b>	<b>2 290</b>	<b>30 242</b>	<b>16 792</b>	<b>0</b>	<b>47 034</b>	<b>37 197</b>

## Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2017	Exercice 2016
<i>En milliers d'euros</i>						
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	10 751	503	11 254	-541	10 713	4 181
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-1 819	-5	-1 824	341	-1 483	6 532
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>8 932</b>	<b>498</b>	<b>9 430</b>	<b>-200</b>	<b>9 230</b>	<b>10 713</b>

## Dette actuarielle

	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2017	Exercice 2016
<i>En milliers d'euros</i>						
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	15 125	2 516	17 641	707	18 348	12 126
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-409	-5	-414	392	-22	6 222
Ajustage ouverture						0
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>14 716</b>	<b>2 511</b>	<b>17 227</b>	<b>1 099</b>	<b>18 326</b>	<b>18 348</b>

## Actifs du régime

	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2017	Exercice 2016
<i>En milliers d'euros</i>						
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	4 374	2 013	6 387	1 248	7 635	7 945
- dont écarts actuariels	4 374	2 013	6 387	1 248	7 635	7 945
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	1 410	0	1 410	51	1 461	-310
Ajustage ouverture					0	0
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>5 784</b>	<b>2 013</b>	<b>7 797</b>	<b>1 299</b>	<b>9 096</b>	<b>7 635</b>
- dont écarts actuariels	5 784	2 013	7 797	1 299	9 096	7 635
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.



### 9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>							
Coût des services rendus	0	0	0	-1 319	-416	-1 735	-1 511
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	-638	0	-638	-307	-69	-1 014	-1 465
Produit financier	323	0	323	110	0	433	627
Prestations versées	1 727	0	1 727	249	232	2 208	2 464
Cotisations reçues	0	0	0	9 000	0	9 000	2 298
Autres (dont plafonnement d'actifs par résultat)	-1	-5	-6	-99	-80	-185	-230
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>1 411</b>	<b>-5</b>	<b>1 406</b>	<b>7 634</b>	<b>-333</b>	<b>8 707</b>	<b>2 183</b>

### 9.2.4 Autres informations

#### Principales hypothèses actuarielles

	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1.32%	1,44%	1.49%	1.12%	1.22%	1,44%	1.33%	0.99%
Taux d'inflation	1.70%	1,70%	1.70%	1.70%	1.60%	1,70%	1.60%	1.60%
Duration	15 ans	10 ans	18 ans	13 ans	15 ans	10 ans	17 ans	12 ans

#### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2017, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle du régime de la Caisse Autonome de Retraite (CAR) :

<i>En % et milliers d'euros</i>	CAR BP	
	%	Montant
variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	-6,73 %	-3 484
variation de -0,5 % du taux d'actualisation	+7,55 %	3 909

#### Échéancier des paiements - flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>En milliers d'euros</i>	CAR BP
N+1 à N+5	11 346
N+6 à N+10	11 107
N+11 à N+15	10 367
N+16 à N+20	9 161
> N+20	21 230

#### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

Au 31 décembre 2017, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 46,5 % en produits de taux, 42 % en actions, 3,2% en actifs monétaires et 8,3 % en autres actifs.

### 3.1.2.10 NOTE 10 - Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance, la production des tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

## 3.1.2.11 NOTE 11 - Engagements

## 11.1 Engagements de financement

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>	<b>1 066 839</b>	<b>968 636</b>
Des établissements de crédit	0	0
De la clientèle	1 066 839	968 636
- Ouvertures de crédit confirmées	1 062 443	962 577
- Ouvertures de crédits documentaires	4 396	6 018
- Autres engagements	0	41
<b>Engagements de financement reçus :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0

## 11.2 Engagement de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>	<b>534 945</b>	<b>435 873</b>
D'ordre des établissements de crédit	110	0
D'ordre de la clientèle	534 760	435 739
Engagements sur titres	75	134
<b>Engagements de garantie reçus :</b>	<b>2 827 988</b>	<b>2 368 117</b>
D'établissements de crédit	942 283	1 625 073
De la clientèle	1 885 630	742 910
Engagements sur titres	75	134

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement à la disposition » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

## 3.1.2.12 NOTE 12 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

## 12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe Banque Populaire Val de France consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Sociétés-mères avec contrôle conjoint	Co-entreprises	Autres	Sociétés-mères avec contrôle conjoint	Co-entreprises	Autres
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs : prêts et avances	613 076	0	0	383 130	0	17
Instruments de capitaux propres	750 672	18 000	12 105	750 672	18 000	12 435
Autres créances	22 388	0	0	24 542	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>1 386 136</b>	<b>18 000</b>	<b>12 105</b>	<b>1 158 344</b>	<b>18 000</b>	<b>12 452</b>
Passifs : dépôts	1 060 219	0	0	815 141	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>1 060 219</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>815 141</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges d'intérêts	-1 694	0	0	-2 294	0	0
Honoraires et commissions	-2 790	0	-2 851	-3 211	0	-2 851
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>-4 484</b>	<b>0</b>	<b>-2 851</b>	<b>-5 505</b>	<b>0</b>	<b>-2 851</b>
Produits d'intérêts	1 492	0	0	3 407	0	0
Honoraires et commissions	0	0	0	0	0	0
Produits de dividendes	17 671	0	0	15 084	0	0
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>19 163</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 491</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Garantie émises	0	0	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0	0	0
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 17 - Périmètre de consolidation.

## 12.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Banque Populaire Val de France.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Avantages à court terme	1 299	748
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paiements en actions	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 299</b>	<b>748</b>

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

### Autres transactions avec les dirigeants

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Montant global des prêts accordés	49 857	48 541
Montant global des garanties accordées	6 130	7 065

### 3.1.2.13 NOTE 13 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

#### 13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31 décembre 2017
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Juste Valeur	Valeur nette comptable
<i>En milliers d'euros</i>						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres à revenu fixe	5 000	0	0	0	0	5 000
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres à revenu fixe	550 623	0	0	0	0	550 623
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>550 623</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>550 623</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 401 603	1 416 548	1 416 548	3 818 151
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	10 135	0	0	0	10 135
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>10 135</b>	<b>2 401 603</b>	<b>1 416 548</b>	<b>1 416 548</b>	<b>3 828 286</b>
Effets publics et assimilés	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>555 623</b>	<b>10 135</b>	<b>2 401 603</b>	<b>1 416 548</b>	<b>1 416 548</b>	<b>4 383 909</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>555 623</b>	<b>10 135</b>	<b>2 401 603</b>	<b>1 416 548</b>	<b>1 416 548</b>	<b>4 383 909</b>

Le montant des passifs associés aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 8 617 milliers d'euros.

#### 13.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant. Le Groupe Banque Populaire Val de France considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe BPCE auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie.

##### Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Val de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

##### Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

163 948 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation des crédits immobiliers » ont été prêtées à BPCE SA en 2017, en complément de 1 169 200 milliers d'euros d'obligations séniors précédemment souscrites lors de la première opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2014, et de 83 400 milliers d'euros d'obligations séniors précédemment souscrites lors de la deuxième opération « Titrisation des crédits personnels » de 2016, dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### 13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

### 13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne dispose pas d'actifs financiers reçus en garantie.

## 13.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas décomptabilisé d'actifs financiers pour lesquels il conserve une implication continue.

### 3.1.2.14 NOTE 14 - Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

#### 14.1 Opérations de location en tant que bailleur

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne réalise pas d'opérations de location financement.

Concernant la location simple, le montant des paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables s'élève à 30 milliers d'euros, d'une durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans.

#### 14.2 Opérations de location en tant que preneur

##### Paiements minimaux futurs

En milliers d'euros	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location simple</b>								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-859	-8 059	-2 787	<b>-11 705</b>	-1 066	-6 816	-2 878	<b>-10 760</b>
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables				<b>0</b>				<b>0</b>

##### Montants comptabilisés dans le compte de résultat

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Location simple</b>		
Paiements minimaux	-5 112	-6 484
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	-107	-83
Produits des sous-locations	0	0

### 3.1.2.15 NOTE 15 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4,1,6.

	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 271 690	0	145 032	2 126 658	1 986 716	0	150 968	1 835 748
Prêts et créances sur la clientèle	11 169 105	6 282	134 394	11 028 429	10 644 557	0	139 566	10 504 991
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	3 057 885	0	4 807	3 053 078	2 790 267	0	7 397	2 782 870
Dettes envers la clientèle	9 191 070	0	4 152 569	5 038 501	8 970 304	0	3 747 255	5 223 049
Dettes représentées par un titre	1 113 383	0	0	1 113 383	805 376	0	0	805 376
Dettes subordonnées	10 568	0	10 568	0	12 248	0	12 248	0

### 3.1.2.16 NOTE 16 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées

#### 16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Val de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Val de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire Val de France restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France est en relation peuvent être regroupées en deux familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif et les entités créées dans le cadre d'un financement structuré.

#### • Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### • Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

#### 16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31 décembre 2017
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	0	73 956	11 633	0	85 589
<b>Prêts et créances</b>	0	42 041	7 229	0	49 270
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	0	0	0	0	0
<b>Actifs divers</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	0	115 997	18 862	0	134 859
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0	0
<b>Provisions</b>	0	0	11 060	0	11 060
<b>TOTAL PASSIF</b>	0	0	11 060	0	11 060
<b>Engagements de financement donnés</b>	0	0	0	0	0
<b>Engagements de garantie donnés</b>	0	0	0	0	0
<b>Garantie reçues</b>	0	0	0	0	0
<b>Notionnel des dérivés</b>	0	0	0	0	0
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	0	0	0	0	0
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	0	660 305	18 841	0	679 146

### 16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas sponsor d'entités structurées.

#### 3.1.2.17 NOTE 17 - Périmètre de consolidation

### 17.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017

#### Sorties du périmètre

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas enregistré de sortie du périmètre de consolidation.

#### Entrées dans le périmètre

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Val de France a évolué au cours de l'exercice 2017, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 18.2 : BPCE Home Loans FCT 2017\_5 et BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut. En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Val de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

### 17.2 Opérations de titrisation

En 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017\_5 et BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros environ pour le Groupe BPCE et 197 230 milliers d'euros pour la Banque Populaire Val de France) à BPCE Home Loans FCT 2017\_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le Groupe Banque Populaire Val de France a participé aux opérations « Titrisation » du Groupe BPCE. À ce titre, il consolide ses « silos », entités structurées dont il détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de ses « silos » de FCT.

### 17.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

#### Entités consolidantes :

- Banque Populaire Val de France
- SOCAMI Val de France
- SOCAMA Val de France

#### Société consolidée par mise en équivalence (entreprise associée)

Société de Banque et de l'Expansion

Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de la Banque Populaire Val de France est de 49,99 %.

### 17.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2017

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas de participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation.

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

- Val de France Immo 100%
- EURL Vecteur 100%
- Financière Vecteur 100%
- Val de France Transaction 100%

#### 3.1.2.18 NOTE 18 - Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour le Groupe Banque populaire Val de France sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>DELOITTE</b>	<b>Thierry Morel &amp; Associés</b>
<b>Certification des comptes</b>	<b>85</b>	<b>102</b>
BPVF	85	85
Filiales		17
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
BPVF	9	9
Filiales		
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>	<b>111</b>

### 3.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux sociétaires de la Banque Populaire Val de France,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



### Risque de crédit - dépréciation individuelle et collective

(notes 4.1.7, 5.6.2, 6.7 et 7.1.2 de l'annexe)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Val de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent essentiellement sur ses activités de prêts.</p> <p>La Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres, tant bâlois que propres, calculés au niveau du groupe BPCE.</p> <p>Au 31 décembre 2017, sur un total de créances clientèle de 11 085 M€, les dépréciations s'élèvent à 240,7 M€.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connaît la Banque sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année.</p> <p>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie clientèle représentent près de 72% du total bilan de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2017.</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.</p> <p>Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur les conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, dont les experts risques ont revu les évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi que les tests rétrospectifs sur base historique, qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.</p>

### Provisions pour risques juridiques et non-conformité

(notes 4.5 et 5.16 de l'annexe)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Val de France fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part de juridictions de différentes natures.</p> <p>L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêt.</p> <p>La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.</p> <p>Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.</p> <p>Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Banque Populaire Val de France, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué nos spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par la Banque Populaire Val de France et des provisions y afférentes.</p> <p>Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation de litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Banque Populaire Val de France.</p>

Les provisions pour risques juridiques et non-conformité sont incluses dans les provisions pour risques et charges, qui s'élèvent à 102,8 M€ au 31 décembre 2017.

Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

### Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Val de France par votre assemblée générale du 24 mai 2016 pour Deloitte et Associés, et du 16 mai 1998 pour Thierry MOREL & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte et Associés était dans la 2<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et Thierry MOREL & Associés dans la 20<sup>ème</sup> année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

### Les commissaires aux comptes

Chartres et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

Thierry Morel & Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Burtin', written over a horizontal line.

Florent Burtin  
Associé

Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Vandeputte', written over a horizontal line.

Charlotte Vandeputte  
Associée

## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2017

#### 3.2.1.1 Bilan et hors bilan

##### ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Caisse, banques centrales		142 910	123 108
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	489 091	425 912
Créances sur les établissements de crédit	3.1	2 259 070	1 919 215
Opérations avec la clientèle	3.2	9 225 602	8 699 376
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 821 419	1 696 223
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	9 809	15 365
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	776 932	766 012
Parts dans les entreprises liées	3.4	29 008	28 008
Opérations de crédit-bail et de location simple		0	0
Immobilisations incorporelles	3.5	572	719
Immobilisations corporelles	3.5	126 743	133 028
Autres actifs	3.7	96 434	57 158
Comptes de régularisation	3.8	133 808	157 456
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>15 111 398</b>	<b>14 021 580</b>

##### HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 066 839	968 636
Engagements de garantie	4.1	534 869	425 061
Engagements sur titres		75	134

**PASSIF**

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 023 601	2 697 035
Opérations avec la clientèle	3.2	9 036 761	8 637 179
Dettes représentées par un titre	3.6	1 045 512	713 469
Autres passifs	3.7	69 218	103 271
Comptes de régularisation	3.8	186 259	192 437
Provisions	3.9	108 875	114 255
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.10	234 288	234 288
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.11</b>	<b>1 406 884</b>	<b>1 329 646</b>
Capital souscrit		382 960	383 595
Primes d'émission		7 445	7 445
Réserves		650 236	650 236
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		282 302	210 854
Résultat de l'exercice (+/-)		83 941	77 517
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>15 111 398</b>	<b>14 021 580</b>

**HORS BILAN**

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	0	0
Engagements de garantie	4.1	1 181 473	1 741 520
Engagements sur titres		75	134

## 3.2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	339 143	370 190
Intérêts et charges assimilés	5.1	-156 962	-168 843
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.2	27 710	23 473
Commissions (produits)	5.3	199 834	190 715
Commissions (charges)	5.3	-30 212	-30 224
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	449	402
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	1 503	-1 520
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	26 674	8 824
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-30 188	-7 797
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>377 950</b>	<b>385 221</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	-238 067	-242 886
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 272	-13 126
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>128 611</b>	<b>129 210</b>
Coût du risque	5.8	-25 451	-28 908
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>103 159</b>	<b>100 302</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-1 438	-1 517
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>101 721</b>	<b>98 785</b>
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	-17 780	-22 535
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	1 267
<b>RESULTAT NET</b>		<b>83 941</b>	<b>77 517</b>

## 3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

## 3.2.2.1 NOTE 1 - Cadre général

## 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

## Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L,512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R,515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017\_5 et BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

Pour la Banque Populaire Val de France, cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers de 197 230 milliers d'euros à BPCE Home Loans FCT 2017\_5 et in fine une souscription des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans mises en place en mai 2014 et mai 2016, toujours en vie, basées sur une cession de prêts immobiliers et des prêts personnels, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

### Baisse du taux d'imposition

La Loi de Finances 2018, publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017, a institué une baisse progressive du taux d'impôt de 34,43 % à 25,83 % à compter de 2022. Cette disposition a conduit le Groupe Banque Populaire Val de France à revaloriser sa position d'impôts différés sur les prêts à taux zéro inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge de 767 milliers d'euros.

## 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

### 3.2.2.2 NOTE 2 - Principes et méthodes comptables

#### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### 2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

##### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

##### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses



Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales. Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### 2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### 2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### 2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2014-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des Clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### 2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1,2).

#### 2.3.8 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture

sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

#### 2.3.9 Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

La Banque Populaire Val de France a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### 2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super-subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tiers I. La Banque Populaire Val de France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

#### 2.3.11 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Val de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle comprend également les variations des provisions pour impôts sur les GIE fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

#### 2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions remboursées par le fonds au

titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 212 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent un produit de 647 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 565 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente, pour l'exercice 2017, 1 745 milliers d'euros dont 1 483 milliers d'euros comptabilisés en charge et 262 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 800 milliers d'euros.

### 3.2.2.3 NOTE 3 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations. Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## 3.1 Opérations interbancaires

En milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31 décembre 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
<b>Créances à vue</b>	<b>134 896</b>	<b>150 968</b>
<i>Comptes ordinaires</i>	134 896	150 968
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
<b>Créances à terme</b>	<b>2 113 095</b>	<b>1 759 869</b>
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 113 095	1 759 869
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
<b>Créances rattachées</b>	<b>11 079</b>	<b>8 378</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 259 070</b>	<b>1 919 215</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 134 521 milliers d'euros à vue et 574 474 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret À et du LDD est passée à un taux de 90% des ressources, et représente, ajoutée à la centralisation à 50% de la collecte du LEP, 1 532 049 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31 décembre 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
<b>Dettes à vue</b>	<b>8 934</b>	<b>15 116</b>
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	8 934	15 116
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>		
<b>Dettes à terme</b>	<b>2 982 172</b>	<b>2 633 072</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 973 560	2 624 459
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	8 612	8 612
<b>Autres sommes dues</b>	<b>9 372</b>	<b>16 346</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>23 123</b>	<b>32 502</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 023 601</b>	<b>2 697 035</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 7 196 milliers d'euros à vue et 1 864 043 milliers d'euros à terme.

Le financement de la centralisation à 90% auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD a été assuré en partie par des emprunts auprès des Caisses d'épargne pour un montant de 736 354 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31 décembre 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>126 791</b>	<b>132 829</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>93 691</b>	<b>77 700</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>8 753 282</b>	<b>8 209 185</b>
<i>Crédits à l'exportation</i>	3 088	1 876
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	528 215	448 440
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 660 332	2 559 299
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 540 325	5 174 535
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	7 208	7 208
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	14 114	17 827
<b>Créances rattachées</b>	<b>20 082</b>	<b>20 993</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>430 921</b>	<b>456 926</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-199 164</b>	<b>-198 257</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 225 602</b>	<b>8 699 376</b>

Les créances sur la clientèle éligibles au Système européen de Banque Centrale se montent à 509 481 milliers d'euros.

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31 décembre 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>3 863 745</b>	<b>3 620 695</b>
<i>Livret A</i>	909 289	826 406
<i>PEL / CEL</i>	1 253 107	1 180 455
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 701 348	1 613 835
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle</b>	<b>5 079 947</b>	<b>4 907 719</b>
<b>Dépôts de garantie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>9 203</b>	<b>12 818</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>83 867</b>	<b>95 946</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 036 761</b>	<b>8 637 179</b>

#### Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	<b>31 décembre 2017</b>			<b>31 décembre 2016</b>		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 152 347	0	4 152 347	3 747 082	0	3 747 082
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	927 600	927 600	0	1 160 637	1 160 637
<b>TOTAL</b>	<b>4 152 347</b>	<b>927 600</b>	<b>5 079 947</b>	<b>3 747 082</b>	<b>1 160 637</b>	<b>4 907 719</b>

## 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 269 197	254 770	-145 858	161 740	-102 454
Entrepreneurs individuels	565 603	57 976	-24 185	35 784	-18 680
Particuliers	5 045 338	118 138	-29 108	60 066	-20 591
Administrations privées	21 748	37	-13	6	-4
Administrations publiques et Sécurité Sociale	53 393	0	0	0	0
Autres, créances rattachées, valeurs non imputées	38 567	0	0	0	0
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017</b>	<b>8 993 846</b>	<b>430 921</b>	<b>-199 164</b>	<b>257 597</b>	<b>-141 730</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016</b>	<b>8 440 708</b>	<b>456 926</b>	<b>-198 257</b>	<b>275 574</b>	<b>-145 067</b>

## 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

## 3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>489 091</b>	<b>0</b>	<b>489 091</b>	<b>0</b>	<b>425 912</b>	<b>0</b>	<b>425 912</b>
Valeurs brutes	0	482 339	0	482 339	0	419 752	0	419 752
Créances rattachées	0	7 109	0	7 109	0	6 478	0	6 478
Dépréciations	0	-357	0	-357	0	-318	0	-318
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>172 925</b>	<b>1 648 494</b>	<b>1 821 419</b>	<b>0</b>	<b>127 283</b>	<b>1 568 940</b>	<b>1 696 223</b>
Valeurs brutes	0	146 674	1 648 244	1 794 918	0	108 594	1 568 711	1 677 305
Créances rattachées	0	26 297	249	26 546	0	18 747	229	18 976
Dépréciations	0	-46	0	-46	0	-58	0	-58
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>9 809</b>	<b>0</b>	<b>9 809</b>	<b>0</b>	<b>15 365</b>	<b>0</b>	<b>15 365</b>
Montants bruts	0	10 889	0	10 889	0	16 207	0	16 207
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-1 080	0	-1 080	0	-842	0	-842
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>671 825</b>	<b>1 648 494</b>	<b>2 320 319</b>	<b>0</b>	<b>568 560</b>	<b>1 568 940</b>	<b>2 137 500</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1,3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 648 446 milliers d'euros.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 482 339 milliers d'euros.

**Obligations et autres titres à revenu fixe (encours bruts)**

En milliers d'euros	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	97 728	1 422 548	1 520 276	0	84 617	1 351 600	1 436 217
Titres non cotés	0	48 946	225 697	274 643	0	23 977	217 112	241 089
dont Titres prêtés	0	96 500	1 416 548	1 513 048	0	81 500	1 345 600	1 427 100
dont Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	26 297	249	26 546	0	18 747	229	18 976
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>172 971</b>	<b>1 648 493</b>	<b>1 821 464</b>	<b>0</b>	<b>127 341</b>	<b>1 568 940</b>	<b>1 696 281</b>
dont titres subordonnés	0	12 203	214 564	226 767	0	14 093	205 980	220 073

1 63 948 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation des crédits immobiliers » décrite en note 1.3 ont été prêtées à BPCE SA en 2017, en complément de 1 169 200 milliers d'euros d'obligations seniors précédemment souscrites lors de la première opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2014, et de 83 400 milliers d'euros d'obligations seniors précédemment souscrites lors de la deuxième opération « Titrisation des crédits personnels » de 2016, dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 403 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 376 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 991 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 4 972 milliers d'euros au 31 décembre 2016.



Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 202 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 338 milliers d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 482 339 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 419 752 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

### Actions et autres titres à revenu variable (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	3 276	0	3 276	0	6 881	0	6 881
Titres non cotés	0	7 613	0	7 613	0	9 326	0	9 326
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>10 889</b>	<b>0</b>	<b>10 889</b>	<b>0</b>	<b>16 207</b>	<b>0</b>	<b>16 207</b>

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 080 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 843 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 691 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 9 277 milliers au 31 décembre 2016.

### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31 décembre 2016	Achats	Cessions	Rembour- sements	Décotes / surcotes	Transferts	Reclas- sements	31 décembre 2017
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 568 940	423 824	0	-344 309	0	0	38	1 648 493
<i>Dont Titres de créances négociables</i>	10 132	0	0	0	0	0	0	10 132
<i>Dont Obligations</i>	1 558 579	423 815	0	-344 282	0	0	0	1 638 112
<i>Dont Titrisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont Créances rattachées</i>	229	9	0	-27	0	0	38	249
<b>TOTAL</b>	<b>1 568 940</b>	<b>423 824</b>	<b>0</b>	<b>-344 309</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38</b>	<b>1 648 493</b>

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Val de France n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31 décembre 2016	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31 décembre 2017
<b>Valeurs brutes</b>	<b>794 426</b>	<b>21 109</b>	<b>-9 394</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>806 141</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	766 418	20 109	-9 394	0	0	777 133
Comptes courants associés	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	28 008	1 000	0	0	0	29 008
<b>Dépréciations</b>	<b>-406</b>	<b>0</b>	<b>205</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-201</b>
Participations et autres titres à long terme	-406	0	205	0	0	-201
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES</b>	<b>794 020</b>	<b>21 109</b>	<b>-9 189</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>805 940</b>

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 848 milliers d'euros), et les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (2 238 milliers d'euros)

La Banque Populaire Val de France détient une participation de 4,31 % dans le capital de BPCE pour un montant de 642 509 milliers d'euros, identique à celui du 31 décembre 2016.

Cette participation a été estimée à 750 672 milliers d'euros au 31 décembre 2017. La plus-value latente est restée inchangée à 108 163 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Ces principales filiales sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividende Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle 3, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

## 3.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Nette					
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>										
SASU FINANCIERE VECTEUR (1)	5 560	3 204	100%	10 198	10 198	0	0	177	-246	1 850
SAS VAL DE FRANCE IMMO (1)	5 150	7 254	100%	5 046	5 046	0	0	2 625	1 854	1 150
SAS ILE D'IE (3)(4)	12 248	-833	95%	11 633	11 633	0	0	612	-81	0
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>										
SBE (1)	32 900	13 959	50%	18 000	18 000	0	0	14 468	1 793	511
OUEST CROISSANCE (2)	105 102	75 210	16%	43 422	43 422	0	0	6 088	3 657	2 385
GIE IBP INVESTISSEMENT (3)(4)	57 389	0	10%	6 429	6 429	0	0	38 476	0	0
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres</b>										
Filiales françaises (ensemble)				2 131	2 131	0	0			540
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0
Certificats d'associations				2 459	2 459	0	0			0
Certificats d'associés				2 757	2 757					
Participations dans les sociétés françaises				704 066	703 795	0	0			20 491
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0			0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0					0

(1) au 31 décembre 2017

(2) au 30 septembre 2017

(3) au 31 décembre 2016

(4) CA HT

## 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Socama Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
Socami Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
IBP INVESTISSEMENTS	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE

\* En vertu du protocole d'accord liant la BPVF et les 2 SCM

## 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Créances	0	46 084	46 084	43 355
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	0	7 119	7 119	6 967
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>53 203</b>	<b>53 203</b>	<b>50 322</b>

### 3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.5.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31 décembre 2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2017
<b>Valeurs brutes</b>	<b>6 959</b>	<b>0</b>	<b>-372</b>	<b>0</b>	<b>6 587</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	6 402	0	-372	0	6 030
Logiciels	5	0	0	0	5
Autres	552	0	0	0	552
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-6 241</b>	<b>-147</b>	<b>373</b>	<b>0</b>	<b>-6 015</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-5 684	-147	373	0	-5 458
Logiciels	-5	0	0	0	-5
Autres	-552	0	0	0	-552
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>719</b>	<b>-147</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>572</b>

#### 3.5.2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31 décembre 2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2017
<b>Valeurs brutes</b>	<b>255 170</b>	<b>5 811</b>	<b>-3 997</b>	<b>0</b>	<b>256 983</b>
Immobilisations corporelles d'exploitation	252 275	5 095	-3 997	0	253 372
Terrains	5 583	0	-13	0	5 569
Constructions	195 290	3 364	-2 288	391	196 757
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	51 402	1 731	-1 696	-391	51 046
Immobilisations hors exploitation	2 895	716	0	0	3 611
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-122 142</b>	<b>-11 125</b>	<b>3 027</b>	<b>0</b>	<b>-130 240</b>
Immobilisations corporelles d'exploitation	-121 520	-11 031	3 027	0	-129 524
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-79 685	-8 724	1 395	0	-87 014
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-41 835	-2 307	1 632	0	-42 510
Immobilisations hors exploitation	-622	-94	0	0	-716
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>133 028</b>	<b>-5 314</b>	<b>-970</b>	<b>0</b>	<b>126 743</b>

### 3.6 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Bons de caisse et bons d'épargne	0	23
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 034 958	701 707
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	10 554	11 739
<b>TOTAL</b>	<b>1 045 512</b>	<b>713 469</b>

## 3.7 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	2	0	3
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	1 233	0	1 348
Créances et dettes sociales et fiscales	40 459	47 226	43 108	47 525
Dépôts de garantie reçus et versés	8 984	60	10 248	53
Appels de marges	0	-10 700	0	14 100
Échéances de prêts en attente de versement aux Fonds Communs de Titrisation	0	24 553	0	33 871
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	46 991	6 844	3 802	6 373
<b>TOTAL</b>	<b>96 434</b>	<b>69 218</b>	<b>57 158</b>	<b>103 271</b>

La Banque Populaire Val de France a signé des contrats de collatéralisation avec NATIXIS et a comptabilisé un montant de 10 700 de milliers d'euros d'appels de marge versés.

## 3.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	264	1	1
Charges et produits constatés d'avance	14 422	52 275	16 005	47 645
Produits à recevoir/Charges à payer	26 635	46 967	26 917	34 108
Valeurs à l'encaissement	44 738	49 263	78 423	84 443
Autres	48 013	37 490	36 111	26 240
<b>TOTAL</b>	<b>133 808</b>	<b>186 259</b>	<b>157 456</b>	<b>192 437</b>

## 3.9 Provisions

## 3.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2016	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2017
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>32 969</b>	<b>7 589</b>	<b>-81</b>	<b>-8 828</b>	<b>0</b>	<b>31 649</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>37 742</b>	<b>333</b>	<b>0</b>	<b>-8 925</b>	<b>0</b>	<b>29 150</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>12 110</b>	<b>691</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 801</b>
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>31 435</b>	<b>9 671</b>	<b>-80</b>	<b>-5 751</b>	<b>0</b>	<b>35 276</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque fiscal	20 720	1 171	0	-2 887	0	19 004
Provisions pour contrôle fiscal	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôt différé	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque opérationnel	6 663	6 765	0	-1 832	0	11 596
Risque RH dont URSSAF	2 967	1 735	0	-1 032	0	3 671
TVA sur immobilisations	1 085	0	-80	0	0	1 005
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>114 255</b>	<b>18 285</b>	<b>-161</b>	<b>-23 504</b>	<b>0</b>	<b>108 875</b>

## 3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31 décembre 2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31 décembre 2017
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>200 321</b>	<b>194 248</b>	<b>-14 142</b>	<b>-179 808</b>	<b>200 620</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	198 257	193 884	-14 142	-178 835	199 164
Dépréciations sur créances sur établissements de crédits	0	0	0	0	0
Dépréciations sur autres créances	2 064	365	0	-973	1 456
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>32 969</b>	<b>7 589</b>	<b>-81</b>	<b>-8 828</b>	<b>31 649</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	9 870	6 167	0	-3 543	12 494
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	23 098	1 422	-81	-5 285	19 154
<b>TOTAL</b>	<b>233 290</b>	<b>201 838</b>	<b>-14 223</b>	<b>-188 636</b>	<b>232 269</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

La Banque Populaire Val de France ne rachète pas les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées aux FCT de crédits immobiliers ou de crédits personnels. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Home Loans FCT 2017\_5.

La Banque Populaire Val de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme de garanties accordées aux FCT BPCE Master Home Loans Demut, BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut et BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut, dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par les FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Home Loans FCT 2017\_5. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Val de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

## 3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

## Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Val de France est limité au versement des cotisations (9 321 milliers d'euros en 2017).

## Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Val de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2017					31 décembre 2016				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Valeur actualisée des engagements financés (a)	51 773	2 524	23 058	7 011	84 366	53 577	2 545	21 941	6 678	84 741
Juste valeur des actifs du régime (b)	27 952	2 290	16 792	0	47 034	26 525	2 290	8 382	0	37 197
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	2 862	340	5 086	0	8 288	4 682	339	4 865	0	9 886
<b>SOLDE NET AU BILAN (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>20 959</b>	<b>-106</b>	<b>1 180</b>	<b>7 011</b>	<b>29 044</b>	<b>22 370</b>	<b>-84</b>	<b>8 694</b>	<b>6 678</b>	<b>37 658</b>

## Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31 décembre 2017					31 décembre 2016				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Prestations versées	1 726	0	249	232	2 207	1 735	0	510	218	2 463
Coût des services rendus de la période	0	0	-1 319	-415	-1 734	0	0	-1 110	-401	-1 511
Versement de la période au fonds	0	0	9 000	0	9 000	0	0	2 298	0	2 298
Coût financier	-315	0	-197	-69	-581	-440	-23	-293	-105	-861
Rendement attendu des actifs de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	-120	-81	-201	0	0	-1	-144	-145
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	22	-99	0	-77	0	0	-86	0	-86
<b>TOTAL</b>	<b>1 411</b>	<b>22</b>	<b>7 514</b>	<b>-333</b>	<b>8 614</b>	<b>1 295</b>	<b>-23</b>	<b>1 318</b>	<b>-432</b>	<b>2 158</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2017				Exercice 2016			
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	CARBP	Retraites	IFC	MDT
Taux d'actualisation	1.32%	1.44%	1.49%	1.12%	1.22%	1,44%	1.33%	0.99%
Taux d'inflation	1.70%	1,70%	1.70%	1.70%	1.60%	1,70%	1.60%	1.60%
Duration	15	10	18	13	15	10	17	12

Sur l'année 2017, pour les engagements de retraite au titre de la CAR, sur l'ensemble des - 6 669 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 554 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 6 115 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. Les hypothèses démographiques n'ayant pas été modifiées, il n'y a pas d'écarts démographiques.

Au 31 décembre 2017, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 46,5 % en produits de taux, 42 % en actions, 3,2% en actifs monétaires et 8,3 % en autres actifs.

La table de mortalité est TGH05-TGF05 pour l'ensemble des régimes.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

## 3.9.4 Provisions PEL / CEL

En milliers d'euros	31 octobre 2017	31 octobre 2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	150 544	613 380
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	697 392	158 628
ancienneté de plus de 10 ans	312 348	319 409
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 160 284</b>	<b>1 091 418</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>88 161</b>	<b>82 600</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b>	<b>1 248 445</b>	<b>1 174 018</b>

## Encours de crédits Épargne Logement

En milliers d'euros	31 octobre 2017	31 octobre 2016
Encours de crédits au titre des plans épargne logement	682	1 063
Encours de crédits au titre des comptes épargne logement	3 220	5 057
<b>TOTAL</b>	<b>3 902</b>	<b>6 120</b>

Les données utilisées pour le calcul des provisions épargne-logement sont arrêtées à la date du 31 octobre.

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2016	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)			
ancienneté de moins de 4 ans	6 207	-3 574	2 633
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	680	3 442	4 122
ancienneté de plus de 10 ans	4 559	679	5 238
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>11 446</b>	<b>547</b>	<b>11 993</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>663</b>	<b>144</b>	<b>807</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b>	<b>12 109</b>	<b>691</b>	<b>12 800</b>

Au 31 décembre 2017, la Banque Populaire Val de France a comptabilisé une dotation à la provision épargne-logement d'un montant de 691 milliers d'euros au titre de ses engagements sur les comptes et plans épargne logement.

## 3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31 décembre 2017
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	175 660	0	0	0	175 660
Fonds Régionaux de Solidarité	24 573	721	0	0	25 294
Fonds Réseau Banque Populaire	24 276	0	-514	0	23 762
Fonds de Garantie Mutuel	9 779	0	-207	0	9 572
<b>TOTAL</b>	<b>234 288</b>	<b>721</b>	<b>-721</b>	<b>0</b>	<b>234 288</b>

Au 31 décembre 2017, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux incluent notamment 23 762 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 9 572 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 25 294 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

## 3.11 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>380 650</b>	<b>7 445</b>	<b>651 503</b>	<b>143 965</b>	<b>73 880</b>	<b>1 257 442</b>
Mouvements de l'exercice	2 945	0	-1 267	66 889	3 637	72 204
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016</b>	<b>383 595</b>	<b>7 445</b>	<b>650 236</b>	<b>210 854</b>	<b>77 517</b>	<b>1 329 646</b>
Variation de capital	-635	0	0	0	0	-635
Résultat de la période	0	0	0	0	83 941	83 941
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-6 068	-6 068
Autres mouvements	0	0	0	71 449	-71 449	0
<i>dont changement de méthode</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont provisions réglementées</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont affectation du résultat</i>	0	0	0	71 449	-71 449	0
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017</b>	<b>382 960</b>	<b>7 445</b>	<b>650 236</b>	<b>282 302</b>	<b>83 941</b>	<b>1 406 884</b>

Le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 382 960 milliers d'euros et est composé de 7 659 milliers de parts sociales de nominal 50 euros entièrement détenues par les sociétaires.

### 3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31 décembre 2017
<b>Total des emplois</b>	<b>2 920 094</b>	<b>1 237 073</b>	<b>4 514 068</b>	<b>4 878 076</b>	<b>245 871</b>	<b>13 795 182</b>
Effets publics et valeurs assimilées	34 750	43 500	226 000	184 841	0	489 091
Créances sur les établissements de crédit	2 148 963	53 009	56 298	800	0	2 259 070
Opérations avec la clientèle	540 418	816 021	3 310 838	4 312 454	245 871	9 225 602
Obligations et autres titres à revenu fixe	195 963	324 543	920 932	379 981	0	1 821 419
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>5 353 187</b>	<b>700 979</b>	<b>3 649 770</b>	<b>798 319</b>	<b>2 603 619</b>	<b>13 105 874</b>
Dettes envers les établissements de crédit	388 752	211 480	1 887 856	535 513	0	3 023 601
Opérations avec la clientèle	4 938 881	343 424	993 271	157 566	2 603 619	9 036 761
Dettes représentées par un titre	25 554	146 075	768 643	105 240	0	1 045 512
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

#### 3.2.2.4 NOTE 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	1 066 839	968 636
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	5 214	6 018
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 061 625	962 578
<i>Autres engagements</i>	0	41
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 066 839</b>	<b>968 636</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	534 869	425 061
- <i>cautions immobilières</i>	115 720	53 105
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	16 511	18 340
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	299 609	254 609
- <i>autres garanties données</i>	103 030	99 007
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>534 869</b>	<b>425 061</b>
<b>Engagements de garantie reçus</b>		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 181 473	1 741 520
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>1 181 473</b>	<b>1 741 520</b>

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :



- 239 148 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 193 113 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 195 894 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 195 994 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 393 666 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 552 828 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 1 302 561 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 1 139 023 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 270 334 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre du processus EBCE, contre 200 768 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Val de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération de Titrisation des crédits immobiliers, la Banque Populaire Val de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Val de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2017, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 21 971 milliers d'euros.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	3 120 776	0	3 120 776	-12 019	2 460 888	0	2 460 888	12 447
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 963 234	0	2 963 234	-12 014	2 308 448	0	2 308 448	12 450
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	157 542	0	157 542	-5	152 440	0	152 440	-3
<b>Total opérations fermes</b>	3 120 776	0	3 120 776	-12 019	2 460 888	0	2 460 888	12 447
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	0	3 587	3 587	0	0	4 651	4 651	2
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	3 587	3 587	0	0	4 651	4 651	2
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	0	3 587	3 587	0	0	4 651	4 651	2
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE A TERME</b>	3 120 776	3 587	3 124 364	-12 019	2 460 888	4 651	2 465 539	12 449

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

## 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 618 234</b>	<b>345 000</b>	<b>0</b>	<b>2 963 234</b>	<b>1 738 448</b>	<b>570 000</b>	<b>0</b>	<b>2 308 448</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 618 234	345 000	0	2 963 234	1 738 448	570 000	0	2 308 448
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 618 234</b>	<b>345 000</b>	<b>0</b>	<b>2 963 234</b>	<b>1 738 448</b>	<b>570 000</b>	<b>0</b>	<b>2 308 448</b>

## 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31 décembre 2017		
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
<i>En milliers d'euros</i>			
<b>Opérations fermes</b>	<b>326 343</b>	<b>1 404 563</b>	<b>1 232 328</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0
Opérations de gré à gré	326 343	1 404 563	1 232 328
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>326 343</b>	<b>1 404 563</b>	<b>1 232 328</b>

## 4.3 Ventilation du bilan par devise

Le bilan par devise autre que l'euro de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2017 n'est pas significatif.

## 3.2.2.5 NOTE 5 - Informations sur le compte de résultat

## 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Opérations avec les établissements de crédit	18 665	-36 257	-17 592	17 086	-33 837	-16 751
Opérations avec la clientèle	230 390	-75 790	154 600	258 174	-84 090	174 085
Obligations et autres titres à revenu fixe	60 310	-33 980	26 330	63 357	-37 494	25 863
Prêts et emprunts subordonnés	0	0	0	0	0	0
Instruments de macro couverture	29 778	-10 935	18 843	31 573	-13 422	18 150
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>339 143</b>	<b>-156 962</b>	<b>182 181</b>	<b>370 190</b>	<b>-168 843</b>	<b>201 347</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret À et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Parmi les produits d'intérêts figure une dotation nette à la provision épargne logement pour un montant de 691 milliers d'euros pour l'exercice 2017, contre 272 milliers d'euros pour l'exercice 2016.

## 5.2 Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2017	Exercice 2016
<i>En milliers d'euros</i>		
Actions et autres titres à revenu variable	783	554
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	26 927	22 919
<b>TOTAL</b>	<b>27 710</b>	<b>23 473</b>

## 5.3 Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	5 415	-590	4 825	4 724	-109	4 615
Opérations avec la clientèle	84 830	-339	84 491	82 362	-406	81 956
Opérations sur titres	6 338	0	6 338	5 962	0	5 962
Moyens de paiement	39 737	-20 881	18 856	37 265	-22 468	14 797
Opérations de change	124	0	124	116	0	116
Engagements hors-bilan	10 329	-4 409	5 920	9 043	-3 483	5 560
Prestations de services financiers	12 108	-3 993	8 115	17 838	-3 758	14 080
Vente de produits d'assurance (hors IARD)	40 791	0	40 791	33 005	0	33 005
Activités de conseil	162	0	162	400	0	400
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>199 834</b>	<b>-30 212</b>	<b>169 622</b>	<b>190 715</b>	<b>-30 224</b>	<b>160 492</b>

## 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Titres de transaction	26	31
Opérations de change	423	371
Instruments financiers à terme	0	0
Portefeuille de négociation	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>449</b>	<b>402</b>

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>-265</b>	<b>0</b>	<b>-265</b>	<b>-13</b>	<b>0</b>	<b>-13</b>
Dotations	-640	0	-640	-614	0	-614
Reprises	375	0	375	601	0	601
<b>Résultat de cession</b>	<b>1 768</b>	<b>0</b>	<b>1 768</b>	<b>-1 508</b>	<b>0</b>	<b>-1 508</b>
<b>Autres éléments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 503</b>	<b>0</b>	<b>1 503</b>	<b>-1 520</b>	<b>0</b>	<b>-1 520</b>

## 5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 735	-4 394	-2 659	1 858	-3 425	-1 567
Activités immobilières	324	0	324	25	0	25
Provisions pour risques opérationnels	3 762	-7 656	-3 894	3 068	-2 521	547
Autres activités diverses	20	0	20	23	0	23
Autres produits et charges accessoires	20 832	-18 138	2 695	3 850	-1 851	1 999
<b>TOTAL</b>	<b>26 674</b>	<b>-30 188</b>	<b>-3 514</b>	<b>8 824</b>	<b>-7 797</b>	<b>1 028</b>

## 5.7 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>	<b>Exercice 2016</b>
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-77 899	-78 498
Charges de retraite et assimilées	-10 695	-9 171
Autres charges sociales	-31 771	-31 708
Intéressement des salariés	-10 127	-10 089
Participation des salariés	-4 971	-3 972
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-13 213	-12 568
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-148 675</b>	<b>-146 006</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	-9 282	-13 158
Autres charges générales d'exploitation	-80 110	-83 721
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-89 392</b>	<b>-96 880</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-238 067</b>	<b>-242 886</b>

## Frais de personnel

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 712 cadres et 1 309 non cadres, soit un total de 2 021 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et représente un montant estimé de 3 000 milliers d'euros.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## Impôts et taxes

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire Val de France a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1<sup>er</sup> janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S.

## 5.8 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>					<b>Exercice 2016</b>				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	<b>Total</b>	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	<b>Total</b>
<b>Dépréciations d'actifs</b>	<b>-194 083</b>	<b>173 565</b>	<b>-6 716</b>	<b>584</b>	<b>-26 650</b>	<b>-64 455</b>	<b>41 493</b>	<b>-8 589</b>	<b>710</b>	<b>-30 841</b>
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-193 718	172 950	-6 714	584	-26 898	-63 387	40 718	-8 572	710	-30 530
Titres et débiteurs divers	-365	615	-2	0	248	-1 068	775	-18	0	-311
<b>Provisions de passif</b>	<b>-7 589</b>	<b>8 828</b>	<b>-41</b>	<b>0</b>	<b>1 198</b>	<b>-6 130</b>	<b>8 062</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 933</b>
Engagements hors-bilan	-6 167	3 543	0	0	-2 624	-4 602	6 077	0	0	1 475
Provisions pour risque clientèle	0	2 348	0	0	2 348	0	1 544	0	0	1 544
Autres	-1 422	2 938	-41	0	1 475	1 528	442	0	0	-1 086
<b>TOTAL</b>	<b>-201 672</b>	<b>182 393</b>	<b>-6 757</b>	<b>584</b>	<b>-25 451</b>	<b>-70 585</b>	<b>49 555</b>	<b>-8 589</b>	<b>710</b>	<b>-28 908</b>

## 5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2017				Exercice 2016			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Dépréciations	204	0	0	204	-35	0	0	-35
Dotations	0	0	0	0	-107	0	0	-107
Reprises	204	0	0	204	72	0	0	72
Résultat de cession	-914	0	-729	-1 643	12	0	-1 494	-1 482
<b>TOTAL</b>	<b>-709</b>	<b>0</b>	<b>-729</b>	<b>-1 438</b>	<b>-23</b>	<b>0</b>	<b>-1 494</b>	<b>-1 517</b>

## 5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2017.

## 5.11 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Val de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>83 941</b>	<b>77 517</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>17 780</b>	<b>22 535</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>25 410</b>	<b>29 770</b>
Dépréciations sur actifs immobilisés	203	248
Autres dépréciations et provisions	11 796	19 286
Dotations FRBG	0	0
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	914	0
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	0	5 177
Divers	12 497	5 059
<b>Déductions (D)</b>	<b>71 546</b>	<b>65 652</b>
Plus-values long terme exonérées	0	11
Reprises dépréciations et provisions	32 908	29 417
Dividendes	20 177	21 980
Reprise FRBG	0	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	0	0
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	18 461	14 244
<b>BASE FISCALE A TAUX NORMAL (A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>55 585</b>	<b>64 170</b>

En milliers d'euros

Taux	33.33%	15.00%
Au titre du résultat courant	55 585	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
Bases imposables avant imputation des déficits	55 585	0
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	55 585	0
Impôt correspondant	-18 528	0
+ contributions 3,3%	-586	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>-19 114</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	0	0
Dégrèvements ou recouvrements d'impôt	557	0
Régularisation d'impôt exercice précédent	1 223	0
Impôt différé sur PTZ	-1 283	0
Abandon de créance	0	0
Provisions pour impôts	837	0
<b>TOTAL</b>	<b>-17 780</b>	<b>0</b>

Le contrat de Relation de confiance que la Banque Populaire Val de France a signé avec l'Administration fiscale n'a pas donné lieu à une demande de régularisation significative de la charge d'impôt comptabilisée en 2015.

La Banque Populaire Val de France a par ailleurs bénéficié d'un remboursement de la taxe de 3% sur les distributions d'intérêts aux parts sociales qu'elle avait acquitté en 2014, 2015, 2016 et 2017, pour un montant de 739 milliers d'euros.

## 5.12 Répartition de l'activité

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

### 3.2.2.6 NOTE 6 - Autres informations

## 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Val de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

## 6.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes, au titre de leur mission de Commissariat aux comptes, de certification et d'examen des comptes individuels et consolidés, comptabilisé sur l'exercice 2017, conformément à la lettre de mission du 20 décembre 2017 s'élève à 170 milliers d'euros HT, dont 85 milliers d'euros pour Thierry MOREL et Associés et 85 milliers d'euros pour DELOITTE.

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes, au titre de la revue de l'application de la norme IFRS 9 s'élève à 18 milliers d'euros.

## 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe BPCE dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, la Banque Populaire Val de France n'exerce pas d'activité et n'a pas d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### 3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

#### Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux sociétaires de la Banque Populaire Val de France,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Val de France relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



#### Risque de crédit - dépréciation individuelle et collective

(notes 2.3.2 ; 3.2.1 ; 3.9.2 ; 5.8 de l'annexe)

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Banque Populaire Val de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent essentiellement sur ses activités de prêts.</p> <p>La Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres, tant bâlois que propres, calculés au niveau du groupe BPCE.</p> <p>Au 31 décembre 2017, sur un total de créances clientèle de 9 424,8 M€ les dépréciations individuelles s'élèvent à 199,2 M€ et les provisions collectives à 19,2 M€</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connaît la Banque sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année.</p> <p>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie clientèle représentent près de 61% du total bilan de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2017.</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.</p> <p>Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur les conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, dont les experts risques ont revu les évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi que les tests rétrospectifs sur base historique, qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.</p>

**Provisions pour risques juridiques et non-conformité**

(notes 2.3.6 et 3.9.1 de l'annexe)

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Banque Populaire Val de France fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part de juridictions de différentes natures.</p> <p>L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêt.</p> <p>La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.</p> <p>Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.</p> <p>Les provisions pour risques juridiques et non-conformité sont incluses dans les provisions pour risques et charges, qui s'élèvent à 108,9 M€ au 31 décembre 2017.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.</p> <p>Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Banque Populaire Val de France, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué nos spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par la Banque Populaire Val de France et des provisions y afférentes.</p> <p>Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation de litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Banque Populaire Val de France.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.</p>

**Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

*Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Rapport sur le gouvernement d'entreprise*

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires****Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Val de France par votre assemblée générale du 24 mai 2016 pour Deloitte et Associés, et du 16 mai 1998 pour Thierry MOREL & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte et Associés était dans la 2<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et Thierry MOREL & Associés dans la 20<sup>ème</sup> année.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels****Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

#### Les commissaires aux comptes

Chartres et Neuilly-sur-Seine le 27 avril 2018

Thierry Morel & Associés



Florent Burtin  
Associé

Deloitte & Associés



Charlotte Vandeputte  
Associée

### 3.2.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

#### Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux sociétaires de la Banque Populaire Val de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur Gérard BELLEMON, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France et membre du Conseil de surveillance de BPCE, est concerné par la conclusion de la convention suivante :

- **Protocole d'accord relatif au mécanisme de solvabilité du Groupe BPCE**

Autorisée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2012, cette convention signée le 28 février 2013 a pour objet la conclusion d'un Protocole d'accord relatif au mécanisme de solvabilité du groupe BPCE entre BPCE, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Ce protocole d'accord a pour objet de déterminer précisément les règles de mise en œuvre et de fonctionnement du mécanisme de contribution et de régir les relations entre BPCE et chacun des établissements affiliés.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2017.

### Les commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine et Chartres, le 27 avril 2018

Thierry Morel & Associés



Florent Burtin  
Associé

Deloitte & Associés



Charlotte Vandeputte  
Associée

## 4. Déclaration des personnes responsables

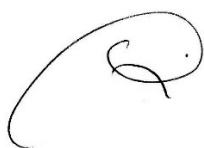
### 4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Luc CARPENTIER, Directeur général

### 4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Luc CARPENTIER  
Directeur général



Montigny-le-Bretonneux, le 27 avril 2018





[www.bpvf.banquepopulaire.fr](http://www.bpvf.banquepopulaire.fr)



**BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE**

**ADDITIONNER LES FORCES  
MULTIPLIER LES CHANCES**



Banque Populaire Val de France - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siège social : 9 avenue Newton - 78180 Montigny-Le-Bretonneux. SIREN 549 800 373 RCS Versailles. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 023 354. Carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce" n° CPI 7801 2017 000 019 150 délivrée par la CCI Paris Île-de-France.

